

FORUM MONDIAL SUR  
**LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE  
RENSEIGNEMENTS À DES FINES FISCALES**

# Transparence fiscale en Afrique 2024

## Rapport de progrès de l'Initiative Afrique





## L'Initiative Afrique, ses membres et ses partenaires

Eu égard à l'importance des flux financiers illicites en provenance des pays africains, et reconnaissant le potentiel de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements pour les combattre et mobiliser des ressources pour le développement, les pays africains membres du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) ont décidé de créer en 2014 un programme axé sur l'Afrique : **l'Initiative Afrique**. L'objectif était de libérer le potentiel de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements (ER) pour l'Afrique en veillant à ce que les pays africains soient équipés pour exploiter les améliorations de la transparence mondiale afin de mieux lutter contre l'évasion fiscale et de mobiliser les recettes nationales.

Mettre l'accent sur l'Afrique permet d'identifier les besoins et les priorités spécifiques des pays africains en matière d'ER et de fournir un soutien sur mesure pour y répondre. Les travaux de l'Initiative Afrique s'inscrivent dans un agenda plus large, car la transparence fiscale permet d'endiguer les flux financiers illicites et d'accroître la mobilisation des ressources nationales, qui sont au cœur de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des Objectifs de développement durable.<sup>1</sup>

L'Initiative Afrique est un partenariat entre le Forum mondial, ses membres africains et plusieurs organisations continentales, régionales et internationales ainsi que des partenaires de développement. Avec l'adhésion récente de la République démocratique du Congo et de la Zambie, l'Initiative Afrique compte désormais 39 membres et reste ouverte à tous les pays africains membres du Forum mondial.<sup>2</sup> Elle est soutenue par 17 partenaires et donateurs.

1. De plus amples renseignements sur les ODD des Nations unies sont disponibles à l'adresse suivante : <https://sdgs.un.org/fr/goals>.

2. En rejoignant le Forum mondial, les pays africains deviennent membres de l'Initiative Afrique.



### Les 39 membres de l'Initiative Afrique



Afrique du Sud



Algérie



Angola



Bénin



Botswana



Burkina Faso



Cabo Verde



Cameroun



Congo (RDC)



Congo (Rép. du)



Côte d'Ivoire



Djibouti



Égypte



Eswatini



Gabon



Ghana



Guinée



Kenya



Lesotho



Libéria



Madagascar



Mali



Maroc



Maurice



Mauritanie



Namibie



Niger



Nigéria



Ouganda



Rwanda



Sénégal



Seychelles



Sierra Leone



Tanzanie



Tchad



Togo



Tunisie



Zambie



Zimbabwe

## Aperçu

### GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE AFRIQUE

Initialement mise en place pour une période de trois ans (2015-2017), l'Initiative Afrique a été renouvelée en 2017, 2020 et 2023 pour une période de trois ans. En 2020, l'Initiative a mis en place un nouveau cadre de gouvernance qui est entré en vigueur en 2021, impliquant l'élection d'un président et

d'un vice-président pour diriger ses travaux, et un ensemble d'objectifs clairs a été convenu. Fort des enseignements tirés de la première année de mise en œuvre, le nouveau cadre de gouvernance a été modifié en décembre 2022, avec deux Co-Présidents pour un mandat de deux ans.

#### Direction de l'Initiative Afrique depuis 2021

##### 2021–2022



**PRÉSIDENT**  
**Githii Mburu**  
Kenya  
Commissaire général,  
Kenya Revenue Authority



**VICE-PRÉSIDENT**  
**Edward Kieswetter**  
Afrique du Sud  
Commissaire, South African  
Revenue Service

##### 2023–2024



**CO-PRÉSIDENT**  
**Dr. Philippe Kokou Tchodie**  
Togo  
Commissaire général, Office  
Togolais des Recettes



**CO-PRÉSIDENT**  
**Edward Kieswetter**  
Afrique du Sud  
Commissaire, South African  
Revenue Service

#### Partenaires et donateurs de l'Initiative Afrique



Forum des administrations  
fiscales ouest africaines



Groupe de la Banque mondiale



Royaume-Uni



Union européenne



Association des administrateurs  
fiscaux du Commonwealth



Forum sur l'administration  
fiscale africaine



Irlande



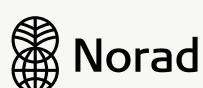
Société financière internationale



Cercle de Réflexion  
et d'Échange des Dirigeants  
des Administrations Fiscales



France



Norvège



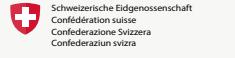
Commission  
de l'Union africaine



Groupe de la Banque africaine  
de développement



Pays-Bas



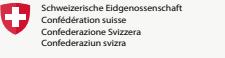
Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Federal Department of Economic Affairs,  
Education and Research EAER  
State Secretariat for Economic Affairs SECO



Suède



Suisse

## LA DÉCLARATION DE YAOUNDÉ

La « Déclaration de Yaoundé » a été signée lors d'une réunion ministérielle tenue en marge de la réunion plénière du Forum mondial 2017 à Yaoundé, au Cameroun, afin de promouvoir les objectifs de l'Initiative Afrique. La Déclaration appelle

à renforcer les efforts pour freiner l'évasion fiscale par la transparence et l'ER. La Déclaration de Yaoundé compte à ce jour, 33 pays africains signataires ainsi que la Commission de l'Union africaine.

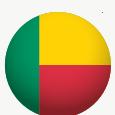
### Les 34 signataires de la Déclaration de Yaoundé, au 31 décembre 2023



Afrique du Sud



Algérie



Bénin



Botswana



Burkina Faso



Cabo Verde



Cameroun



Comores



Congo (Rép. du)



Côte d'Ivoire



Djibouti



Égypte



Eswatini



Gabon



Ghana



Guinée-Bissau



Kenya



Lesotho



Libéria



Madagascar



Mali



Maroc



Maurice



Mauritanie



Niger



Nigéria



Ouganda



Rwanda



Sénégal



Seychelles



Tchad



Togo



Tunisie

Union Africaine

Commission de l'Union africaine

De plus amples renseignements sur la Déclaration de Yaoundé sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/declaration-de-yaounde.htm>

## Aperçu



### PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INITIATIVE AFRIQUE

Dès le départ, l'Initiative Afrique a convenu d'un programme de travail ambitieux visant à développer et à consolider une culture de la transparence et de l'ER dans les pays africains, et à progresser vers la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR) dans le cadre de la Norme Commune de Déclaration (NCD). Le programme de travail actuel de l'Initiative est basé sur un mandat de trois ans, qui couvre la période 2024-2026. L'Initiative Afrique s'appuie sur les progrès réalisés par les membres depuis 2014 et continue de sensibiliser les autorités politiques et d'aider les membres à mettre en œuvre le « Niveau essentiel » de la transparence fiscale et de l'ER, en mettant l'accent sur la transparence des renseignements sur les bénéficiaires effectifs.

L'Initiative Afrique a également identifié des « Composantes avancées » qui peuvent être mises en œuvre par les membres intéressés.

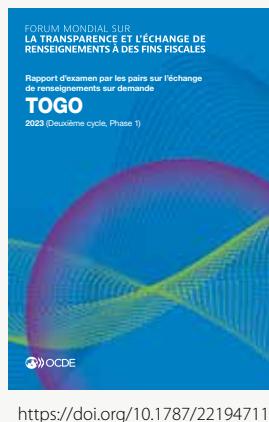
Le « **Niveau essentiel** » englobe :

- la mise en place d'unités opérationnelles d'ER dotées de ressources adéquates, y compris de pouvoirs délégués à l'autorité compétente et d'une procédure ou d'un manuel interne d'ER
- la définition d'une stratégie claire pour l'utilisation de l'ER comme outil d'amélioration des contrôles fiscaux, la sensibilisation des parties prenantes concernées et l'augmentation active du nombre de demandes adressées aux partenaires conventionnels.
- L'extension du réseau de relations d'ER par l'adhésion à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- l'obtention d'une note satisfaisante lors du deuxième cycle d'évaluation par les pairs relativ à la norme de transparence et d'échange de renseignements sur demande

- l'augmentation du nombre de pays africains mettant en œuvre l'EAR dans des délais raisonnables et le bénéfice d'une assistance technique, notamment en matière de confidentialité et de protection des données
- la mesure de l'impact et des avantages de l'ER par le suivi et la collecte de statistiques sur les renseignements.

Les « **Composantes avancées** » sont des domaines identifiés comme pertinents pour le renforcement des capacités et les activités de collaboration. Il s'agit notamment de l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales, de l'utilisation efficace des données de la NCD et de l'utilisation des données de l'ER à des fins non fiscales.

Les membres de l'Initiative Afrique se réunissent deux fois par an pour faire le point sur leurs progrès et discuter des moyens de relever les défis restants.



<https://doi.org/10.1787/22194711>



<https://doi.org/10.1787/e9381ca3-fr>

### APERÇU DES NORMES DE TRANSPARENCE FISCALE

Les normes de transparence fiscale – la norme sur la transparence et l'échange de renseignements sur demande (ERD) et la norme sur l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR) dans le cadre de la norme commune de déclaration (NCD) énumérées ci-dessous – visent à améliorer la transparence en divulguant des renseignements sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs, ainsi que des renseignements comptables et bancaires. Ces normes visent également à améliorer l'accès à ces renseignements et leur échange effectif avec les partenaires conventionnels étrangers. En encourageant l'adoption et la mise en œuvre de cadres juridiques et administratifs qui garantissent la disponibilité des renseignements essentiels, les normes de transparence fiscale permettent également aux autorités chargées de l'application de la loi, de détecter et de sanctionner l'utilisation abusive des entités légales et des constructions juridiques pour d'autres activités à l'origine des FFI.

## Transparence et échange de renseignements sur demande

La norme ERD exige que l'autorité compétente (AC) d'une juridiction – généralement l'autorité fiscale – fournit des renseignements vraisemblablement pertinents à l'AC d'une autre juridiction pour mener une enquête fiscale et appliquer sa législation fiscale ou les dispositions d'un accord fiscal en vigueur entre les deux juridictions.

La norme ERD s'articule autour de trois piliers, la disponibilité, l'accès et l'échange, qui constituent la base des Termes de référence (TdR)<sup>(a)</sup>

**A. Disponibilité des renseignements :** les juridictions doivent assurer la disponibilité (i) des renseignements sur la propriété légale et les bénéficiaires effectifs de toutes les constructions juridiques et entités concernées, (ii) des registres comptables et des documents sous-jacents, et (iii) des renseignements bancaires (y compris les renseignements sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs des comptes).

**B. Accès aux renseignements :** les juridictions doivent avoir l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour obtenir les renseignements pertinents à des fins fiscales, y compris les renseignements relatifs à la propriété légale et aux bénéficiaires effectifs des comptes bancaires.

**C. Échange de renseignements :** les juridictions doivent disposer d'une base juridique et de mécanismes internationaux, ainsi que d'un cadre organisationnel permettant l'échange de renseignements en temps utile.

Tous les membres du Forum mondial sont engagés à mettre en œuvre la norme ERD, et le niveau de conformité à cette norme, tant en termes de cadre juridique que de mise en œuvre dans la pratique, est évalué dans le cadre du processus d'examen par les pairs du Forum mondial afin de garantir des règles de jeu équitables.

## Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers

La norme EAR impose aux institutions financières d'appliquer des règles de diligence raisonnable et de communiquer périodiquement à leur AC locale des renseignements concernant les comptes financiers de résidents fiscaux d'autres juridictions. Par la suite, les AC échangent automatiquement ces renseignements avec les AC des autres juridictions (c'est-à-dire la juridiction de résidence fiscale du titulaire du compte). Le NCD contient des détails sur la procédure de diligence raisonnable qui doit être appliquée par les institutions financières pour déterminer les comptes à déclarer et les renseignements qui doivent être échangés.

Tous les membres du Forum mondial sont engagés à mettre en œuvre la norme EAR mais toutes les juridictions ne sont pas censées la mettre en œuvre dans un délai précis, en raison du temps nécessaire à certaines d'entre elles pour développer leurs capacités. Actuellement, 126 juridictions se sont engagées à échanger automatiquement des renseignements sur les comptes financiers d'ici 2027.<sup>(b)</sup>

Les juridictions qui mettent en œuvre la norme de l'EAR sont soumises à un processus d'examen par les pairs par le Forum mondial. Les évaluations par les pairs sont effectuées sur la base des trois exigences fondamentales (EF) des Termes de référence de l'EAR<sup>(c)</sup> :

EF 1 : les juridictions doivent veiller à ce que toutes les institutions financières déclarantes appliquent des procédures de diligence raisonnable conformes à la NCD afin d'examiner les comptes financiers qu'elles tiennent et de collecter et communiquer les renseignements requis par la NCD.

EF 2 : les juridictions doivent échanger des renseignements avec tous les partenaires appropriés intéressés<sup>(d)</sup> conformément à la norme EAR, en temps opportun, en veillant à ce qu'ils soient triés, préparés, validés et transmis conformément à la norme EAR.

EF 3 : les juridictions doivent assurer la confidentialité et la protection des renseignements échangés et les utiliser conformément à l'accord d'échange en vertu duquel ils ont été échangés.

(a). OCDE (2023), *Manuel pour les évaluations par les pairs en matière de transparence et d'échange de renseignements sur demande : Deuxième cycle*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/manuel-evaluation-par-les-pairs-transparence-et-echange-de-rendseignements-sur-demande.pdf>.

(b). Il s'agit notamment des juridictions qui se sont engagées à mettre en œuvre la NCD à une date précise, en 2024. L'état des engagements de l'EAR est disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/EAR-engagements.pdf>.

(c). OCDE (2018), *Le cadre des examens complets de l'EAR : les termes de référence*, disponible à l'adresse : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/terms-of-reference-for-aeoi-reviews.htm>.

(d). Les partenaires appropriés intéressés sont ceux qui souhaitent recevoir des renseignements et qui respectent les normes requises en matière de confidentialité et de protection des données.

## Avant-propos

L'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons est le plan directeur pour transformer l'Afrique en un continent prospère fondé sur la croissance inclusive et le développement durable. La Commission de l'Union africaine (UA) a fait de la lutte contre toutes les formes de flux financiers illicites (FFI) un moyen de renforcer la mobilisation des ressources nationales par les pays africains, ce qui est essentiel à la réalisation des aspirations et objectifs de l'Agenda 2063.



La transparence fiscale et l'échange de renseignements (ER) à des fins fiscales sont reconnus comme une arme puissante pour lutter contre l'évasion fiscale et d'autres FFI, en plus de renforcer les capacités pour collecter davantage de recettes au niveau national. Depuis 2014, l'Initiative Afrique est à la pointe des efforts visant à libérer le potentiel de la transparence fiscale et de l'ER pour les pays africains.

Le rapport sur la transparence fiscale en Afrique, qui en est à sa sixième édition, apporte des preuves concrètes de l'impact de la transparence fiscale dans la lutte contre le fléau des FFI en provenance d'Afrique et démontre l'énorme potentiel offert par la mise en œuvre et l'utilisation de cet outil par les autorités fiscales africaines pour le renforcement durable de la mobilisation des recettes nationales par les pays africains.

En 2023, sept pays africains ont utilisé l'ER pour identifier plus de 2.2 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) en exploitant des renseignements reçus d'autres juridictions, soit à leur demande, soit automatiquement. Ce montant est supérieur au total des recettes qu'ils ont identifiées à l'aide de l'ER au cours de la période 2009-2022. Pour la deuxième fois depuis 2009, les pays africains ont envoyé plus de demandes de renseignements qu'ils n'en ont reçu. Depuis 2009, cela représente près de 4 milliards EUR de revenus supplémentaires déclarés sur le continent grâce à l'ER. Il s'agit là de résultats remarquables qui soutiennent le développement de nos pays et la fourniture de services publics à nos citoyens. Et je m'attends à voir des chiffres encore plus impressionnantes à l'avenir, alors que le continent s'apprête à exploiter pleinement les outils de transparence et d'ER pour lutter contre les FFI et mobiliser les ressources nationales.

L'engagement en faveur de l'agenda de la transparence fiscale augmente également avec quatre nouveaux membres qui ont rejoint l'Initiative Afrique en 2023, ce qui porte à 38 le nombre total de pays africains qui se sont engagés à utiliser la transparence fiscale et l'ER pour lutter contre les FFI en provenance d'Afrique en décembre 2023. Depuis lors, l'Initiative Afrique a accueilli son 39<sup>ème</sup> membre. En outre, le nombre de pays qui demandent activement des renseignements à des partenaires étrangers pour appuyer leurs enquêtes et contrôles fiscaux nationaux et le nombre de pays qui se sont engagés à commencer l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers

.....

*En 2023, sept pays africains ont utilisé l'ER pour identifier plus de 2.2 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) en exploitant des renseignements reçus d'autres juridictions, soit à leur demande, soit automatiquement.*

.....

à une date précise sont également en hausse en Afrique. Les pays africains prennent également des mesures pour participer à l'échange automatique de renseignements sur les crypto-actifs. Ces progrès sont essentiels pour doter les autorités fiscales africaines des outils et des connaissances nécessaires pour lutter efficacement contre les formes classiques et nouvelles d'évasion fiscale. Cet engagement fort et croissant des pays africains en faveur de la transparence fiscale contribuera certainement à réduire la non-conformité fiscale et les comportements illicites, et à accroître les recettes fiscales pour l'ensemble du continent.

Au nom de la Commission de l'UA, je voudrais remercier tous les partenaires de l'Initiative Afrique pour le soutien apporté aux pays africains afin qu'ils bénéficient de la mise en œuvre des normes de transparence fiscale pour mobiliser davantage de ressources au niveau national. Je voudrais également remercier toutes les parties impliquées dans la publication de ce rapport qui permet aux pays africains de partager leurs réussites avec leurs pairs et d'identifier les défis communs et les moyens de les relever. Enfin, je souhaite inviter tous les pays africains à rejoindre l'Initiative Afrique et à libérer le potentiel de la transparence fiscale et de l'ER pour autofinancer leur programmes et projets de développement.

Je reaffirme que la Commission de l'UA reste fermement résolue à soutenir l'Initiative Afrique et les travaux du Forum mondial et d'autres partenaires pour faire progresser la transparence fiscale afin de lutter contre l'évasion fiscale et d'autres formes de FFI en provenance du continent.

**Albert M. Muchanga**

Commissaire au développement économique, au commerce, au tourisme, à l'industrie et aux minéraux  
Commission de l'Union africaine

# Préface

Le rapport *Transparence fiscale en Afrique 2024 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique* est la sixième édition de ce rapport annuel qui fait le point sur les progrès réalisés par les pays africains dans la lutte contre l'évasion fiscale et les autres flux financiers illicites (FFI) grâce au renforcement de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements (ER) en 2023. Il s'agit d'une publication conjointe de la Commission de l'Union africaine, du Forum sur l'administration fiscale africaine et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial). C'est un produit essentiel de l'Initiative Afrique lancée il y a 10 ans par le Forum mondial, ses membres africains, ses partenaires et ses donateurs, afin de libérer le potentiel de l'ER pour les pays africains.



Quarante et un pays africains ont fourni les informations nécessaires à la préparation de ce rapport. Comme dans les éditions précédentes, le rapport fournit des informations statistiques sur la mise en œuvre des normes de transparence fiscale – Norme sur la transparence et l'échange de renseignements sur demande (norme ERD) et Norme sur l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (norme EAR) – et leur contribution à la Mobilisation des ressources nationales (MRN) en Afrique.

L'édition 2024 montre les progrès remarquables réalisés par les pays africains. En 2023, deux autres pays africains ont rejoint le Forum mondial et les efforts mondiaux de lutte contre l'évasion fiscale par le biais de la transparence fiscale et de l'ER. Les pays africains ont également intensifié l'utilisation des infrastructures de l'ER en place, pour accéder aux renseignements détenus à l'étranger qui sont essentiels pour mener les contrôles fiscaux, les enquêtes et les autres activités de conformité comportant des aspects transfrontaliers, en envoyant davantage de demandes. Le nombre de pays africains qui mettent en œuvre la norme EAR ou qui se sont engagés à procéder aux premiers échanges d'ici une date précise est désormais de 12. En outre, deux pays africains ont fait part de leur intention de mettre en œuvre le Cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF), un cadre mondial dédié à la transparence fiscale qui prévoit l'échange automatique de renseignements sur les transactions en crypto-actifs de manière standardisée avec les juridictions de résidence des contribuables sur une base annuelle.

Le rapport confirme que la participation croissante des pays africains à la mise en œuvre et à l'utilisation de l'ER génère des recettes supplémentaires qui n'auraient pas été collectées autrement. L'un des cinq pays africains qui échangent actuellement des renseignements de manière automatique a identifié plus de 30 millions EUR de recettes supplémentaires grâce à l'utilisation des données des comptes financiers reçues automatiquement. Dans l'ensemble, les pays africains ont plus que doublé les recettes (impôts, intérêts et pénalités) identifiées grâce aux enquêtes fiscales internationales, y compris l'ERD, aux programmes de divulgation volontaire lancés dans le cadre de la mise en œuvre de l'EAR et à l'utilisation efficace des données reçues automatiquement, passant d'un montant cumulé de 1.69 milliard EUR à la fin de 2022 à plus de 3.8 milliards EUR au 31 décembre 2023, identifiés par un groupe de 12 pays africains.

Ces progrès résultent à la fois de l'adhésion politique croissante à l'agenda de la transparence fiscale et du renforcement des capacités menés par un groupe de donateurs et de partenaires travaillant ensemble sous la bannière de l'Initiative Afrique. Nous saissons cette occasion pour remercier tous les membres, partenaires et donateurs de l'Initiative Afrique, pour leur contribution à l'avancement de l'agenda de la transparence fiscale en Afrique. Nous restons fidèles à notre engagement d'aider les pays africains à relever les défis liés à la mise en œuvre et à l'utilisation des normes de transparence fiscale pour lutter contre les FFI, promouvoir la discipline fiscale et renforcer la mobilisation des ressources nationales.



**Edward Kieswetter**  
Co-Président de  
l'Initiative Afrique  
Commissaire, South African  
Revenue Service



**Philippe Kokou Tchodie**  
Co-Président de  
l'Initiative Afrique  
Commissaire général, Office  
togolais des recettes



**Zayda Manatta**  
Cheffe du Secrétariat  
Forum mondial sur la  
transparence et l'échange  
de renseignements à des  
fins fiscales



**Logan Wort**  
Secrétaire exécutif  
Forum sur l'administration  
fiscale africaine



14<sup>ème</sup> réunion de  
l'Initiative Afrique  
28 novembre 2023,  
Lisbonne, Portugal.

## Remerciements

La sixième édition du rapport sur la transparence fiscale en Afrique est publiée conjointement par la Commission de l'Union africaine, le Forum sur l'administration fiscale africaine et le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial). Préparé par le Secrétariat du Forum mondial<sup>1</sup>, le rapport Transparence fiscale en Afrique 2024 présente les progrès de l'Initiative Afrique – à laquelle participent l'ensemble des 39 membres africains du Forum mondial – et certains pays africains non-membres, pour l'année 2023.

Le Secrétariat du Forum mondial souhaite remercier le Groupe de la Banque africaine de développement (Département de la gouvernance et de la réforme économique), le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales, l'Association des Administrateurs Fiscaux du Commonwealth, la Société Financière Internationale, le Forum des Administrations Fiscales Ouest-Africaines et la Banque mondiale pour la promotion de l'agenda de la transparence fiscale en Afrique.

Le Secrétariat du Forum mondial est également immensément reconnaissant aux donateurs qui contribuent au financement de l'Initiative Afrique et au renforcement des capacités des pays africains en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements. Il s'agit notamment de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni.

Enfin, les auteurs remercient tout particulièrement les fonctionnaires des ministères des finances et des administrations fiscales des 41 pays africains, y compris ceux qui ne sont pas membres du Forum mondial, qui ont fourni des données en répondant à l'enquête de l'Initiative Afrique. Les données et les réponses ont été analysées et constituent la base des réflexions présentées dans le rapport. Les efforts qu'ils ont déployés pour recueillir les données et la patience dont ils ont fait preuve pour fournir des éclaircissements supplémentaires ont été déterminants pour la qualité de ce rapport<sup>2</sup>.

1. Ce rapport a été préparé par le personnel suivant du Secrétariat du Forum mondial : Clement Migai, Marcelo Miguel, Ogoutchetout Akpaki, Retlotlilwe Mofokeng – une équipe dirigée par Ervice Tchouata et sous la supervision de Hakim Hamadi, Chef de l'unité Renforcement des capacités et sensibilisation, et de Zayda Manatta, Cheffe du Secrétariat du Forum mondial.

2. Outre les 41 pays africains qui ont fourni des données, les auteurs tiennent à remercier tout particulièrement les pays suivants pour leurs contributions spécifiques : Direction générale des impôts du Cameroun, Direction générale des impôts du Burkina Faso, Ghana Revenue Authority, Revenue Service Lesotho, South African Revenue Service et Uganda Revenue Authority.

# Table des matières

L'Initiative Afrique, ses membres et ses partenaires	2	<b>3. PROGRÈS RÉALISÉS PAR LES PAYS AFRICAINS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES DE TRANSPARENCE FISCALE</b>	50
Avant-propos	8		
Préface	10		
Remerciements	12	Renforcement des infrastructures pour l'échange de renseignements sur le continent	51
Abréviations et acronymes	14		
Résumé	15	Mise en œuvre de la norme relative à l'échange de renseignements sur demande	58
La transparence fiscale en Afrique en un coup d'œil	18	Mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers	67
<b>1. LE RÔLE ESSENTIEL DE LA TRANSPARENCE FISCALE DANS LA LUTTE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES EN AFRIQUE</b>	20	Mise en œuvre du cadre de déclaration des crypto-actifs	75
Lutte contre les flux financiers illicites grâce à la transparence fiscale	21	Assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales	76
L'impact de l'échange de renseignements sur la collecte des recettes	22		
1. L'impact de l'échange de renseignements sur demande	23		
2. L'impact de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers	24		
<b>2. ÉVOLUTION DE LA TRANSPARENCE FISCALE EN AFRIQUE EN 2023</b>	29		
Obtenir une forte adhésion politique afin d'exposer les avantages de la transparence fiscale pour tous les pays africains	30		
Contributions actives des pays africains aux travaux du Forum mondial et aux activités de renforcement des capacités	33		
Renforcer les capacités des autorités fiscales africaines en matière de transparence fiscale en 2023	36		
Assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales	45		
Des partenariats pour soutenir les pays africains	46		
<b>3. PROGRÈS RÉALISÉS PAR LES PAYS AFRICAINS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES DE TRANSPARENCE FISCALE</b>	50		
Renforcement des infrastructures pour l'échange de renseignements sur le continent	51		
Mise en œuvre de la norme relative à l'échange de renseignements sur demande	58		
Mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers	67		
Mise en œuvre du cadre de déclaration des crypto-actifs	75		
Assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales	76		
<b>4. UTILISER LA TRANSPARENCE FISCALE POUR RENFORCER LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES</b>	77		
Utilisation de l'échange de renseignements à la demande par les pays africains	78		
Utilisation de l'échange automatique de renseignements par les pays africains	82		
<b>5. PERSPECTIVES</b>	83		
<b>6. ANNEXE</b>	85		
Résumé des progrès en matière de transparence fiscale par pays en 2023	86		

Veuillez citer ce rapport comme suit :

OCDE (2024), *Transparence fiscale en Afrique 2024 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/transparence-fiscale-en-afrique-2024.pdf>.

## Abréviations et acronymes

<b>AC</b>	Autorité compétente
<b>ATAF</b>	Forum sur l'administration fiscale africaine
<b>ATR</b>	Assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales
<b>BAD</b>	Banque africaine de développement
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>CARF</b>	Cadre de déclaration des crypto-actifs
<b>CEDEAO</b>	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
<b>CREDAF</b>	Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales
<b>CTS</b>	Système commun de transmission
<b>EAR</b>	Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers
<b>ER</b>	Échange de renseignements
<b>ERD</b>	Échange de renseignements sur demande
<b>FAFOA</b>	Forum des administrations fiscales ouest-africaines
<b>FFI</b>	Flux financiers illicites
<b>Forum mondial</b>	Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
<b>GSI</b>	Gestion de la sécurité de l'information
<b>LBC</b>	Lutte contre le blanchiment de capitaux
<b>MAAC</b>	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
<b>MRN</b>	Mobilisation des ressources nationales
<b>NCD</b>	Norme commune de déclaration
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>PDV</b>	Programme de divulgation volontaire
<b>Secrétariat</b>	Secrétariat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
<b>SFI</b>	Société financière internationale
<b>TFeA</b>	Transparence fiscale en Afrique
<b>TVA</b>	Taxe sur la valeur ajoutée
<b>UA</b>	Union africaine
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UEMOA</b>	Union économique et monétaire ouest-africaine
<b>Unité RCS</b>	Unité de renforcement des capacités et de sensibilisation du Secrétariat du Forum mondial
<b>WLITT</b>	Femmes leaders dans la transparence fiscale
<b>ZLCAF</b>	Zone de libre-échange continentale africaine

# Résumé

*Transparence fiscale en Afrique 2024 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique* (TFeA) comprend des renseignements fournis par 41 pays africains\*, soit le nombre le plus élevé depuis la première édition du rapport en 2019. Il montre des développements exceptionnels sur l'utilisation de l'échange de renseignements à des fins fiscales (ER) pour soutenir les efforts de mobilisation des ressources nationales (MRN) en Afrique en 2023, ainsi que les progrès réalisés sur les deux axes stratégiques de l'Initiative Afrique : (i) la sensibilisation et l'engagement politiques en Afrique, et (ii) le développement des capacités dans les pays africains en matière de transparence fiscale et d'ER.

L'ER a eu un impact significatif sur la MRN en 2023, confirmant que les pays qui investissent dans la transparence fiscale et l'ER peuvent en profiter davantage si les infrastructures de l'ER établies sont utilisées à bon escient par les autorités fiscales. Depuis 2009, près de 4 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) ont été identifiés par 12 pays africains grâce aux investigations fiscales internationales, y compris l'ERD, les programmes de divulgation volontaire liés à l'EAR et l'utilisation efficace des données reçues automatiquement.

\* Afrique du Sud, Algérie, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.



## Résumé

L'année 2023 a marqué un tournant remarquable. Un pays africain a déclaré avoir identifié près de 30 millions EUR de recettes supplémentaires grâce à l'utilisation des données des comptes financiers reçues automatiquement, tandis que six autres ont déclaré avoir identifié plus de 2.2 milliards EUR de recettes supplémentaires grâce à l'utilisation de l'ERD. Au total, plus de 2.2 milliards EUR de recettes supplémentaires sont identifiées en 2023 dépassant le total des recettes supplémentaires cumulées entre 2009 et 2022 (un total de 1.6 milliard EUR en décembre 2022). Les efforts des pays africains pour mettre en œuvre les normes de transparence fiscale et instaurer une culture d'ER portent leurs fruits et les attentes sont de plus en plus grandes pour les années à venir.

En 2023, l'Initiative Afrique, sous la direction de ses Co-Présidents et avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial et de ses partenaires, a continué à sensibiliser les autorités politiques au potentiel de la transparence fiscale et de l'ER aux niveaux continental, régional et national. Il s'est notamment engagé auprès de la Commission de l'Union africaine, des États membres de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement, de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, du Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF) et du Forum des administration fiscale ouest africaines, afin d'obtenir un soutien politique et un engagement accru en faveur de la transparence fiscale et de l'ER en tant qu'outil de lutte contre les flux financiers illicites (FFI). D'autres engagements ont été pris avec d'autres partenaires importants tels que le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales et la Banque Mondiale.

Ces engagements de haut niveau ont contribué à renforcer la collaboration avec les principales institutions internationales et régionales afin de promouvoir l'agenda de la transparence fiscale en Afrique. Ils ont également abouti à de nouveaux engagements en faveur de la transparence fiscale de la part des pays africains. Quatre pays supplémentaires – l'Angola (8 mars 2023), le Zimbabwe (11 avril 2023), la Sierra Leone (15 mai 2023) et la République démocratique du Congo (1<sup>er</sup> décembre 2023) – ont rejoint le Forum mondial et l'Initiative Afrique, ce qui porte le nombre de pays africains membres à 38 au 31 décembre 2023<sup>1</sup>.

Les pays africains ont continué à améliorer leurs infrastructures d'ER en 2023. Le Bénin a achevé son processus de ratification interne et a déposé son instrument de ratification, ce qui a permis l'entrée en vigueur de la MAAC. La MAAC est également entrée en vigueur pour le

Burkina Faso, qui a déposé son instrument de ratification en décembre 2022. Au 31 décembre 2023, 88 % des 41 pays africains ayant participé à l'enquête avaient délégué les pouvoirs et fonctions de l'autorité compétente à l'autorité fiscale, tandis que 71 % avaient mis en place des unités ER. En outre, 61 % avaient à la fois documenté les procédures formelles de traitement des demandes d'ER et mis en place des systèmes de suivi pour surveiller le traitement des demandes d'ER et améliorer l'efficacité de la fonction d'ER.

Fait important, les pays africains ont mis à profit les infrastructures d'ER établies. En 2023, un nombre record de 20 pays africains ont envoyé des demandes. Au total, les pays africains ont formulé le nombre le plus élevé de demandes d'ER et le continent est également devenu un expéditeur net (c'est-à-dire que le nombre total de demandes envoyées par les pays africains a dépassé le nombre total de demandes reçues), pour la deuxième fois depuis le lancement de l'Initiative Afrique en 2014 : les pays africains ont formulé un total de 888 demandes contre 801 demandes reçues en 2023. Par rapport à 2022, il s'agit d'une augmentation de 40 % du nombre de demandes formulées. Bien qu'une poignée de pays représente toujours l'essentiel de l'activité de l'ER en Afrique en 2023, avec quatre pays représentant plus de 84 % de toutes les demandes envoyées, et deux d'entre eux représentant à eux seuls plus de 70 %, on note des progrès. Deux pays africains ont formulé leur première demande d'ER et, pour la première fois, le nombre de pays envoyant plus de vingt demandes est passé de quatre à huit.

Enfin, en réponse à l'appel lancé par l'Initiative Afrique en 2021 pour que les membres prennent des mesures afin de mettre en place les éléments essentiels pour renforcer l'utilisation de l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales, le Secrétariat du Forum mondial a publié une boîte à outils sur la mise en place et la gestion d'une fonction efficace d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales. En collaboration avec l'ATAF, le Secrétariat du Forum mondial a organisé le premier atelier régional pour les pays africains sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales. Un deuxième atelier pour les pays francophones, organisé par l'administration fiscale française, s'est tenu conjointement avec le CREDAF et l'Association internationale des services du trésor.

Ce rapport montre que les pays africains qui ont investi dans l'ER et qui utilisent activement les infrastructures d'ER en place récoltent les bénéfices d'une meilleure transparence fiscale. Il montre également qu'en général,

<sup>1</sup> En janvier 2024, la Zambie a rejoint le Forum mondial et l'Initiative Afrique, devenant ainsi le 39<sup>e</sup> membre africain.



Ouverture de la 13ème Réunion de l'Initiative Afrique avec le ministre des Finances de l'Afrique du Sud, Enoch Godongwana, - juillet 2023, Le Cap.

**Plus de 2,2 milliards EUR de recettes supplémentaires sont identifiées en 2023 dépassant le total des recettes supplémentaires cumulées entre 2009 et 2022**

les membres les plus anciens de l'Initiative Afrique/Forum mondial sont plus avancés dans la mise en place et l'utilisation des infrastructures d'ER que les membres plus récents et les non-membres. Il faut donc continuer à soutenir les nouveaux membres à mettre en place les infrastructures d'ER nécessaires et à les utiliser. Il faut également poursuivre l'engagement aux niveaux continental, régional et national pour garantir l'adhésion politique à la transparence fiscale et à l'ER, afin que davantage d'autorités fiscales participent aux travaux sur la transparence fiscale et l'ER et en tirent profit.

Une assistance technique a été fournie à 30 pays africains pour les aider à surmonter les difficultés : 16 pays ont reçu un soutien global et 11 autres ont bénéficié d'une assistance technique sur mesure pour répondre à des besoins spécifiques. La mise en œuvre de l'EAR a également fait l'objet d'une attention particulière, 11 pays ayant reçu une assistance technique pour mettre en place les éléments essentiels de l'EAR. En outre, deux pays non-membres

ont bénéficié d'un soutien préalable à l'adhésion afin de sensibiliser les responsables politiques au potentiel et à l'importance de la transparence fiscale pour leur pays, ainsi qu'aux avantages et aux engagements liés à l'adhésion au Forum mondial. Vingt-trois événements de formation ont été organisés en 2023 et dispensés à 1 309 fonctionnaires représentant 37 membres de l'Initiative Afrique et des non-membres. En outre, plus de 933 fonctionnaires supplémentaires ont été formés par des formateurs locaux de l'ER qui ont participé au programme « Former le formateur ». Enfin, 12 fonctionnaires fiscaux africains ont participé au programme « Femmes Leaders dans la Transparence fiscale » visant à promouvoir le leadership féminin dans le domaine de la transparence fiscale.

À l'avenir, l'Initiative Afrique continuera de soutenir les pays africains à utiliser efficacement les infrastructures d'ER établies pour accéder aux renseignements pertinents pour les contrôles et les enquêtes fiscaux, à participer à la norme EAR, ainsi qu'au nouveau cadre de déclaration des crypto-actifs, et à utiliser au mieux les données requises automatiquement. Cela nécessite le soutien multilatéral de tous les partenaires et donateurs de l'Initiative Afrique pour recueillir le soutien politique et l'engagement nécessaires aux niveaux continental, régional et national et pour renforcer les capacités des autorités fiscales africaines à s'engager dans la transparence fiscale et l'ER et à en tirer profit.

# La transparence fiscale en Afrique en un coup d'œil

La transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ER) ont eu un impact considérable sur la mobilisation des ressources nationales (MRN) en Afrique. Au total, 41 pays africains ont répondu à l'enquête pour la préparation du rapport.\* Sept pays africains ont déclaré avoir identifié plus de 2.2 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) grâce à l'ER en 2023, soit le montant le plus élevé depuis le lancement de l'Initiative Afrique en 2014 et plus que la somme totale des recettes supplémentaires identifiées par les pays africains de 2009 à 2022. Ce chiffre sans précédent portant le total des recettes identifiées par les pays africains grâce aux enquêtes fiscales internationales, aux programmes de divulgation volontaire (PDV) liés à l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR) et à des initiatives similaires, ainsi qu'à d'autres activités de conformité, soutenues par l'échange de renseignements sur demande (ERD) et l'EAR, à plus de 3.8 milliards EUR, en hausse par rapport à 1.69 milliard EUR en décembre 2022 .



## 39 Membres de l'Initiative Afrique

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

## Donateurs et partenaires de l'Initiative Afrique

**Partenaires :** Association des administrateurs fiscaux du Commonwealth (CATA), Banque mondiale, Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), Commission de l'Union africaine (UA), Forum des administrations fiscales ouest-africaines (FAFOA), Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) et Société financière internationale (SFI).

**Donateurs :** Allemagne, France, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Union européenne.

## L'Afrique dans le Forum mondial

- 22 pays africains ont rejoint le Forum mondial depuis 2014.
- 39 pays africains sont membres du Forum mondial, ce qui représente 23 % de ses membres.
- L'ATAF, la BAD, la Commission de l'UA et le FAFOA sont des observateurs.

## Recettes identifiées par les pays africains en 2023

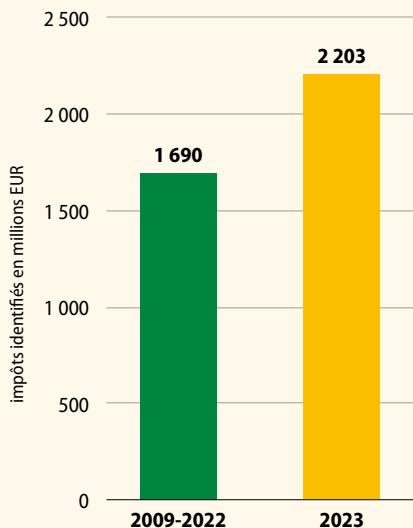
Sept pays africains ont déclaré avoir identifié des recettes supplémentaires pour un montant total de plus de 2.2 milliards EUR grâce à l'ER, soit le montant le plus élevé identifié par les pays africains au cours d'une année. Depuis 2009, 12 pays africains ont identifié plus de 2.5 milliards EUR par le seul biais de l'ERD. Un pays africain a déclaré avoir identifié près de 30 millions EUR en 2023 grâce à l'utilisation des données des comptes financiers reçues automatiquement dans le cadre de la norme commune de déclaration (NCD). Depuis 2017, deux pays africains sur les cinq qui participent actuellement à l'EAR ont déclaré avoir identifié plus de 40 millions EUR de recettes supplémentaires grâce à l'utilisation des données de la NCD, ce qui démontre l'énorme potentiel de l'EAR pour renforcer la mobilisation des ressources nationales en Afrique. Au total, depuis 2009, les pays africains ont identifié plus de 3.8 milliards EUR de recettes supplémentaires grâce à l'utilisation de l'ERD et de l'EAR pour soutenir les contrôles fiscaux internationaux, et les PDV liés à l'ER.

## Renforcement des capacités en Afrique en 2023 en chiffres

- 21 pays ont bénéficié d'un programme d'assistance technique complet (programme d'accompagnement) et 16 d'entre eux ont réalisé des progrès significatifs.
- 11 membres ont bénéficié d'un soutien personnalisé
- 2 non-membres ont bénéficié d'un soutien pré-adhésion
- 23 événements de formation ont été organisés avec la participation de 1 309 fonctionnaires de 37 pays membres et non-membres.
- 30 fonctionnaires de 16 pays africains ont participé à l'édition 2023 du Programme de formation des formateurs et ont organisé 35 formations locales pour former 933 fonctionnaires des impôts dans leurs pays respectifs.
- 12 femmes fonctionnaires de 12 pays africains ont participé à l'édition 2023 du programme « Femmes Leaders dans la Transparence Fiscale ».

\* Tous les membres de l'Initiative Afrique (sauf Djibouti) et trois non-membres (Burundi, Comores et Gambie) ont répondu à l'enquête.

## Recettes fiscales identifiées par les pays africain en 2009-2022 et en 2023



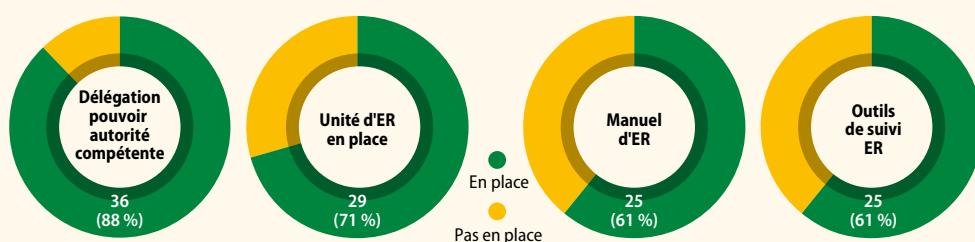
**2.2**  
milliards EUR  
de recettes fiscales supplémentaires ont été identifiées par 7 pays africains en 2023

**3.8**  
milliards EUR  
de recettes fiscales supplémentaires ont été identifiées grâce à l'ER EAR en Afrique depuis 2009

## Mise en œuvre de l'échange de renseignements en Afrique en 2023

Les pays africains continuent de mettre en place les éléments essentiels à un ER efficace. Les membres de l'Initiative Afrique bénéficient d'un soutien pour mettre en place les infrastructures nécessaires à une participation efficace à l'ER.

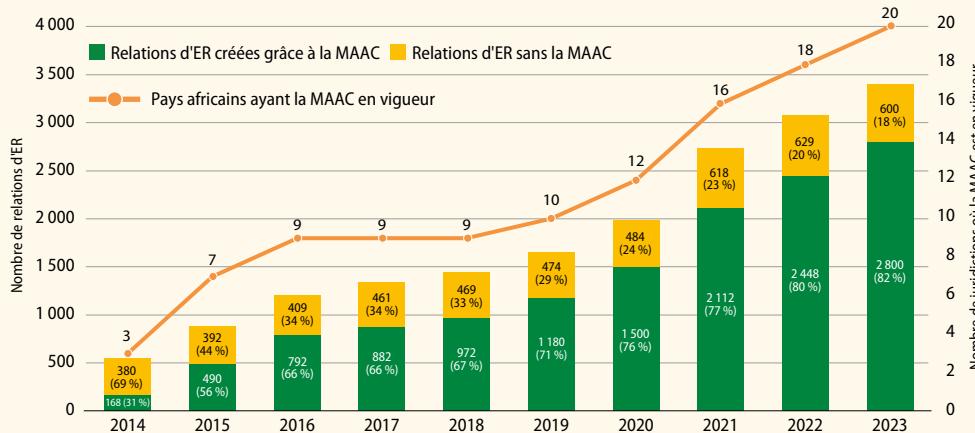
Infrastructures des pays africains pour l'échange de renseignements (2023)



## Développement des relations d'échange de renseignements

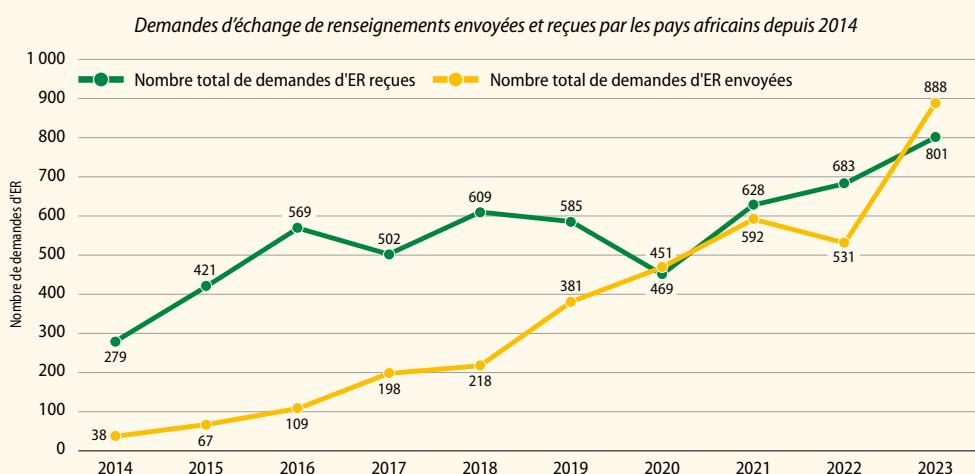
Le réseau d'ER de l'Afrique a atteint plus de 3 400 relations d'ER (accords en vigueur), dont 82% sont des relations d'ER créées dans le cadre de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC).

Nombre de relations d'échange de renseignements en vigueur établies par les pays africains depuis 2014 (dans le monde)



## Demandes de renseignements envoyées et reçues par les pays africains en 2023

19 pays africains ont envoyé des demandes d'ER en 2023. Au total, les pays africains sont également devenus des expéditeurs nets de demandes de renseignements en 2023 effectuant un total de 888 demandes d'ER, le nombre le plus élevé depuis la création de l'Initiative Afrique, et recevant un total de 801 demandes d'ER. Cependant, le potentiel de l'ERD est encore sous-exploité sur le continent car l'utilisation de l'ERD (nombre de demandes envoyées et recettes supplémentaires identifiées) est dominée par une poignée de pays.



## Mise en œuvre de la norme d'échange automatique d'informations sur les comptes financiers en Afrique

<b>2017</b>	Afrique du Sud Seychelles
<b>2018</b>	Afrique du Sud <b>Maurice</b> Seychelles
<b>2019</b>	Afrique du Sud <b>Ghana</b> Maurice Seychelles
<b>2020</b>	Afrique du Sud Ghana Maurice <b>Nigéria</b> Seychelles
<b>2023 (Prévu)</b>	Afrique du Sud Ghana Maurice Nigéria Seychelles
<b>2024 (Prévu)</b>	Afrique du Sud Ghana <b>Kenya</b> Maurice Nigéria Seychelles
<b>2025 (Prévu)</b>	Afrique du Sud Ghana Kenya <b>Maroc</b> Maurice Nigéria <b>Ouganda</b> <b>Rwanda</b> Senegal* Seychelles <b>Tunisie</b>
<b>2025 (Prévu)</b>	Afrique du Sud <b>Cameroun*</b> Ghana Kenya Maroc Maurice Nigéria Ouganda Rwanda Senegal* Seychelles Tunisie

\* En 2024, le Sénégal et le Cameroun se sont engagés à procéder aux premiers échanges automatiques selon la norme EAR d'ici 2025 et 2026 respectivement.



# Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites

1

La transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (ER) sont aujourd'hui largement reconnus comme un outil efficace pour lutter contre les flux financiers illicites (FFI) et renforcer la mobilisation des ressources nationales (MRN). En 2023, la mise en œuvre de cet outil a permis aux pays africains de renforcer de manière significative la lutte contre l'évasion fiscale, identifiant ainsi des recettes supplémentaires sans précédent (impôts, intérêts et pénalités).

## Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites

*«Outre l'établissement de normes, les examens par les pairs et le suivi, la proposition de valeur la plus importante du Forum mondial et de ses initiatives régionales est son engagement inébranlable en faveur du renforcement des capacités et de la sensibilisation en vue d'améliorer la transparence fiscale dans le monde entier. L'année écoulée n'a pas dérogé à la règle, et le travail impressionnant du Forum mondial dans ces domaines est attesté par l'amélioration constante des processus d'échange de renseignements, des demandes et des réponses, ainsi que par les recettes supplémentaires qui en résultent. Les membres de l'Initiative Afrique ont bénéficié de l'assistance directe du Forum mondial, ainsi que de la participation à ses programmes de Formation des formateurs et des Femmes leaders dans la transparence fiscale. Ce n'est que grâce à ces activités que la transparence fiscale peut être intégrée aux écosystèmes*

**Edward Kieswetter**, commissaire, South Africa Revenue Service, et Co-Président de l'Initiative Afrique, dans OCDE (2023), *Favoriser le progrès mondial en matière de transparence fiscale : Rapport sur le renforcement des capacités du Forum mondial 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/2024-global-forum-capacity-building-report.pdf>.



*fiscaux et à l'arsenal d'outils fiscaux des administrations fiscales, ce qui est essentiel pour répondre aux besoins de développement de nombreux pays en développement. Aucune administration fiscale intelligente et moderne ne peut être complète sans un partage des renseignements et une coopération transfrontalière efficaces. La collaboration est essentielle si nous voulons servir notre ambition commune de mobilisation efficace des ressources pour lutter contre la pauvreté, le chômage et les inégalités. En tant que Co-Président de l'Initiative Afrique, j'éprouve une grande satisfaction personnelle à voir l'impact que le Forum mondial a sur le développement, l'amélioration et le soutien de ces capacités au sein des administrations fiscales.»*

*«La création de l'Initiative Afrique a été motivée par la nécessité de faire de la transparence fiscale un levier d'accroissement des ressources publiques dans les pays africains. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à un soutien politique fort et, surtout, à un renforcement des capacités permettant aux administrations fiscales d'utiliser efficacement l'échange de renseignements au niveau international dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales».*

*En 2023, les pays africains membres du Forum mondial ont bénéficié de nombreuses initiatives de soutien dans le cadre de l'Initiative Afrique. L'assistance technique fournie par le Secrétariat du Forum mondial a été décisive pour renforcer davantage la qualité des législations nationales en matière de transparence et d'échange de renseignements. Elle a également permis le transfert de connaissances et de savoir-faire par le biais de la formation des fonctionnaires des administrations fiscales, notamment la formation des formateurs, qui a déjà permis à 27 pays*

**Philippe Kokou Tchodie**, Commissaire général, Office togolais des recettes, et Co-Président de l'Initiative Afrique, dans OCDE (2024), *Favoriser le progrès mondial en matière de transparence fiscale : Rapport sur le renforcement des capacités du Forum mondial 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.



*africains de disposer d'une expertise locale et pérenne en matière de formation à l'échange de renseignements. La publication de la Boîte à outil sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales donne à nos administrations les moyens d'utiliser cette autre forme de coopération fiscale internationale pour assurer le recouvrement de l'impôt dû même lorsque le contribuable ou ses avoirs sont situés à l'étranger. Ces efforts renforcent les administrations fiscales africaines dans leur mission de mobilisation des recettes fiscales. Je tiens à féliciter l'équipe du Secrétariat et à l'encourager à poursuivre ce soutien, étant donné que la plupart de nos administrations fiscales ne font que commencer leur chemin vers l'utilisation de l'échange international de renseignements en tant qu'élément essentiel de leur stratégie de mobilisation des recettes fiscales.»*

### LUTTE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES GRÂCE À LA TRANSPARENCE FISCALE

Si la mondialisation offre aux entreprises et aux particuliers de nombreuses possibilités d'accroître la richesse mondiale, elle a également engendré des risques importants, tels que l'utilisation de la facilité de faire des affaires à des fins illégitimes. Alors que les flux transfrontaliers de capitaux augmentent dans le contexte des économies mondialisées

et que les contribuables tentent d'exploiter le manque de transparence et les lacunes des législations fiscales nationales, les autorités fiscales restent confinées dans leurs juridictions. Les FFI, qui ont été identifiés comme captant les ressources nécessaires au développement de l'Afrique<sup>1</sup>, sont facilités par les transactions

1. Un rapport de 2023 du Groupe de la Banque africaine de développement estime que l'Afrique a perdu plus de 1 000 milliards USD en FFI au cours des 50 dernières années, et il est prévu que l'Afrique continuera à perdre environ 89 milliards USD par an, si aucune mesure n'est prise. Pour en savoir plus, voir BAD (2023), *Perspectives économiques en Afrique 2023 : Mobiliser le financement du secteur privé en faveur du climat et de la croissance verte en Afrique*, <https://www.afdb.org/fr/documents-publications/perspectives-economiques-en-afrique-2023>

## Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites

transfrontalières. Les moteurs des FFI comprennent des facteurs tels que les limites des réglementations, les capacités inadéquates des autorités fiscales, le manque de transparence et le règne du secret, ainsi que la limitation et l'asymétrie des renseignements entre les autorités fiscales.

Freiner les FFI est essentiel pour atteindre la vision 2063 de l'Union africaine (UA), qui dépend de la capacité de l'Afrique à financer son propre développement. La coopération fiscale internationale par la mise en œuvre des normes de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales (ER) joue un rôle clé dans la réduction des FFI<sup>2</sup> et le renforcement de la mobilisation des ressources nationales.

Les normes de transparence fiscale, la norme sur la transparence et l'échange de renseignements sur demande (ERD) et la norme sur l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR) dans le cadre de la norme commune de déclaration (NCD), encouragent l'adoption et la mise en œuvre de cadres juridiques et administratifs qui garantissent la disponibilité des renseignements essentiels, l'accès à ces renseignements et l'échange effectif de ceux-ci. Il s'agit notamment des renseignements relatifs à la propriété légale et aux

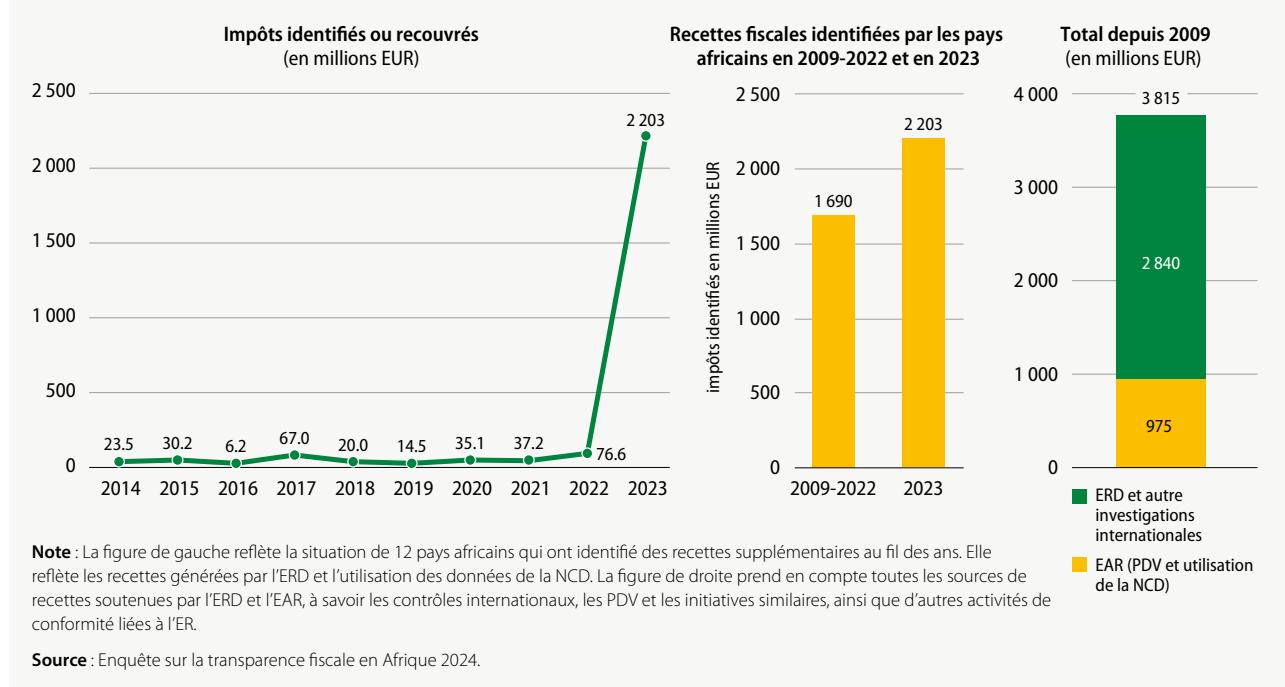
bénéficiaires effectifs, à la comptabilité et aux opérations bancaires. Au-delà de la fiscalité, la mise en œuvre de ces normes permet aux autorités chargées de l'application des lois de suivre, de détecter et de sanctionner l'utilisation abusive d'entités et de constructions juridiques et du système financier à des fins d'activités illicites.

### IMPACT DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA COLLECTE DES RECETTES

L'objectif global de l'ER est de permettre aux autorités fiscales d'obtenir des renseignements détenus dans des juridictions étrangères qui sont pertinents pour les enquêtes fiscales, les contrôles et d'autres activités de conformité. L'accès à ces renseignements permet aux autorités fiscales de mieux contrôler l'application de la législation fiscale et, en fin de compte, de percevoir des recettes supplémentaires.

En décembre 2022, les membres du Forum mondial avaient identifié plus de 126 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités), grâce à la mise en œuvre des normes ERD et EAR, y compris les programmes de divulgation volontaire (PDV) et les enquêtes

FIGURE 1. Recettes identifiées à la suite de l'échange de renseignements, en millions EUR



2. Nations Unies. Commission économique pour l'Afrique (2015), *Flux financiers illicites : Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, Addis-Abeba*, <https://hdl.handle.net/10855/22692> ; Commission de l'Union africaine (2019), *Domestic Resource Mobilization : Fighting against Corruption and Illicit Financial Flows*, AUC Publishing, Addis-Abeba, <https://au.int/pt/node/37326> ; CNUCED (2020), *Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique, Les flux financiers illicites et le développement durable en Afrique*, Nations unies, Genève, [https://unctad.org/system/files/official-document/aldcafrica2020\\_fr.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/aldcafrica2020_fr.pdf).

fiscales internationales qui y sont liés. Dans l'ensemble, les membres en développement, y compris les pays africains, ont déclaré environ un tiers de ce montant (41 milliards EUR).<sup>3</sup>

En 2023, l'ERD a eu un impact significatif sur la mobilisation des ressources nationales en Afrique. Sept pays africains ont déclaré avoir identifié plus de 2.2 milliards EUR de recettes supplémentaires grâce à l'ERD et aux données reçues dans le cadre de la NCD, soit le montant le plus élevé jamais atteint depuis la création de l'Initiative Afrique en 2014 (cf. Figure 1) et plus que le total des recettes supplémentaires cumulées identifiées au cours de la période 2009-2022 (un total de 1.69 milliard EUR en décembre 2022). Les recettes supplémentaires identifiées par les pays africains en 2023 soulignent la pertinence de l'ER pour lutter contre les FFI en provenance d'Afrique et son potentiel à générer des ressources substantielles au niveau national et à soutenir d'autres efforts de mobilisation des ressources nationales.

Au total, entre 2009 et 2023, les pays africains qui utilisent l'ER ont identifié de manière cumulée plus de 3.8 milliards EUR de recettes supplémentaires (cf. Figure 1). Le montant est probablement plus élevé, car tous les pays africains ne mesurent pas systématiquement l'impact de l'ER sur la mobilisation des ressources nationales, et certains d'entre eux n'ont pas fourni de données. Seuls 18 des 41 pays africains ayant répondu à l'enquête mesurent la contribution de l'ER à la collecte des recettes. Huit pays africains suivent

les recettes supplémentaires identifiées grâce à un retour d'information occasionnel au cas par cas de la part des vérificateurs et des enquêteurs fiscaux. Dix pays africains utilisent l'outil d'évaluation de l'impact du Forum mondial<sup>4</sup> ou un système de suivi automatisé inspiré du même modèle. Cinq n'ont pas mis en place de système de suivi, car ils n'ont pas encore envoyé leurs premières demandes d'ER, tandis que les 18 autres n'ont pas de système de suivi.

### L'impact de l'échange de renseignements sur demande

La norme ERD est un outil essentiel pour les autorités fiscales du monde entier afin de s'assurer que tous les contribuables paient le juste impôt. Elle exige des juridictions qu'elles garantissent la transparence de la propriété légale et des bénéficiaires effectifs des entités et constructions juridiques, des documents comptables et des documents bancaires (y compris les bénéficiaires effectifs des titulaires de comptes). En vertu de cette norme, les autorités fiscales peuvent adresser des demandes spécifiques à d'autres autorités fiscales pour obtenir des renseignements qui leur permettront de faire progresser leurs contrôles fiscaux, leurs enquêtes et d'autres investigations de conformité.

En 2023, six pays africains (Afrique du Sud, Cameroun, Kenya, Lesotho, Ouganda et Tunisie) ont identifié plus de 2.2 milliards EUR de revenus supplémentaires qu'ils attribuent aux renseignements obtenus des partenaires étrangers sur

#### ENCADRÉ 1. AFRIQUE DU SUD – Importance des renseignements sur les bénéficiaires effectifs pour la conduite d'un contrôle fiscal



L'administration fiscale sud-africaine (SARS) soupçonnait le contribuable X d'avoir des revenus étrangers non déclarés, imposables en Afrique du Sud. En utilisant ses ressources internes, SARS a identifié les entités et les comptes bancaires concernés, mais n'a pas pu confirmer que le contribuable X était le bénéficiaire effectif des revenus.

SARS a envoyé une demande de renseignements à la juridiction étrangère Y, sur la base des dispositions relatives à l'ER de la convention de double imposition en vigueur avec cette juridiction étrangère. Cette demande visait à clarifier les revenus de source étrangère et à confirmer si le contribuable X était le bénéficiaire effectif de ces revenus. Plus précisément, SARS a demandé des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, les

propriétaires légaux et la nature des activités des entités liées, ainsi que sur les bénéficiaires effectifs et les relevés bancaires des comptes bancaires pertinents identifiés.

SARS a reçu des renseignements confirmant que le contribuable X était le bénéficiaire effectif des entités liées et des comptes bancaires. SARS a également reçu des copies de relevés bancaires qui étaient recevables devant les tribunaux. Les renseignements reçus ont été utilisés pour étayer des rappels d'impôt d'un montant de 174 millions EUR (3.5 milliards de ZAR).

L'affaire fait actuellement l'objet d'un appel et sera prochainement entendue par la Cour d'appel fiscale.

**Source :** Service des impôts d'Afrique du Sud (SARS)

3. OCDE (2024), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/rapport-du-forum-mondial-sur-le-renforcement-des-capacites-2024.pdf>

4. L'outil d'évaluation de l'impact du Forum mondial est mis à la disposition des autorités fiscales sur demande. Pour plus de renseignements : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/documents-disponibles-pour-les-autorites-fiscales-sur-demande.htm>

## Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites

### ENCADRÉ 2. LESOTHO – L'échange de renseignements joue un rôle clé dans la lutte contre la fraude à la TVA



Un informateur a contacté l'administration fiscale du Lesotho, Revenue Service Lesotho (RSL), avec des renseignements concernant une fraude commise par son ancien employeur (Contribuable A), qui privait le Lesotho de recettes fiscales. Les renseignements fournis indiquaient que le contribuable A exploite une entreprise de vente en gros et achète des marchandises à des fournisseurs du pays X sans payer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les impôts au Lesotho. Le Lesotho et le pays X ont conclu un accord spécial qui prévoit que la TVA payée dans le pays d'exportation est remboursée dans le pays d'importation. Le contribuable A crée alors de fausses factures indiquant la TVA prétendument payée sur ces achats importés au Lesotho. Ces fausses factures ont ensuite été soumises à la RSL pour réclamer la TVA prétendument payée dans le pays X.

L'unité d'investigation de la RSL a lancé une enquête qui a révélé que le contribuable A avait trois fournisseurs principaux dans le pays X. Elle a également établi que le contribuable A avait effectivement utilisé des factures frauduleuses lors de la déclaration des importations au Lesotho, privant ainsi la RSL de la TVA sur les importations et posant un risque pour l'impôt sur les sociétés dû sur les bénéfices du contribuable A. Les enquêtes ont également révélé que, dans la pratique, les trois fournisseurs du pays X émettaient des factures sans prélever la TVA aux clients qui leur achetaient des marchandises dans l'intention de les exporter vers les pays voisins.

Au cours de l'exercice 2020/21, l'unité d'enquête s'est adressée à l'unité d'ER pour demander des renseignements au pays X avec lequel le Lesotho avait un accord d'ER en vigueur. L'unité d'enquête a expliqué qu'elle n'avait pas épousé tous les moyens

disponibles au niveau national parce qu'elle enquêtait sur un cas de fraude manifeste et craignait que les preuves soient détruites si le contribuable A était approché pour fournir certains renseignements supplémentaires ou prenait connaissance de ces demandes de renseignements. Il a également été découvert que le contribuable A travaillait en collusion avec des fonctionnaires malhonnêtes de la RSL aux points d'entrée des douanes au Lesotho, qui veillaient à ce que les marchandises importées par le contribuable A ne soient pas inspectées pour s'assurer que les taxes dues étaient payées.

Une demande de renseignements, notamment sur les factures émises par les trois fournisseurs du pays X au contribuable A, a été adressée au pays X. Cette demande portait sur les mois au cours desquels les activités frauduleuses avaient été observées, sur la base des informations fournies par l'informateur et des enquêtes. Le pays X a rapidement obtenu et fourni les factures demandées dans les quatre mois suivant la réception de la demande. Les factures ont confirmé que le contribuable A n'avait pas été soumis à la TVA, mais qu'il avait modifié les factures soumises à la RSL pour indiquer que la TVA avait été facturée.

Après un examen plus approfondi, la RSL a émis un avis d'imposition supplémentaire de 52 720 EUR (1 million de LSL) au titre de l'impôt principal – des pénalités et des intérêts seront imposés par les tribunaux sur la base d'une demande présentée par la RSL. En outre, le contribuable fait l'objet de poursuites pénales pour fraude fiscale. De plus, les employés de la RSL qui ont collaboré avec le contribuable A ont été sanctionnés et licenciés.

**Source :** Revenue Service Lesotho (RSL).

demande. Depuis 2009, l'ER a permis à 12 pays africains d'identifier plus de 2,5 milliards EUR (voir Figure 1).

Si un pays n'envoie pas de demandes, il ne peut pas obtenir des renseignements qui sont essentiels à la résolution d'un contrôle fiscal en cours ou d'une enquête comportant un élément transfrontalier. Par conséquent, les recettes fiscales supplémentaires potentielles susceptibles d'être identifiées à l'aide de renseignements internationaux peuvent rester hors de portée des autorités fiscales. La participation active à l'ER, par exemple en répondant à des demandes d'ER émanant de partenaires étrangers, peut également déclencher des enquêtes nationales sur les affaires fiscales d'un contribuable conduisant à un contrôle. L'encadré 1 souligne l'importance de l'ERD en tant que moyen de dissuasion de l'évasion fiscale et en tant qu'outil permettant d'identifier des recettes supplémentaires. L'encadré 2 montre que

l'ER peut permettre aux autorités fiscales de confirmer la véracité des documents soumis par les contribuables afin de lutter contre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de collecter des recettes supplémentaires. Dans ce cas, l'ER a également facilité les poursuites pénales à l'encontre du contribuable et des agents des impôts complices, ce qui a permis de renforcer la lutte contre les FFI.

### L'impact de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

L'EAR permet aux autorités fiscales de recevoir, sur une base annuelle et sans demande préalable, un ensemble prédéfini de renseignements sur les comptes financiers détenus par leurs résidents à l'étranger. L'objectif ultime de l'EAR est de fournir aux autorités fiscales une vue d'ensemble des actifs financiers de leurs résidents. Ces données peuvent

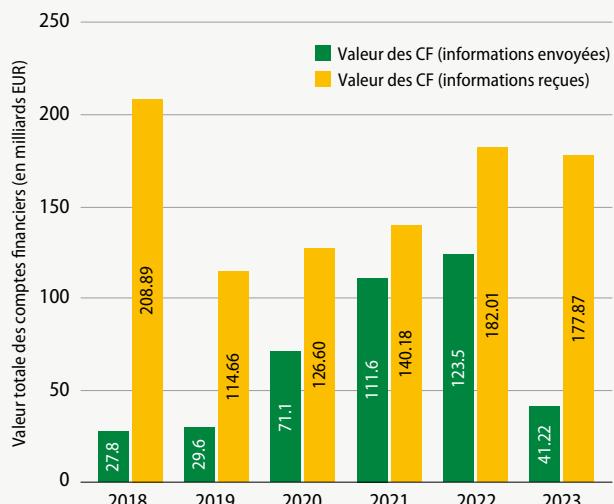
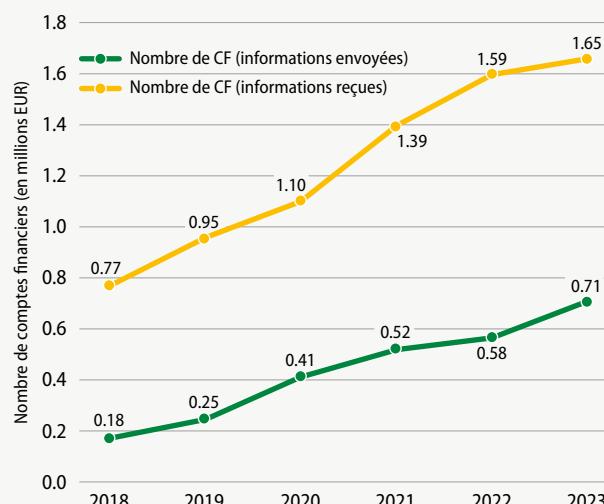
être utilisées pour le pré-remplissage des déclarations fiscales, la notification aux contribuables, l'évaluation des risques, les contrôles fiscaux et l'identification des avoirs des contribuables susceptibles de faire l'objet d'une assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales (ATR). En outre, la norme EAR est complémentaire de l'ERD, car les données EAR peuvent amener les autorités fiscales à formuler davantage de demandes de renseignements. La norme EAR a aussi un puissant effet dissuasif sur les contribuables qui savent que les renseignements sur les comptes financiers qu'ils détiennent dans des juridictions étrangères seront échangés automatiquement avec les autorités fiscales de leur juridiction de résidence. Dans l'ensemble, elle permet aux autorités fiscales de s'assurer efficacement de l'application

de la législation fiscale, d'améliorer le respect volontaire des obligations fiscales, d'accroître l'équité fiscale et de soutenir d'autres efforts de mobilisation des ressources nationales en générant des recettes supplémentaires.

En 2022, les autorités fiscales du monde entier ont échangé des renseignements sur plus de 123 millions de comptes financiers d'une valeur totale de près de 12 000 milliards EUR. Parmi ceux-ci, les pays en développement ont reçu des renseignements sur plus de 33 millions de comptes financiers, couvrant des actifs de près de 2 900 milliards EUR, et ont envoyé des renseignements sur plus de 16 millions de comptes financiers, représentant près de 500 milliards EUR d'actifs<sup>5</sup>.

5. OCDE (2023), *Promouvoir les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Un parcours de transformation et le développement – Rapport annuel du Forum mondial 2023, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales*, OCDE, Paris  
<https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/global-forum-annual-report-2023.pdf>.

**FIGURE 2. Nombre et valeur des comptes financiers couverts par les échanges automatiques de renseignements sur les comptes financiers des pays africains**



**Note :** La figure est basée sur les données fournies par les cinq pays africains qui échangent des renseignements dans le cadre de la norme NCD-EAR. CF fait référence aux comptes financiers. La valeur des comptes financiers envoyés par les pays africains en 2023 ne contient que des renseignements relatifs à trois pays.

**Source :** Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024

## Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites

En 2023, les cinq pays africains mettant en œuvre l'EAR ont reçu plus des renseignements en termes de nombre de comptes financiers et de valeur agrégée des comptes financiers détenus par leurs résidents à l'étranger qu'ils n'en ont envoyés à leurs partenaires d'EAR. Ils ont envoyé des renseignements sur 710 000 comptes financiers d'une valeur patrimoniale de 41.22 milliards EUR et ont reçu des renseignements sur 2.65 millions de comptes financiers d'une valeur patrimoniale de 177.87 milliards EUR (cf. Figure 2). Cette tendance est restée constante pour les pays africains qui échangent des renseignements de manière automatique depuis 2018. Elle démontre que les pays africains devraient bénéficier davantage de la mise en œuvre de la norme EAR, car ils reçoivent plus de renseignements qu'ils n'en envoient et ont commencé à

mettre en place des mesures pour utiliser efficacement les données de la NCD, ce qui conduit à l'identification de recettes supplémentaires.

Le Ghana a indiqué que les données reçues de la NCD ont contribué à l'identification de près de 30 millions EUR de recettes supplémentaires en 2023 (cf. encadré 3). Depuis 2017, deux des cinq pays africains participant à l'EAR ont identifié un total de plus de 40 millions EUR de recettes supplémentaires grâce à l'exploitation des données de la NCD reçues. Au total, les recettes fiscales additionnelles liées à la mise en œuvre de l'EAR depuis 2018 s'élèvent à près d'un milliard EUR, pour trois pays africains échangeant des renseignements de manière automatique, avec les recettes découlant des PDV liés à l'EAR (cf. Figure 1).

### ENCADRÉ 3. GHANA – L'impact de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers sur la collecte des impôts



En tant que pays en développement ne disposant pas de centre financier, il n'a pas été demandé au Ghana de s'engager à démarrer l'EAR en 2017 ou 2018. Toutefois, compte tenu du potentiel de l'EAR, le Ghana s'est volontairement engagé à mettre en œuvre l'EAR et a entrepris les premiers échanges en 2019 sur une base non réciproque et, à partir de 2022, sur une base réciproque.

En 2022, l'autorité fiscale du Ghana (GRA) a reçu des renseignements sur 181 946 comptes financiers d'une valeur totale de 5.7 milliards EUR et a envoyé aux partenaires d'EAR des renseignements sur 28 031 comptes financiers d'une valeur totale de 2.9 milliards EUR.

#### Pourquoi la GRA considère-t-elle les données de la NCD comme cruciales pour la collecte des impôts ?

L'utilisation des données de la NCD a permis au Ghana d'identifier les cas d'évasion fiscale et d'améliorer considérablement le respect des obligations fiscales. Par exemple, les données reçues de la NCD permettent au Ghana d'explorer pleinement le vaste potentiel que représente l'imposition des personnes résidentes sur leurs revenus mondiaux, comme le prévoit la loi ghanéenne sur l'impôt sur le revenu (Loi 896). L'imposition des personnes résidentes sur les revenus provenant de sources étrangères était largement impossible dans le passé en raison du manque de renseignements et du manque de capacité à les obtenir.

Grâce aux données de la NCD obtenues auprès des partenaires conventionnels, le Ghana est en mesure de découvrir des actifs et des revenus dissimulés, dissuadant ainsi l'évasion fiscale tant au niveau national qu'international, dans le cadre de l'engagement du Ghana à lutter contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites. Cela contribue à l'objectif de 17.5 % du taux de pression

fiscale que s'est fixé le Ghana pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs de développement.

#### Quelles mesures la GRA a-t-elle prises pour utiliser les données de la NCD ? Comment ces renseignements sont-ils utilisés ? Ont-ils donné lieu à des demandes de renseignements complémentaires auprès de la juridiction d'origine ? Ont-ils permis d'identifier des recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) ?

La GRA utilise actuellement la stratégie de l'approche à deux voies pour assurer la conformité fiscale, en raison de la nature volumineuse et encombrante des données reçues ressortant de la NCD.

Cette double approche combine l'encouragement du plus grand nombre de contribuables en infraction à se présenter volontairement pour corriger leur situation fiscale et, dans les cas où les personnes ne sont pas disposées à coopérer avec l'administration fiscale, une application stricte de la loi.

La mise en œuvre d'un programme spécial de divulgation volontaire (PSDVP), qui devrait être entièrement déployé au cours du dernier trimestre de 2024, souligne l'approche proactive du Ghana visant à exploiter les données de la NCD pour la mobilisation des recettes et la conformité volontaire.

En outre, le Ghana a adopté l'utilisation de l'analyse des données et des méthodologies de contrôle basées sur le risque pour maximiser l'utilisation opérationnelle des données de la NCD, ce qui a conduit à une mobilisation substantielle de recettes. La collaboration entre l'unité d'ER, la division des recettes fiscales intérieures et l'unité d'analyse des données atteste de la volonté du Ghana d'utiliser la technologie pour améliorer l'administration et les contrôles fiscaux.

Les données de la NCD reçues en 2022 ont également conduit à des demandes de renseignements de suivi auprès des juridictions d'envoi. Cela a remarquablement augmenté le nombre de demandes faites par le Ghana, qui est passé de 7 en 2022 à 14 en 2023.

En termes de mobilisation des recettes, l'utilisation des données de la NCD a permis d'identifier environ 30 millions EUR (387.9 millions de GHC) de recettes fiscales et de pénalités depuis que le Ghana a commencé à recevoir des données en 2022.

### ***La GRA a-t-elle rencontré des difficultés dans sa quête d'utilisation des données de la NCD ? Quelles mesures la GRA a-t-elle prises pour surmonter ces difficultés ?***

La GRA a rencontré quelques difficultés dans l'utilisation des renseignements reçus. La première difficulté a été d'apparier efficacement les données de la NCD avec les renseignements sur les contribuables nationaux en raison de la restriction des processus liés à l'EAR au périmètre sécurisé\*. L'Unité d'analyse des données n'a pas été considérée comme faisant partie du périmètre sécurisé lors de sa mise en place initiale, d'où la difficulté d'apparier les données de la NCD dans le périmètre sécurisé aux renseignements sur les contribuables dans l'environnement global de l'administration fiscale. Une mesure à court terme pour résoudre ce problème a consisté à intégrer les renseignements personnels identifiables des contribuables dans le périmètre sécurisé afin d'apparier les données de la NCD. Une mesure à moyen et long terme consiste à étendre le périmètre sécurisé à l'Unité d'analyse des données afin que les données de la NCD puissent être facilement appariées dans cet environnement.

La GRA n'a pas accès à la base de données des passeports pour lui permettre de mener à bien le processus de synthèse des données. Des efforts sont déployés pour accéder à la base de données des passeports afin de permettre à la GRA de synthétiser les données reçues de la NCD tant avec les numéros de passeport qu'avec les numéros d'identification fiscale (NIF).

### ***Pourquoi la GRA considère-t-elle qu'il est nécessaire d'exploiter les données de la NCD à des fins d'identification des recettes ?***

L'analyse des données reçues de la NCD et des impôts perçus à des fins d'analyse des tendances aide le Ghana à identifier les stratagèmes utilisés par les contribuables potentiels pour se soustraire à l'impôt au cours des années précédentes. Le Ghana est désormais en mesure de se faire une bonne idée des activités rémunératrices de ces personnes.

Les données reçues de la NCD ont généré des recettes importantes depuis le début de l'« utilisation effective », et il est envisagé d'encourager à l'avenir le respect volontaire de la loi par la population ghanéenne. Cela indique aux contribuables que la divulgation de toutes les sources de revenus leur sera bénéfique puisque tôt ou tard, la GRA recevra automatiquement ces renseignements et pourra sanctionner les contribuables qui n'ont pas déclaré les revenus imposables détenus dans des juridictions étrangères.

L'« utilisation effective » des données reçues de la NCD présente le double avantage de réduire les flux financiers illicites et de générer des recettes indispensables au développement national. La GRA dispose donc d'une équipe exclusivement formée au traitement des données reçues de la NCD afin d'évaluer objectivement les détenteurs d'actifs financiers étrangers à taxer et de s'assurer que tous les impôts prélevés sont recouvrés pour le développement du Ghana.

L'approfondissement des activités de conformité fiscale sur la base des données reçues peut également influencer la conformité générale, car les contribuables jugeraient le système fiscal équitable.

Compte tenu de ce qui précède, la GRA estime que l'exploitation des données de la NCD pour l'identification des recettes fiscales lui permet de démontrer l'utilité de l'EAR. Il montre également l'impact de l'EAR dans la lutte contre l'évasion fiscale et son importance pour notre stratégie de mobilisation des ressources nationales, justifiant ainsi l'investissement consenti par le gouvernement dans la mise en œuvre de l'EAR et de l'ER en général.

### ***Quels enseignements les autres pays africains et en développement peuvent-ils tirer de l'expérience du Ghana en matière de mise en œuvre et d'utilisation de la norme EAR pour renforcer la lutte contre l'évasion fiscale ?***

Le Ghana a rencontré plusieurs difficultés, notamment des contraintes de ressources, des préoccupations concernant la confidentialité des données, des déficits d'expertise technique, des retards dans la promulgation de la législation et la résistance des personnes politiquement exposées.

Pour relever ces défis, le Ghana a noué des partenariats avec des parties prenantes internationales pour financer la mise en œuvre d'un périmètre sécurisé. En outre, il a adopté des initiatives de renforcement des capacités, impliqué les personnes en charge de la rédaction des lois et sensibilisé les parties prenantes à l'impact des échanges de données de la NCD.

*Suite page 26 ...*

\* Un périmètre sécurisé fait référence à un environnement physique et/ou virtuel hautement sécurisé au sein d'une administration fiscale (et donc adéquatement protégé conformément aux normes applicables), qui permettrait aux juridictions de recevoir, de conserver en sécurité et de traiter les renseignements échangés automatiquement, spontanément ou sur demande, tandis que des efforts à plus long terme sont déployés pour mettre en œuvre les normes internationales de gestion de la sécurité de l'information dans l'ensemble de l'administration fiscale. Il s'agit d'une approche tactique qui peut être mise en œuvre à moindre coût et dans un délai plus court que si les contrôles de sécurité nécessaires sont mis en œuvre pour l'ensemble des opérations. Pour de plus amples renseignements, voir OCDE (2020), Boîte à outils sur la confidentialité et la gestion de la sécurité de l'information, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris [https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/confidentiality-ism-toolkit\\_fr.pdf](https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/confidentiality-ism-toolkit_fr.pdf)

## Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites

... Encadré 3 suite.

D'autres pays africains peuvent réussir à mettre en œuvre l'EAR en adoptant une approche à multiples facettes, notamment des partenariats avec des acteurs internationaux, des stratégies de mise en œuvre par étapes et des initiatives de renforcement des capacités pour faire face aux contraintes de ressources, aux préoccupations en matière de confidentialité des données et au manque d'expertise technique. Ils peuvent également apprendre et adopter les meilleures pratiques, et collaborer avec des partenaires internationaux et des pairs pour surmonter les défis inévitables.

Il est nécessaire de mettre en place des mesures solides de protection des données et de sécurité pour les échanges de renseignements sur les comptes financiers, conformément à la norme internationale. Pour les pays en développement, cette condition préalable de la norme EAR peut être remplie par la mise en œuvre d'un cadre de gestion de la sécurité des informations (GSI) axé sur un périmètre sécurisé. Cela permettra de combler les lacunes qui pourraient exister dans un cadre de gestion de la sécurité de l'information à l'échelle globale de l'administration fiscale, donnant ainsi une assurance aux partenaires d'échange.

Cette approche est également rentable et permet de raccourcir le délai de mise en œuvre pour les pays en développement.

Un engagement précoce avec les personnes en charge de la rédaction des lois, les experts en données, les utilisateurs de données et les parties prenantes concernées permettra de réduire les retards injustifiés dans la promulgation des lois. La sensibilisation des cadres supérieurs et des fonctionnaires à l'utilisation efficace des données reçues de la NCD les inciterait à se rallier à l'adoption des normes, indépendamment des menaces inhérentes qu'elles pourraient représenter pour les personnes politiquement exposées.

L'investissement dans des technologies et des logiciels de pointe permettra d'optimiser le potentiel de l'EAR en matière de mobilisation des recettes et de respect des obligations fiscales à long terme. L'un des investissements les plus importants concerne le portail MDES (Multi-Data Exchange Solution), la plateforme qui facilite les échanges de données.

Source : Ghana Revenue Authority.



13<sup>ème</sup> Réunion de l'Initiative Afrique, 6-7 juillet 2023, Le Cap, Afrique du Sud.

# Évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

2

L'Initiative Afrique s'articule autour de deux axes stratégiques :

- (i) la sensibilisation et l'engagement politique en Afrique, et
- (ii) le développement des capacités des pays africains en matière de transparence fiscale et d'ER. En 2023, des progrès ont été réalisés dans les deux axes pour faire avancer la transparence fiscale et l'ER en Afrique.

## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

### OBTENIR UNE FORTE ADHÉSION POLITIQUE AFIN D'EXPOSER LES AVANTAGES DE LA TRANSPARENCE FISCALE POUR TOUS LES PAYS AFRICAINS.

En 2023, l'Initiative Afrique a pris des mesures spécifiques pour accroître la sensibilisation politique sur le potentiel de la transparence et de l'ER par :

- La participation à des réunions et à des événements de haut niveau
- La promotion de la déclaration de Yaoundé
- La démonstration de l'impact de la transparence fiscale et de l'ER sur la mobilisation des ressources nationales, par le biais du rapport sur la transparence fiscale en Afrique et des réunions de l'Initiative Afrique.

### Engagement politique de haut niveau en Afrique aux niveaux continental et régional pour plaider en faveur de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements.

L'Initiative Afrique a adopté une approche à trois volets pour faire progresser la transparence fiscale et l'ER en

Afrique, comprenant des engagements aux niveaux continental, régional et national. Cette approche tient compte des différents acteurs et de leur rôle dans l'élaboration des décisions politiques visant à lutter contre les FFI à ces trois niveaux. Elle répond à la nécessité de sensibiliser et de plaider pour l'inclusion de l'agenda de la transparence fiscale et de l'ER à tous les niveaux de la formulation des politiques et de la prise de décision, afin d'assurer une réponse coordonnée au fléau des FFI en provenance d'Afrique.

En 2023, sous la direction des Co-Présidents de l'Initiative Afrique et avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial, des engagements politiques de haut niveau ont été pris avec des acteurs clés aux niveaux continental, régional et national, visant à renforcer la coopération et les partenariats existants en matière de transparence fiscale et d'ER en Afrique.

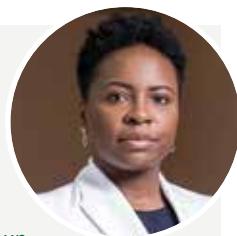
Au niveau **continental**, plusieurs réunions ont été organisées avec la Commission de l'Union africaine (en février, mars et juin 2023) afin de renforcer la coopération

#### Angola

*« Notre adhésion au Forum mondial témoigne de notre engagement permanent en faveur de la transparence fiscale et de la coopération internationale. Nous sommes motivés pour contribuer aux meilleures pratiques mondiales et en tirer des enseignements. En tant que nouveau membre, nous espérons renforcer notre capacité institutionnelle et politique. Nous sommes convaincus que notre participation accélérera nos progrès vers*

*une économie plus inclusive et plus durable. Nous nous réjouissons de travailler avec tous les membres du Forum mondial pour lutter contre l'évasion fiscale internationale. En synchronisation, nous pouvons construire un système fiscal plus juste et plus efficace ».*

**Mme Vera Daves De Sousa**, Ministre des finances, Angola



#### Zimbabwe

*« Faire partie du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales met le Zimbabwe sur la voie de sa vision 2030 qui consiste à transformer le pays en une économie de classe intermédiaire supérieure, en garantissant une augmentation des recettes fiscales par la lutte contre l'évasion fiscale et la corruption, tout en améliorant considérablement la transparence fiscale avec diverses juridictions*

*et en maintenant des conditions équitables dans les cadres fiscaux nationaux. »*

**Regina Chinamasa**, commissaire générale, Zimbabwe Revenue Authority in OCDE (2024). Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.



#### République démocratique du Congo

*« L'adhésion au Forum mondial marque pour notre pays la République démocratique du Congo une étape supplémentaire dans la volonté de son gouvernement de faire de la lutte contre les flux financiers illicites une priorité absolue. Notre pays souhaite tirer profit des avancées enregistrées dans la transparence et la coopération fiscales internationales grâce au travail du Forum mondial pour endiguer*

*l'évasion fiscale et ainsi améliorer le niveau de mobilisation des ressources internes si nécessaires à son développement »*

**M. Barnabé Muakadi Muamba**, Directeur Général des Impôts, République démocratique du Congo





Réunion avec  
Alphayo J. Kidata,  
Commissaire Général,  
Autorité fiscale de  
Tanzanie, février 2023.

et le partenariat existants. Un dialogue avec la Banque africaine de développement (BAD) sur une collaboration potentielle pour faire avancer l'agenda de la transparence fiscale dans les pays où elle a des projets a eu lieu en mars, juillet et décembre 2023. Des rencontres ont eu lieu avec le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) pour renforcer la collaboration sur le renforcement des capacités des pays africains (avril, juillet et octobre 2023). Enfin, une rencontre a eu lieu avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique sur l'utilisation de la transparence fiscale et de l'ER pour lutter contre l'évasion fiscale, en marge de la réunion de la 13<sup>e</sup> réunion de l'Initiative Afrique en juillet 2023.

Au niveau **régional**, des rencontres visant à promouvoir la transparence fiscale ont eu lieu avec le Forum sur l'administration fiscale ouest africaine (FAFOA) lors du dialogue politique de haut niveau qui s'est tenu en septembre 2023. D'autres échanges avec le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) en juillet 2023 se sont concentrés sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales ATR. À la suite de cela, le Secrétariat du Forum mondial, le CREDAF et l'Association internationale des services de trésorerie (AIST) se sont associés pour organiser un atelier commun en juillet 2023.

Au **niveau national**, le Secrétariat du Forum mondial a effectué des visites de haut niveau au cours desquelles des discussions ont eu lieu avec les ministres des Finances et le chefs des administrations fiscales, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, au Mozambique (juillet 2023) et au Congo (novembre 2023). Des engagements similaires ont eu lieu avec des autorités fiscales de haut niveau en marge de la réunion plénière du Forum mondial en novembre 2023.

avec Cabo Verde, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Togo et la Zambie.

Les engagements aux niveaux continental, régional et national ont contribué à des résultats tangibles pour faire avancer l'agenda de la transparence fiscale et de l'ER en Afrique. L'Angola (8 mars 2023), le Zimbabwe (11 avril 2023), la Sierra Leone (15 mai 2023) et la République démocratique du Congo (1er décembre 2023) ont rejoint le Forum mondial et l'Initiative Afrique, ce qui a porté le nombre de pays africains membres à 38 en décembre 2023.

En outre, le mandat de l'Initiative Afrique a été renouvelé pour la période 2024-2026 lors de la 14<sup>e</sup> réunion de l'Initiative Afrique qui s'est tenue en marge de la réunion plénière du Forum mondial à Lisbonne, au Portugal, le 28 novembre 2023<sup>1</sup>. Lors de cette réunion, les délégués ont également renouvelé l'engagement de l'Initiative Afrique à poursuivre son travail pour faire progresser l'ATR sur le continent. L'engagement politique incarné par ces renouvellements fournira une plateforme pour aider tous les pays africains à libérer pleinement le potentiel de la transparence et de l'ER.

#### Promotion de la Déclaration de Yaoundé

La Déclaration de Yaoundé<sup>2</sup> est un appel à l'action des pays africains pour lutter contre les FFI par la transparence fiscale et l'ER. Initialement signée par quatre pays en novembre 2017, la Déclaration de Yaoundé compte actuellement 34 signataires, dont la Commission de l'UA. En 2023, les Co-Présidents de l'Initiative Afrique ont lancé une campagne de signature en sollicitant – par le biais de courriers – les ministres des finances des pays qui n'ont pas encore signé la déclaration à se joindre à leurs homologues

1. La 14<sup>e</sup> réunion de l'Initiative Afrique a rassemblé des délégués de 23 pays africains, dont 3 non-membres et 7 partenaires et donateurs. Le relevé des conclusions de la réunion est disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/14e-reunion-de-l-initiative-afrigue-declaration-des-resultats.pdf>
2. Pour plus de détails sur la Déclaration de Yaoundé, voir le lien suivant : <https://www.oecd.org/tax/transparency/what-we-do/technical-assistance/Declaration-de-Yaounde-avec-Signataires.pdf>

## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

pour promouvoir l'utilisation de la transparence et de l'ER pour lutter contre les FFI et soutenir leurs autorités fiscales dans l'utilisation de ces outils.

### Rapport de progrès 2023 de l'Initiative Afrique

Le rapport TFeA, une publication annuelle conjointe de la Commission de l'UA, de l'ATAF et du Secrétariat du Forum mondial, est désormais bien établi en tant que baromètre des progrès réalisés par les pays africains dans l'utilisation de la transparence fiscale et de l'ER pour lutter contre les FFI et renforcer la Mobilisation des ressources nationales sur le continent.

Trente-huit pays (32 membres et 6 non-membres)<sup>3</sup> ont répondu à l'enquête lancée en janvier 2023. Les réponses ont facilité la préparation du rapport TFeA 2023, la cinquième édition du rapport, qui a été lancée lors de la 13<sup>ème</sup> réunion de l'Initiative Afrique en juillet 2023 au Cap, en Afrique du Sud. L'un des points forts du rapport TFeA 2023 a été la contribution croissante de la transparence fiscale et de l'ER à la mobilisation des ressources nationales – les pays africains ont déclaré avoir identifié des recettes supplémentaires d'un montant total de 76.6 millions EUR en 2022 – le montant le plus élevé déclaré en une année depuis la création de l'Initiative Afrique en 2014 (y compris l'identification pour la première fois de 10.6 millions EUR de recettes supplémentaires provenant de l'utilisation des données de la NCD, reçues par un pays africain).

### Partage des connaissances entre pairs

L'Initiative Afrique facilite le partage de connaissances et d'expériences entre pairs par le biais de discussions sur des sujets visant à faire progresser l'agenda de la transparence fiscale en Afrique. Les réunions de l'Initiative Afrique permettent aux pays africains d'apprendre de leurs pairs qui ont déployé avec succès l'ER en partageant les meilleures pratiques.

La 13<sup>ème</sup> réunion de l'Initiative Afrique, accueillie par le l'Administration fiscale sud-africaine (SARS) du 6 au 7 juillet 2023 au Cap, en Afrique du Sud, a attiré plus de 120

délégués en personne de 26 pays africains, 9 partenaires et donateurs de l'Initiative Afrique, ainsi que des organisations invitées. En plus de la participation sur place, une partie de la première journée de la réunion a été consacrée à une session publique organisée en format hybride, à laquelle 128 participants ont assisté en visioconférence.<sup>4</sup> Lors de cette réunion, les délégués ont partagé leurs expériences sur divers sujets visant à renforcer la culture de la transparence fiscale et de l'ER en Afrique<sup>5</sup>. Ils ont notamment discuté des progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale (y compris les cadres de transparence du bénéficiaire effectif) et de la manière de surmonter les éventuels obstacles à leur mise en œuvre effective. Les délégués ont également discuté des moyens d'utiliser efficacement les infrastructures d'ER en place et de traduire les progrès réalisés en matière d'ER en recettes fiscales, ainsi que des progrès réalisés en matière de renforcement des cadres d'ATR sur le continent. Enfin, les délégués ont eu l'occasion de s'informer sur les progrès réalisés par d'autres régions en matière de transparence fiscale grâce au point sur l'initiative Asie et l'initiative Amérique latine.

Au cours de la 14<sup>ème</sup> réunion de l'Initiative Afrique, les délégués ont réfléchi et partagé leurs expériences sur les approches visant à promouvoir l'utilisation efficace de l'ERD au sein des administrations fiscales africaines afin de lutter contre l'évasion fiscale et de mobiliser les recettes. Ils ont également discuté de la nécessité d'établir des cadres juridiques et administratifs appropriés pour la participation à l'ATR<sup>6</sup>.

### S'engager avec les organisations de la société civile

En tant que voix influentes sur les questions qui affectent la société dans son ensemble, les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important dans l'avancement de l'agenda de la transparence fiscale et de l'ER sur le continent. En reconnaissance de cela, l'Initiative Afrique intègre leurs perspectives lors de ses réunions. En 2023, les organisations de la société civile ont participé à la réunion de l'Initiative Afrique (13<sup>ème</sup>) qui s'est tenue au Cap, en Afrique du Sud.

3. Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

4. Le relevé des conclusions de la 13<sup>ème</sup> réunion de l'Initiative Afrique est disponible à l'adresse suivante  
<https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/13e-reunion-de-l-initiative-afrigue-declaration-des-resultats.pdf>

5. Les juridictions et partenaires suivants sont intervenus au cours de la réunion pour partager leur expérience ou leur point de vue sur les différents sujets abordés : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Indonésie, Kenya, Maurice, Nigeria, Ouganda, Paraguay, Sénégal, Togo, Tunisie, Zimbabwe, ATAF, BAD, Commission de l'UA, CREDAF, ECA, SFI et WATAF.

6. Le relevé des conclusions de la réunion du 14<sup>th</sup> de l'Initiative Afrique est disponible à l'adresse suivante :  
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/14e-reunion-de-l-initiative-afrigue-declaration-des-resultats.pdf>



13<sup>ème</sup> Réunion  
de l'Initiative  
Afrique, 6-7  
juillet 2023,  
Le Cap, Afrique  
du Sud.

Hon. Enoch Godongwana  
Minister of Finance, South Africa

Le Secrétariat du Forum mondial a également participé à la conférence organisée par le Centre international pour la fiscalité et le développement (ICTD) à Nairobi en juin 2023 sur le thème « La gouvernance fiscale mondiale à la croisée des chemins » et les enseignements tirés de l'expérience des pays à faible revenu à ce jour en matière de mise en œuvre des normes de l'ERD et de l'EAR.

En outre, dans le cadre du Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest (PATF), soutenu par l'Union européenne et l'expertise technique du Secrétariat du Forum mondial, un séminaire a été organisé à Accra, au Ghana, le 18 juillet 2023, qui a rassemblé des représentants des autorités fiscales, des unités de lutte contre le blanchiment de capitaux et des organisations de la société civile (Tax Justice Coalition, Ghana Integrity Initiative et

Ghana Anti-Corruption Coalition) pour discuter des progrès réalisés dans le cadre du PATF en termes de transparence fiscale et de lutte contre les FFI.

### CONTRIBUTIONS ACTIVES DES PAYS AFRICAINS AUX TRAVAUX DU FORUM MONDIAL ET AUX ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Tous les membres du Forum mondial travaillent sur un pied d'égalité pour mettre fin à l'évasion fiscale internationale. En 2023, les pays africains ont continué à prendre une part active et à jouer un rôle de premier plan dans les travaux du Forum mondial en contribuant à ses activités de niveau techniques et relatifs à la gouvernance. Ils ont apporté des contributions techniques et des éclairages précieux sur les discussions guidant les processus décisionnels du Forum mondial (voir le tableau 1). En outre, les pays africains ont contribué au processus d'évaluation par les pairs en fournissant des évaluateurs et des contributions aux activités de renforcement des capacités, en partageant leur expérience et leur expertise dans le cadre d'ateliers et de séminaires organisés par le Secrétariat du Forum mondial (voir le tableau 2). Les pays africains prennent également la direction de nouveaux domaines de travail au sein des organes du Forum mondial, tels que le groupe CARF (Cadre de déclaration des crypto-actifs) nouvellement créé (voir encadré 4).

TABLEAU 1. Participation des pays africains aux organes du Forum mondial

Contribution	Rôle	La participation
Groupe de pilotage	Le Groupe de pilotage est composé de 20 membres. Il prépare et oriente les travaux futurs du Forum mondial.	<b>2 pays africains sont membres du Groupe de pilotage et l'un d'entre eux occupe également le poste de vice-président :</b> Le Kenya (Vice-président) et le Togo.
Groupe d'évaluation par les pairs pour l'échange de renseignements sur demande (PRG)	Le Groupe d'examen par les pairs (PRG) est composé de 30 membres et supervise les examens par les pairs du Forum mondial en relation avec la norme ERD.	<b>3 pays africains sont membres du PRG :</b> Eswatini, le Kenya et l'Ouganda.
Groupe d'examen par les pairs sur l'échange automatique de renseignements (APRG)	L'APRG est composé de 30 membres et supervise le travail sur les évaluations par les pairs par rapport à la norme de l'EAR.	<b>1 pays africain est membre de l'APRG :</b> Maurice.
Groupe d'évaluation par les pairs sur l'échange automatique de renseignements et sa composition élargie (APRG+)	L'APRG+ est une formation élargie de l'APRG qui supervise les évaluations par les pairs sur la confidentialité et la protection des données.	<b>2 pays africains sont membres de l'APRG+ :</b> Maurice et l'Ouganda.
Groupe sur le cadre de déclaration des crypto-actifs (Groupe CARF)	Le Groupe CARF est responsable de la mise en œuvre du cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF). En novembre 2023, il est composé de 45 pays membres et de l'UE. Il s'agit d'un groupe volontaire qui peut être rejoint à tout moment par n'importe quel membre.	<b>3 pays d'Afrique sont membres du Groupe CARF :</b> L'Afrique du Sud, l'Ouganda et Maurice. L'Afrique du Sud est Co-Président du Groupe CARF.

**Note :** de plus amples renseignements sur la structure du Forum mondial sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/a-propos/structure/>

**Source :** OCDE (2024), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.

## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

TABLEAU 2. Participation des pays africains aux activités de renforcement des capacités du Forum mondial en 2023

Contribution	Rôle	La participation
Évaluateurs sur l'ERD	Les évaluateurs de l'ERD sont chargés d'effectuer les évaluations par les pairs des juridictions par rapport à la norme de l'ERD. Tous les membres sont invités à fournir des évaluateurs.	<b>13 pays africains ont fourni des évaluateurs à l'ERD :</b> Cameroun, Eswatini, Ghana, Kenya, Liberia, Mali, Maroc, Maurice, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Tanzanie et Tunisie.
Évaluateurs sur l'EAR	Les évaluateurs de l'EAR sont chargés de procéder à l'examen par les pairs des juridictions par rapport à la norme de l'EAR.	<b>2 pays africains ont fourni des évaluateurs pour l'EAR :</b> Ghana et Maurice.
Évaluateurs sur la confidentialité	Les évaluateurs de la confidentialité sont chargés de mener les évaluations sur la confidentialité et la protection des données.	<b>4 pays africains ont fourni des évaluateurs pour les examens de confidentialité par les pairs :</b> Kenya, Lesotho, Maurice et Afrique du Sud.
Experts pour les activités de renforcement des capacités	Des experts des membres du Forum mondial participent aux activités de renforcement des capacités, en apportant leur expertise et en partageant leur expérience.	<b>19 pays africains ont partagé leur expertise et leur expérience dans le cadre d'activités de renforcement des capacités :</b> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Liberia, Maurice, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

Source : OCDE (2024), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.

### ENCADRÉ 4. Contribution de l'Afrique du Sud aux travaux du Forum mondial – Groupe CARF

Le Forum mondial a été mandaté par le G20 pour surveiller la mise en œuvre du cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF) publié par l'OCDE en juin 2023. En septembre 2023, les dirigeants du G20 ont dans leur déclaration appelé le Forum mondial « ... à identifier un calendrier approprié et coordonné pour commencer les échanges par les juridictions pertinentes, en notant l'aspiration d'un nombre important de ces juridictions à commencer les échanges CARF d'ici 2027. »<sup>1</sup> À la suite de cet appel, le Forum mondial a formé le Groupe CARF en septembre 2023 pour superviser ses travaux visant à assurer la mise en œuvre généralisée du CARF, en commençant par les processus d'engagement et de suivi. Le Groupe CARF est coprésidé par **M. Carl Scholtz** (Afrique du Sud), et **Mme Lauren Griffin** (Royaume-Uni).

**Pourquoi l'Afrique du Sud considère-t-elle qu'il est important de participer aux organes de direction du Forum mondial ? Quelle est l'importance de la représentation des pays en développement dans ces organes ?**

L'Afrique du Sud s'est pleinement engagée à garantir un environnement fiscal totalement transparent et nous l'avons continuellement démontré depuis la refonte du Forum mondial en 2009. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est impératif de participer aux structures de direction du Forum mondial pour s'assurer que les droits et intérêts fiscaux ainsi que les besoins et exigences de développement des pays en développement



sont représentés et pris en compte de manière appropriée. Ce n'est que par une participation active que les inégalités historiques peuvent être corrigées et que les recettes dues peuvent être recherchées et collectées.

D'un point de vue stratégique, l'Afrique du Sud se concentre sur l'amélioration du respect volontaire des obligations fiscales, comme l'illustre notre Intention stratégique. Dans la recherche du respect volontaire des obligations fiscales, il est impératif que nous travaillions à l'amélioration de l'écosystème fiscal avec et par l'intermédiaire des parties prenantes internationales telles que le Forum mondial qui joue un rôle essentiel dans la levée du voile du secret fiscal par le biais d'un suivi rigoureux des normes internationales sur l'échange de renseignements sur demande (ERD) et l'échange automatique de renseignements (EAR).

Le SARS défend les avantages de l'échange de renseignements d'un point de vue continental, par le biais de l'Initiative Afrique et du Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF). Le leadership au sein de l'Initiative Afrique et de l'ATAF renforce l'alignement et la confluence des objectifs et des actions dans la promotion de la transparence fiscale à l'appui de la mobilisation des ressources nationales.

1. Voir le paragraphe 62 de la déclaration des dirigeants du G20 à New Delhi, disponible à l'adresse <https://www.consilium.europa.eu/media/66739/g20-new-delhi-leaders-declaration.pdf>.

### **Pourquoi l'Afrique du Sud considère-t-elle que les renseignements à recevoir dans le cadre de le CARF sont importants ? Quel impact l'Afrique du Sud prévoit-elle pour le CARF en Afrique ?**

La réglementation des crypto-actifs et des crypto-échanges, notamment grâce aux renseignements à obtenir auprès d'autres juridictions par l'intermédiaire du CARF, est cruciale pour l'Afrique du Sud, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, il est essentiel d'aligner la terminologie fiscale sur les cadres réglementaires. Le passage de « crypto-monnaie » à « crypto-actifs » dans les références fiscales vise à harmoniser la terminologie avec les cadres réglementaires proposés, ce qui montre l'importance de la cohérence et de la clarté des définitions juridiques. Deuxièmement, une réglementation efficace est essentielle pour la protection des investisseurs et l'intégrité du marché. La collaboration entre les agences gouvernementales et les dévloppeurs est soulignée comme nécessaire pour établir un écosystème qui protège les investisseurs et intègre les protections au sein de l'économie cryptographique. Une réglementation appropriée peut atténuer les risques, améliorer la transparence et favoriser la confiance dans le marché. En outre, les marchés réglementés offrent une sécurité juridique et peuvent favoriser l'adoption. En outre, la lutte contre le blanchiment d'argent est un aspect essentiel de la réglementation. Améliorer les cadres de lutte contre le blanchiment d'argent en modifiant la législation pour inclure les crypto-monnaies est essentiel pour se protéger contre les activités financières illicites. Une réglementation appropriée peut aider à prévenir les activités frauduleuses et la corruption associées à des marchés de crypto-actifs mal réglementés.

Ainsi, la réglementation des crypto-actifs et des crypto-échanges – aux fins de laquelle les données de l'ER sur les prestataires de services étrangers de crypto-actifs aux utilisateurs en Afrique du Sud sont cruciales – en Afrique du Sud est vitale pour la clarté fiscale, la protection des investisseurs, l'intégrité du marché, la sécurité juridique et la lutte contre les crimes financiers. En alignant la terminologie fiscale, en renforçant les garanties pour les investisseurs, en apportant une clarté juridique et en s'attaquant aux risques de blanchiment d'argent, une réglementation efficace peut promouvoir un environnement sain et sûr pour les activités liées aux crypto-actifs dans le pays.

Le CARF devrait avoir un impact significatif en Afrique. Ce cadre, conçu pour lutter contre l'utilisation des crypto-actifs pour échapper à l'impôt, a recueilli des promesses de mise en œuvre de la part de quelque 56 pays. Cette adoption signifie un engagement mondial à lutter contre l'évasion fiscale facilitée par les crypto-actifs, ce qui pourrait avoir des implications pour les pays africains qui cherchent à renforcer leurs systèmes fiscaux et la collecte de leurs recettes.



L'interdépendance entre la directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE sur la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC8), le règlement sur les marchés des crypto-actifs (MiCA) et le CARF met en évidence la nature interconnectée des cadres réglementaires dans l'espace crypto. Cette interconnexion suggère que la mise en œuvre du CARF en Afrique pourrait devoir s'aligner sur d'autres initiatives réglementaires pour assurer la cohérence et l'efficacité dans le traitement des défis liés aux crypto-monnaies.

L'initiative de l'OCDE visant à mettre en œuvre un système de déclaration des transactions de crypto-actifs aux autorités fiscales du monde entier par l'intermédiaire du CARF, sur le modèle de la Norme commune de déclaration, témoigne d'un effort concerté pour améliorer la transparence et la conformité dans le secteur des crypto-monnaies. Pour les pays africains, cela pourrait se traduire par une amélioration des mécanismes de suivi et de réglementation des transactions en crypto-monnaie, ce qui pourrait conduire à une meilleure conformité fiscale et à une meilleure collecte de recettes.

L'impact du CARF sur le paysage cryptographique africain est également lié à l'environnement réglementaire plus large et à la dynamique du marché. Le potentiel du cadre à influencer positivement l'adoption des crypto-actifs dans le secteur financier souligne l'importance de la clarté réglementaire et de la sécurité juridique pour favoriser la croissance du marché. En Afrique, où les cadres réglementaires relatifs aux crypto-actifs sont encore en cours d'évolution, le CARF pourrait fournir des orientations précieuses aux décideurs politiques pour l'élaboration de réglementations efficaces.

En conclusion, le CARF est sur le point d'apporter des changements significatifs dans l'approche africaine de la réglementation des crypto-actifs. En promouvant la transparence, en luttant contre l'évasion fiscale et en renforçant l'harmonisation réglementaire, le cadre a le potentiel de renforcer l'écosystème cryptographique africain et de contribuer au développement économique de la région.

Suite page 34 ...

## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

... Encadré 4 suite.

### Quand l'Afrique du Sud prévoit-elle ses premiers échanges sous le CARF et quelles mesures a-t-elle prises pour une mise en œuvre efficace ?

1. L'Afrique du Sud a signé la déclaration commune du CARF en 2023 et s'est engagée à la mettre en œuvre.
2. La rédaction de la législation nationale sous la forme de règlements en vertu de la loi de 2011 sur l'administration fiscale, afin d'incorporer le CARF, devrait commencer en 2024 et se terminer à fin 2024 ou début 2025.
3. Le processus législatif impliquera des interactions avec les parties prenantes et sera soumis à une contribution publique à commenter le projet d'acte réglementaire, qui sera publié

par le ministre des finances mais ne devra pas être soumis au processus parlementaire.

4. La signature de l'accord multilatéral de l'autorité compétente pour le CARF au niveau administratif nécessite l'approbation préalable du ministre des Finances, mais ne requiert pas la ratification du Parlement et devrait donc être un processus relativement simple.
5. L'Afrique du Sud prévoit d'être prête pour les premiers échanges dans le cadre du CARF, conformément au calendrier fixé d'un commun accord, à savoir 2027.

**Source :** South African Revenue Service (SARS). **Source:** South African Revenue Service (SARS).

## REFORCER LES CAPACITÉS DES ADMINISTRATIONS FISCALES AFRICAINES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE FISCALE EN 2023

Le deuxième axe stratégique de l'Initiative Afrique est axé sur le développement des capacités en matière de transparence et d'ER afin que les pays africains soient en mesure d'utiliser les normes de transparence fiscale pour lutter contre l'évasion fiscale et renforcer la mobilisation des ressources nationales. En 2023, cela a pris la forme d'une assistance technique, du développement des compétences des agents des impôts en matière d'ER et d'autres formes de soutien au renforcement des capacités.

### Assistance technique

Avec le soutien des partenaires et des donateurs de l'Initiative Afrique, le Secrétariat a fourni une assistance technique intense aux pays africains en 2023 par le biais de programmes d'accompagnement, de programmes d'assistance sur mesure et d'un soutien pré-adhésion, couvrant de multiples domaines des normes ERD et EAR. En ce qui concerne l'ERD, 21 pays africains ont bénéficié d'un programme d'accompagnement (un programme global plurianuel de renforcement des capacités proposé aux nouveaux membres du Forum mondial), parmi lesquels 16 ont été avancés en 2023, tandis que 11 pays africains ont bénéficié d'un soutien sur mesure pour résoudre des problèmes spécifiques dans la mise en œuvre de la norme ERD. En ce qui concerne l'EAR, 11 pays africains ont reçu une assistance sur divers aspects de sa mise en œuvre. Le tableau 3 résume l'assistance technique fournie aux pays africains en 2023.

Les initiatives de renforcement des capacités ont également consisté à aller à la rencontre des non-membres pour

les sensibiliser au potentiel de la transparence et de l'ER. En 2023, le Secrétariat a fourni des programmes de pré-adhésion à 6 non-membres (Burundi, République démocratique du Congo, Guinée Bissau, Mozambique, Sierra Leone et Zambie) qui comprenaient :

- des séances de renseignements sur les avantages générés et les engagements pris lors de l'adhésion au Forum mondial
- la sensibilisation des acteurs nationaux aux avantages de la transparence fiscale dans la lutte contre la fraude fiscale et les autres FFI
- une invitation à assister aux réunions de l'Initiative Afrique et aux réunions plénieries en tant qu'observateurs, afin de comprendre les progrès accomplis et de réaliser le potentiel que la transparence et l'ER peuvent générer pour leur pays
- des réunions bilatérales pour discuter de leur participation aux travaux sur la transparence fiscale et leur offrir un soutien plus personnalisé si nécessaire.

En 2023, quatre pays (Angola, République démocratique du Congo, Sierra Leone et Zimbabwe), qui ont bénéficié d'une assistance préalable à l'adhésion au cours des années précédentes, ont rejoint le Forum mondial après avoir été exposés à un certain nombre d'activités de sensibilisation, qui ont mis en évidence les avantages de la mise en œuvre des normes de transparence fiscale.

TABLEAU 3. Assistance technique fournie aux pays africains en 2023

Zone	Sujet et description	Nombre de pays soutenus
ERD	<b>Amélioration du cadre juridique de l'ERD</b> : assistance à l'amélioration du cadre de l'ERD, comprenant une analyse approfondie de la maturité du cadre juridique, l'examen de la législation proposée pour s'assurer qu'elle répond aux exigences de la norme de l'ERD, et la proposition d'amendements pour combler les lacunes identifiées.	17
	<b>Mise en œuvre pratique du cadre juridique de l'ERD</b> : assistance visant à améliorer la mise en œuvre pratique des cadres juridiques de l'ERD.	12
	<b>Amélioration de la transparence des bénéficiaires effectifs</b> : aide à l'amélioration des cadres de transparence des bénéficiaires effectifs	12
	<b>Amélioration de l'organisation des administrations fiscales et mise en place d'unités ER dotées d'outils appropriés</b> : assistance à la mise en place ou à l'amélioration d'unités ER (y compris assistance au développement d'outils ER, par exemple un manuel).	9
EAR	<b>Élargissement des réseaux d'ER par l'adhésion à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC)</b> : soutien aux différentes étapes du processus MAAC, y compris la soumission de la demande d'invitation à signer la MAAC, la signature de la MAAC et le dépôt de l'instrument de ratification.	11
	<b>Mise en place d'un cadre juridique approprié</b> : aide à l'intégration des exigences de la NCD dans le droit national.	11
	<b>Mise en place d'un cadre approprié de gestion de la sécurité des informations</b> : aide à la mise en place ou à l'amélioration du cadre de gestion de la sécurité des <b>informations</b> pour l'EAR.	2
	<b>Établissement d'une stratégie de conformité administrative</b> : aide à l'établissement et à la mise en œuvre d'une stratégie de conformité administrative en vue d'une application efficace de la norme EAR.	2
	<b>Utilisation efficace des données de la NCD</b> : aide à la mise en place d'un cadre approprié pour l'appairage des données reçues avec la base de données nationale afin de les rendre plus utiles pour les activités de conformité fiscale.	1

Source : Secrétariat du Forum mondial.

#### Formation visant à développer les compétences des fonctionnaires de l'administration fiscale en matière d'échange de renseignements

Le renforcement des capacités assuré par le Secrétariat vise à garantir que tous les membres du Forum mondial, en particulier les pays en développement, reçoivent un soutien et bénéficient des outils disponibles pour mettre en œuvre les normes de transparence fiscale et en tirer profit. En 2023, l'Initiative Afrique a continué à dispenser des formations pour renforcer la capacité de ses membres à utiliser l'infrastructure établie dans la lutte contre l'évasion fiscale. Plusieurs ateliers de formation et séminaires ont été dispensés aux pays africains pour leur permettre d'utiliser efficacement leurs réseaux d'ER et les infrastructures établies pour lutter contre les FFI et renforcer la mobilisation des ressources nationales. En 2023, 23 événements de formation ont été organisés pour ou avec la participation de 1 309 fonctionnaires de pays africains, comme indiqué dans le Tableau 4.



Le Secrétariat du Forum mondial et la Banque mondiale assistent le Capo Verde en préparation de son évaluation par les pairs sur la transparence et l'échange de renseignements sur demande, 14-16 mars 2023, Praia, Capo Verde.

## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

**TABLEAU 4. Événements de renforcement des capacités en matière d'échange de renseignements pour les pays africains en 2023**

Sujet	Description	Nombre de fonctionnaires
<b>EAR</b>	5 ateliers et séminaires couvrant plusieurs sujets, notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>● Principaux éléments de la norme EAR</li> <li>● Consultations et sensibilisation des institutions financières</li> <li>● Cadre de conformité administrative pour les autorités fiscales</li> </ul>	230
<b>ERD et bénéficiaires effectifs</b>	9 formations sur l'ERD et les bénéficiaires effectifs	238
<b>GSI</b>	4 séminaires sur la GSI couvrant les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Périmètre sécurisé de l'EAR</li> <li>● classification et traitement des renseignements</li> <li>● un contrôle efficace des journaux pour détecter les activités suspectes critiques</li> <li>● une protection efficace contre l'exfiltration des données échangées</li> </ul>	147
<b>ATR</b>	2 ateliers régionaux sur l'ATR avec l'ATAF et avec le CREDAF, l'AIST et la France sur la structure juridique et administrative requise pour une participation efficace à l'ATR	99

**Source :** Secrétariat du Forum mondial.

### Programme de formation des formateurs

Lancé en tant que projet pilote pour l'Afrique en 2021, le Programme de formation des formateurs est conçu pour renforcer les connaissances en matière d'ER des fonctionnaires d'administrations fiscales, qui pourraient être durablement transférées à d'autres fonctionnaires dans leur pays. Cette approche du renforcement des capacités vise à accroître l'appropriation locale des compétences

techniques en matière d'ER, à créer des capacités durables en matière d'ER au sein des autorités fiscales et à atténuer les contraintes de ressources qui peuvent limiter le nombre de formations dispensées par le Secrétariat et d'autres partenaires dans les pays.

En 2023, 30 fonctionnaires de 15 pays africains ont participé à l'édition 2023 du programme et ont dispensé 35 formations locales avec la participation de 933



## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

fonctionnaires. Le tableau 5 montre l'impact global des programmes 2021, 2022 et 2023 pour l'Afrique, et L'encadré 6 met en lumière l'expérience des participants à l'édition 2023 du programme.

En décembre 2023, pour la première fois, les participants aux différentes éditions du Programme de formation

des formateurs se sont réunis à Paris, en France, pour faire le point sur l'impact de leur travail de diffusion des connaissances sur l'ER au sein de leurs administrations fiscales respectives, discuter des défis rencontrés et des solutions potentielles pour les relever, ainsi que des prochaines étapes pour faire progresser les connaissances sur l'ER (cf. Encadré 7).

**TABLEAU 5. Résultats globaux du Programme de formation des formateurs en Afrique, au 31 décembre 2023**

	Promotion 2021	Promotion 2022	Promotion 2023	Total
<b>Programme de formation des formateurs</b>				
<b>Nombre de pays</b>	17	13	16	28
Nombre de participants (formateurs)	34	27	30	91
Participation des femmes (%)	47%	44%	50%	48%
<b>Sessions de formation locales</b>				
<b>Nombre de formations proposées</b>	34	28	34	96
Nombre de formations dispensées	43	21	35	99
Nombre de fonctionnaires formés <sup>(1)</sup>	1 375	433	933	2 741
Participation des femmes (%)	30%	41%	38%	33%

**Note :** les chiffres concernant la promotion 2021 incluent les formations locales organisées en 2021, 2022 et 2023. Les chiffres concernant la promotion 2022 incluent les formations locales organisées en 2022 et 2023. (1) Les chiffres sont arrêtés au 31 décembre 2023.

**Source :** OCDE (2024), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.

16<sup>ème</sup> Réunion plénière du Forum mondial,  
29 novembre-1 décembre, Lisbonne, Portugal.



### ENCADRÉ 5. BURKINA FASO – Trois ans d'expérience du Programme de formation des formateurs et d'initiatives locales



Le Burkina Faso a rejoint le Forum mondial en 2012 et met en œuvre la norme ERD. Le pays a signé la MAAC en 2016 et elle est récemment entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023. La Direction Générale des Impôts (DGI) du Burkina Faso a rejoint le Programme de formation des formateurs lors du lancement de la phase pilote en 2021 et a également participé au programme en 2023.

#### *Qu'est-ce qui a motivé la DGI à inscrire des agents au Programme de formation des formateurs ?*

Avec la mondialisation de l'économie due à la mobilité des capitaux et des actifs, la DGI du Burkina Faso a pris conscience de la nécessité de renforcer ses moyens de contrôle des transactions internationales des contribuables, y compris des entreprises multinationales, avec un accent particulier sur l'ER. Après la mise en place d'une fonction opérationnelle de l'ER au sein de la DGI, le renforcement des capacités du personnel du contrôle fiscal a été identifié comme l'autre défi à relever pour faire de l'utilisation de l'ER une réalité. Les premières sessions de formation organisées avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial ont permis d'envoyer les premières demandes d'ER. Cependant, il était nécessaire d'accélérer la formation et d'atteindre un plus grand nombre d'agents. Dans ce contexte, le programme « Former le Formateur » a été une aubaine pour la DGI en ce qu'il lui a offert l'opportunité d'acquérir une expertise interne et pérenne en matière de formation à l'ER. Notre pays a participé aux deux éditions du programme.

#### *Dans de nombreux pays africains, l'échange de renseignements est encore sous-utilisé dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales. Dans quelle mesure le Programme de formation des formateurs a-t-il contribué à promouvoir l'utilisation de cet outil essentiel dans le contrôle fiscal international ?*

En apportant à l'administration fiscale burkinabè une expertise locale en matière de formation à l'utilisation de l'ER dans les contrôles fiscaux internationaux, le programme « Former le Formateur » a d'ores et déjà permis de former 347 agents des impôts au Burkina Faso, principalement des vérificateurs et des enquêteurs, entre 2021 et 2023. La formation est assurée par quatre formateurs locaux du programme. L'effet multiplicateur de ce programme a un impact sur l'utilisation de l'ER au Burkina Faso, car un nombre croissant d'inspecteurs, de vérificateurs et d'enquêteurs savent désormais utiliser l'ER comme un outil puissant pour contrôler le respect des obligations fiscales par les entreprises multinationales et d'autres contribuables impliqués dans des transactions internationales. Pour preuve, à l'issue de la formation, les fonctionnaires se sont engagés à initier des demandes d'ER lors de futurs contrôles fiscaux afin de capitaliser

sur les nouvelles compétences acquises et permettre à la DGI de lutter plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales internationales. Nous avons d'autant plus d'espoir de remporter ce défi que l'entrée en vigueur de la MAAC le 1<sup>er</sup> avril 2023 a considérablement élargi notre réseau de partenaires de l'ER ayant des instruments juridiques en vigueur, passant d'une dizaine de juridictions à plus de 140 juridictions dans le monde.

#### *Les formateurs de la DGI au Burkina Faso ont reçu le prix de la « Meilleure appropriation et pérennisation de l'impact du programme » lors de la première réunion du réseau « Former le Formateur » qui s'est tenue à Paris les 5 et 6 décembre 2023. Pouvez-vous nous en dire plus sur ces initiatives locales et leur impact ?*

Dans le cadre de sa politique de renforcement des capacités du personnel, la DGI s'est engagée à créer un groupe d'experts dans chaque domaine de la fiscalité. Le programme « Former le Formateur » a été utilisé pour atteindre cet objectif pour l'ER. À cet effet, en plus des formations locales classiques, les formateurs burkinabés ont développé un mini programme de « Former le Formateur » au niveau national, en formant des « référents ER » dans les directions régionales de la DGI. L'objectif de cette initiative est de former des formateurs locaux qui serviront à leur tour de relais aux experts formés par le Forum mondial, dans leurs régions respectives. Nous voulons accroître la connaissance de l'ER en touchant un plus grand nombre d'agents de l'administration fiscale par des actions de sensibilisation et/ou de formation continue, en tenant compte de leur niveau d'exposition aux questions de fiscalité internationale.

À l'heure où les objectifs de recettes de la DGI sont en constante augmentation, nous espérons mesurer l'impact de cette initiative sur le nombre et la qualité des demandes formulées et, in fine, sur l'amélioration de la conformité et de la mobilisation des recettes fiscales au Burkina Faso.

À court et moyen terme, nous prévoyons d'organiser des sessions de formation pour les receveurs sur le recouvrement transfrontalier des créances fiscales, ainsi que pour les fonctionnaires impliqués dans la chaîne foncière et immobilière, car la fraude et l'évasion fiscales sont étroitement liées au blanchiment de capitaux, qui a un impact majeur sur le secteur immobilier.

**Source :** fournie par la DGI, ministère des Finances, Burkina Faso, dans OCDE (2024), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale: Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.

### ENCADRÉ 6. LESOTHO – Interview d'un participant à l'édition 2023 du programme « Former le Formateur »



#### **Pourquoi votre organisation vous a-t-elle proposé pour participer à l'édition 2023 du programme « Former le Formateur » ?**

La fonction/le processus ER est pris en charge par l'unité de coopération fiscale internationale (ITC) de l'administration fiscale du Lesotho, Revenue Service Lesotho (RSL), qui est gérée par deux fonctionnaires, à savoir Manageur – ITC (mon patron), qui a déjà suivi le programme (Former le Formateur) au cours de l'exercice 2022/23, et le Consultant – ITC (moi). Cela dit, j'ai l'impression que j'étais le deuxième meilleur candidat à la nomination pour le programme car l'ER est l'une de mes principales responsabilités. Je pense que mes supérieurs ont compris qu'il est important pour moi d'acquérir plus de connaissances et de compréhension dans l'ER et d'être un formateur sur ce sujet, afin que je puisse mieux exécuter mes fonctions quotidiennes de l'ER et partager la connaissance et la sensibilisation sur l'ER et encourager plus l'utilisation à travers des formations locales que j'étais censé conduire.

#### **Quelle a été votre expérience et quel a été l'impact de votre participation au programme ?**

Dans le cadre du programme, j'ai rencontré des collègues de différentes juridictions, dont certains sont originaires des juridictions qui sont des partenaires conventionnels du Lesotho, qui m'ont beaucoup appris grâce à leurs expériences pratiques et aux renseignements qu'ils ont partagés.

J'ai également acquis davantage de connaissances sur certains des principes de la fonction d'ER qui ont été expliqués plus en profondeur par les experts du Forum mondial.

Être formé comme formateur est ce qui pouvait m'arriver de meilleur (c'était comme un cours de remise à niveau). Cela m'a rappelé l'ER du point de vue de la législation fiscale du Lesotho (personnalisation des diapositives).

Ma participation au programme m'a permis de devenir formateur en matière d'ER et j'ai maintenant formé une trentaine de vérificateurs. Ma participation au programme m'a donc motivé à effectuer davantage de travail et à diffuser les connaissances et la sensibilisation par le biais de formations sur l'ER.

#### **Quelles sont les prochaines étapes prévues par l'administration fiscale du Lesotho pour continuer à former le personnel à l'échange de renseignements en s'appuyant sur votre expérience en tant que formateur local ?**

Les plans doivent encore être finalisés et transmis à notre hiérarchie, mais j'espère former les cadres supérieurs de la RSL afin de leur fournir des connaissances et de les sensibiliser à l'ER, ce qui encouragera peut-être une plus grande utilisation de cette fonction.

Source: Moleko Makara, Revenue Services Lesotho (RSL)

1<sup>ère</sup> réunion du réseau  
Former le Formateur,  
5-6 décembre 2023,  
Paris, France.



## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

### ENCADRÉ 7. Réseau de formation des formateurs : engager une communauté pour multiplier les opportunités

Conformément à l'objectif du Programme de formation des formateurs, qui est de mettre en place des ressources de formation durables sur l'ER dans les juridictions, les participants qui terminent le programme rejoignent un réseau de formateurs. Ce réseau est actuellement constitué des 186 formateurs des 65 juridictions qui ont participé au programme depuis son lancement en 2021. Il vise à favoriser la collaboration entre les formateurs, ainsi que le développement continu de leurs connaissances et compétences techniques.

En décembre 2023, le réseau « Former le Formateur » s'est réuni pour la première fois à Paris, en France. L'événement auquel ont participé 53 fonctionnaires des impôts (dont 35 femmes) de 25 juridictions s'est avéré être une passerelle puissante pour promouvoir davantage la collaboration entre les formateurs, partager les expériences et maintenir le Programme de formation des formateurs adapté aux besoins des juridictions. Les membres du réseau présents ont fait le point sur les résultats obtenus par le programme depuis son lancement et sur la manière dont ils appuient leurs administrations fiscales à mettre en place des capacités durables en matière d'ER pour une mobilisation efficace des ressources nationales. Les participants ont partagé leurs expériences dans la conduite de formations réussies, et sur la manière dont ces formations ont conduit à une utilisation

accrue des outils d'ER, comme l'envoi d'un plus grand nombre de demandes de renseignements par les juridictions. Enfin, ils ont exploré les possibilités de coopération entre eux et discuté des prochaines étapes du programme et de la manière dont le réseau pourrait favoriser une culture d'ER pour lutter contre l'évasion fiscale et mobiliser les recettes nationales.

Le réseau continuera à se réunir en visioconférence de manière périodique lors de sessions thématiques pour discuter de sujets spécifiques, sur la substance de l'ER ou sur la conduite de formations, y compris la présentation d'études de cas. En plus des sessions thématiques, une plateforme du réseau « Former le Formateur » est disponible pour faciliter les interactions entre les formateurs, y compris les discussions instantanées et les questions-réponses en direct. La réunion annuelle du réseau permettra de faire le point sur la poursuite des travaux, de discuter des défis communs et des moyens d'améliorer l'impact des formations sur l'utilisation de l'ER par les administrations fiscales pour lutter contre l'évasion fiscale.

**Source :** OCDE (2024), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.

### Femmes leaders dans la transparence fiscale

Le programme Femmes leaders dans la transparence fiscale (Women Leaders in Tax Transparency – WLTT) a été lancé en 2022 pour permettre aux femmes de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la transparence fiscale et de servir de modèle au sein de leurs administrations fiscales

ou de leurs ministères des finances, grâce à la mise en place et au développement d'un réseau de femmes fonctionnaires des administrations fiscales et des ministères des finances (cf. Encadré 8). Le réseau WLTT, lancé en 2022, vise à autonomiser les femmes et à les aider à faire progresser leur carrière dans le domaine fiscal en offrant un forum pour discuter des questions d'actualité dans l'agenda de la transparence fiscale, ainsi que de tout défi lié à la mise en œuvre des normes de l'ER.

En 2023, la deuxième édition du WLTT a rassemblé 24 femmes de 24 juridictions en développement, dont 12 participantes de 12 pays africains (Afrique du Sud, Égypte, Eswatini, Kenya, Liberia, Maroc, Maurice, Namibie, Nigeria, Ouganda, Togo et Tunisie). Le réseau WLTT a tenu sa deuxième réunion en octobre 2023, à laquelle ont participé 32 lauréats de 2022 et 2023 (dont 16 participants de 15 pays africains). Le réseau WLTT a également tenu une réunion en présentiel en marge de la réunion plénière du Forum mondial à Lisbonne, au Portugal, en novembre 2023, avec 12 participants, dont 4 provenaient de 4 pays africains. L'encadré 9 souligne l'effet transformateur que le programme WLTT a eu sur l'augmentation de la participation et du leadership des femmes dans le domaine de la transparence fiscale.



Réception pour les participantes au programme *Women Leaders in Tax Transparency*, 30 novembre 2023, Lisbonne, Portugal.

#### ENCADRÉ 8. Programme « Femmes leaders dans la transparence fiscale » 2023

L'édition 2023 du WLTT a organisé six sessions axées sur les aspects centraux de la transparence fiscale, tels que les normes et l'agenda fiscal international plus large, ainsi que des formations au leadership et des sessions de mentorat dispensées par des femmes expérimentées dans le domaine de la transparence fiscale, comme suit :

- **Mars 2023** : réunion initiale axée sur le Forum mondial et les normes de transparence fiscale, y compris les bénéficiaires effectifs, avec des séances de mentorat par **Maria José Garde**, marraine de l'édition 2023, Directrice générale des impôts, ministère des Finances, Espagne, Présidente du groupe de conduite de l'Union européenne et ancienne Présidente du Forum mondial (2017-2022), et par **Zayda Manatta**, Cheffe du Secrétariat du Forum mondial.
- **Avril 2023** : deuxième réunion centrée sur la norme EAR et la MAAC avec des sessions de mentorat par **Grace Perez-Navarro**, marraine de la première édition et ancienne directrice du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, et **Ana Cebreiro Gomez**, économiste principale (politique fiscale), Fonds monétaire international.
- **Mai 2023** : troisième réunion axée sur les aspects pratiques de l'ERD, en particulier le concept de pertinence vraisemblable, avec des sessions de mentorat par **Huey Min Chia-Tern**, Commissaire adjoint de l'Inland Revenue Authority de Singapour et ancienne Présidente du PRG

(2016-2022), et **Elfrieda Stewart Tamba**, ancienne Commissaire générale de la Libéria Revenue Authority et ancienne vice-ministre des Finances du Libéria.

- **Juillet 2023** : quatrième réunion axée sur l'agenda fiscal international, avec des séances de mentorat par **Fabrizia Lapecorella**, Secrétaire générale adjointe de l'OCDE, et **Marlene Nembhard-Parker**, Commissaire générale adjointe, division du soutien juridique, administration fiscale jamaïcaine et Co-Présidente du Cadre inclusif sur le BEPS.
- **Septembre 2023** : cinquième réunion centrée sur une formation au leadership pour les femmes, avec la participation d'un formateur certifié.
- **Octobre 2023** : réunion finale de l'édition 2023 avec une session de retour d'expérience. En outre, la première réunion annuelle du réseau Femmes leaders dans la transparence fiscale s'est tenue avec une session de mentorat donnée par **Manal Corwin**, Directrice du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE.
- **Décembre 2023** : renforcement du réseau des femmes leaders en matière de transparence fiscale avec une réunion en présentiel en marge de la réunion plénière du Forum mondial.

Source : OCDE (2024), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.



### ENCADRÉ 9. OUGANDA – Les femmes leaders dans la transparence fiscale : témoignage d'une participante à l'édition 2023



En tant que participante à l'édition 2023 du programme Femmes leaders en transparence fiscale, j'ai trouvé l'expérience transformatrice tant sur le plan personnel que professionnel. L'appel à candidatures a profondément résonné en moi, car il offrait une chance de grandir dans mon rôle de cheffe d'équipe responsable de la mise en œuvre de l'EAR sous l'autorité compétente. La possibilité d'améliorer mes connaissances et mes compétences tout en travaillant en réseau avec des femmes leaders de diverses juridictions à différents stades de la mise en œuvre de la transparence fiscale et de l'ER a été un facteur déterminant dans ma décision de poser ma candidature.

Je suis reconnaissante à l'Uganda Revenue Authority (URA) de la confiance qu'elle m'a témoignée tout au long de mon parcours, depuis ma désignation jusqu'à la conclusion du programme. Avec le soutien total de la hiérarchie, j'ai pu intégrer le programme dans mes indicateurs clés de performance, ce qui m'a permis d'établir des priorités et d'assister à toutes les sessions en visioconférence et en présentiel, conduisant à un engagement cohérent et significatif dans le programme. L'un des points forts de mon expérience dans le programme a été les discussions approfondies sur les questions de politique et les meilleures pratiques en matière d'EAR et de transparence fiscale. Ces connaissances m'ont permis de plaider en faveur de changements de politique au sein de mon organisation, de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de

conformité et de déclaration fiscales et de sensibiliser les parties prenantes à l'importance de la transparence fiscale.

Les possibilités de mise en réseau avec d'autres femmes leaders et l'accès à des mentors expérimentés ont enrichi mon point de vue et m'ont offert une communauté de soutien. La composante mentorat m'a guidée dans des défis complexes et m'a aidée à cultiver des compétences essentielles en matière de leadership. Je pense que cette communauté mondiale de femmes leaders favorisera la collaboration et le soutien mutuel au-delà du programme.

À l'avenir, le programme WLITT renforcera l'intérêt de l'URA pour les questions de genre et d'équité grâce à des programmes de développement du leadership sur mesure, des opportunités de mentorat et des initiatives de formation ciblées. En favorisant un système de soutien pour les femmes leaders, URA vise à promouvoir la diversité des genres et à faire avancer les choses dans ce domaine. En tant que femmes à qui l'on a accordé une rare opportunité de contribuer à la création d'une mobilisation durable des ressources nationales par le biais de la transparence fiscale, nous sommes prêtes à adapter le programme par le biais d'une section locale de femmes leaders, en commençant par le bureau de l'autorité compétente.

**Source :** Mme Phioneer Nangalama, Uganda Revenue Authority.

### Un réseau pour renforcer la coopération en matière de gestion de la sécurité des informations

Le réseau de gestion de la sécurité de l'information (GSI) a été lancé en 2021 en tant que plateforme permettant aux membres du Forum mondial de partager leurs meilleures pratiques et expériences, créant ainsi une communauté pour améliorer les cadres de confidentialité et de protection des données. Il rassemble actuellement plus de 230 représentants désignés de 76 juridictions – dont 44 fonctionnaires de 10 pays africains. Le travail du réseau GSI est soutenu par la participation des 38 membres de 27 juridictions du groupe d'experts sur confidentialité et de protection des données (dont 5 membres du groupe d'experts de 4 pays africains).

Pour faciliter les discussions entre les membres, le réseau GSI a lancé le « ISM Network Live Hour » (l'heure de direct du réseau de GSI), qui rassemble les experts du réseau sur une base trimestrielle pour discuter des sujets clés de la GSI. Depuis son lancement en décembre 2021, le « ISM Network Live Hour » a tenu sept sessions. Il a tenu trois

sessions en 2023 avec la participation de 265 experts de la GSI couvrant les sujets suivants :

- classification et traitement des renseignements en mars 2023 (avec 14 fonctionnaires de 7 pays africains).
- un contrôle efficace des journaux d'activités suspectes critiques en mai 2023 (avec 17 fonctionnaires de 6 pays africains)
- une protection efficace contre l'exfiltration des données échangées en septembre 2023 (avec 17 fonctionnaires de 8 pays africains).

À la suite de la demande d'un contenu plus étendu sur les sujets liés à la GSI, le Secrétariat a organisé en octobre 2023 la première Journée de GSI, une visioconférence destinée aux responsables de la sécurité des renseignements des administrations fiscales des juridictions membres. Cet événement a couvert quatre sujets clés avec des présentations des conseillers GSI internes du Secrétariat et la contribution de 13 panélistes (y compris un panéliste

*« La tentative initiale du Ghana de traiter l'exigence fondamentale relative à la confidentialité et la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre de la NCD s'est heurtée à des difficultés dues à l'insuffisance des renseignements, des orientations et des documents concernant la mise en œuvre par les juridictions des exigences relatives à la confidentialité et la protection des données.*

*Avec le lancement du réseau GSI du Forum mondial et la publication des documents associés, tels que la boîte à outils sur la GSI et le modèle de cadre GSI avec des politiques spécifiques au domaine pour les pays membres, la Ghana Revenue Authority (GRA) a pu adopter ces documents et a développé un cadre GSI et des politiques spécifiques pour le maintien de la sécurité de l'information à l'intérieur du périmètre sécurisé, en collaboration avec les unités concernées de l'administration.*

*En outre, les événements trimestriels « ISM live hour » organisés par le Secrétariat, où des sujets pertinents sur la GSI sont discutés avec des expériences pratiques partagées par des pairs expérimentés, ont immensément bénéficié à notre équipe qui est membre du réseau GSI.*

**Ammishaddai Owusu-Amoah**, ancien Commissaire général, Ghana Revenue Authority (octobre 2019 – mars 2024) in OCDE (2024), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.



*Nous avons beaucoup profité de la session d'une heure en direct sur l'« enregistrement et la surveillance », car nous avons pu immédiatement réfléchir à certains des aspects présentés pour l'amélioration de nos pratiques à la GRA, conformément à l'amélioration suggérée par l'évaluation de la confidentialité et protection des données. En conclusion, les leçons tirées de la prise en compte des exigences de confidentialité et protection des données dans le périmètre sécurisé ont contribué à améliorer la posture GSI dans l'environnement global de l'administration fiscale.*

*Nous attendons avec impatience les événements de 2024 et nous apprécions l'ouverture par le Forum mondial aux autres candidats pouvant prendre part aux activités du réseau GSI, dont nous avons l'intention de profiter pour impliquer davantage de personnes de notre équipe. »*

d'un pays africain) : (i) la gouvernance de la sécurité des renseignements, (ii) les cyber-risques, (iii) le périmètre sécurisé, et (iv) le travail à distance. La journée de la GSI a été suivie par 570 fonctionnaires de 121 juridictions, dont 72 fonctionnaires de 21 pays africains.

### ASSISTANCE TRANSFRONTALIÈRE AU RECOUVREMENT DES CRÉANCES FISCALES

Le renforcement des cadres des pays africains en matière d'ATR figure en bonne place dans l'agenda de l'Initiative Afrique et a constitué une priorité au cours de la période 2021-2023. En 2023, l'Initiative Afrique a continué à développer ses travaux sur l'ATR, qui ont débuté en 2021 avec la mise en place d'un groupe de travail dédié et l'adoption d'une note d'information visant à comprendre la position actuelle des pays africains et à vérifier les conditions nécessaires à une ATR efficace sur le continent<sup>7</sup>. Un plan de travail a notamment été adopté pour répondre aux principales recommandations formulées dans la note :

- renforcer les fonctions de recouvrement des créances fiscales nationales

- élaborer une stratégie pour l'ATR
- adopter une base juridique internationale appropriée pour l'ATR.

Une boîte à outils pour la mise en place d'une fonction d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales<sup>8</sup> visant à fournir aux autorités fiscales des conseils pratiques pour participer à cette forme d'assistance administrative a été publiée lors de la 13<sup>ème</sup> réunion de l'Initiative Afrique au Cap, en Afrique du Sud, en juillet 2023.

En outre, deux ateliers régionaux ont été organisés pour ou avec la participation de pays africains en 2023 afin de sensibiliser à cette forme de coopération administrative :

- Le Secrétariat du Forum mondial et l'ATAF ont organisé conjointement le premier atelier régional sur l'ATR pour les pays africains. L'atelier a eu lieu du 27 au 29 mars 2023 à Kampala, en Ouganda, et a rassemblé 61 fonctionnaires des impôts de 19 pays africains.

7. Le groupe de travail était composé de 24 fonctionnaires de 12 pays africains et a reçu le soutien de pays partenaires (Belgique et Japon). Un résumé des conclusions du groupe de travail est disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/assistance-transfrontaliere-recouvrement-creances-fiscales-pays-africains.pdf>.

8. OCDE (2023), *Boîte à outils pour la mise en place d'une fonction d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/boite-a-outils-pour-la-mise-en-place-d'une-fonction-d-assistance-transfrontaliere-au-recouvrement-des-creances-fiscales.pdf>. Il est disponible en anglais, en français et en espagnol.

## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

- Le Secrétariat du Forum mondial, le CREDAF et l'Association internationale des services du trésor se sont associés pour organiser un deuxième atelier sur l'ATR, accueilli par l'administration fiscale française du 10 au 12 juillet 2023 à Noisy-le-Grand, en France. Cet atelier a réuni 46 représentants de 18 pays, dont 27 participants de 14 pays africains.

Les participants ont souligné l'importance de cette forme d'assistance administrative en complément de l'ER, afin de s'assurer que la mobilité des contribuables et de leurs biens n'entravent pas le recouvrement des impôts dus.

### DES PARTENARIATS POUR SOUTENIR LES PAYS AFRICAINS

L'Initiative Afrique bénéficie du soutien de 17 partenaires et donateurs, qui ont continué à soutenir ses activités en 2023. Le soutien aux activités de l'Initiative de la part des institutions et organisations continentales africaines – la Commission de l'UA, la BAD et l'ATAF – et des organisations régionales et autres, telles que le FAFOA et le CREDAF, a été essentiel pour maintenir le message sur la pertinence de la transparence fiscale et de l'ER en tant qu'outil de lutte contre les FFI et de renforcement des capacités

des administrations fiscales africaines. Le soutien de la communauté des donateurs, à savoir de l'Allemagne, de la France, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni et de l'Union européenne, a été essentiel pour développer des projets spécifiques à chaque pays afin de renforcer les cadres juridiques et institutionnels de la transparence fiscale et de l'ER. La Banque mondiale et la SFI ont également soutenu les activités de l'Initiative Afrique et ont travaillé avec le Secrétariat pour renforcer la collaboration en Afrique.

En plus de la collaboration avec les 17 partenaires et donateurs, l'Initiative Afrique a reçu un soutien technique de la Belgique par le biais d'un partage d'expertise au cours de ses activités en 2023. Le tableau 6 résume la collaboration avec les partenaires en 2023.

L'encadré 10 montre l'impact du Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest (PATF) sur la promotion de la transparence fiscale et de l'ER en Afrique de l'Ouest, soutenu par l'Union européenne et le Secrétariat du Forum mondial. L'encadré 11 illustre l'impact du soutien des partenaires de l'Initiative Afrique sur la promotion de la transparence fiscale et de l'ER en Afrique.



14<sup>ème</sup> Réunion de  
l'Initiative Afrique,  
28 novembre 2023,  
Lisbonne, Portugal.

# 16<sup>ème</sup> Réunion plénière du Forum mondial

29 November - 1 December 2023  
Lisbon, Portugal

#GFPleinary2023



## Lancement de l'étude de cas

"Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et les flux financiers illicites au service de la mobilisation des ressources nationales en Afrique de l'Ouest", 29 novembre 2023, Lisbonne, Portugal.

TABLEAU 6. Initiatives phares des partenaires de l'Initiative Afrique

Partenaire	Initiative	Impact
<b>Commission de l'UA</b>	Co-auteur du rapport TFeA	Continental
<b>ATAF</b>	Co-auteur du rapport TFeA	Continental
	Activités conjointes de renforcement des capacités sur la transparence et l'ER pour les pays africains	Spécifique à un pays
	Travaux conjoints de renforcement des capacités en matière d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales	Continental
<b>BAD</b>	Projet pilote visant à appuyer le Sénégal à établir son cadre juridique et institutionnel pour l'EAR et à améliorer l'utilisation de l'ERD dans ses activités de conformité fiscale.	Spécifique à un pays
	Programme de développement des capacités en gestion des finances publiques comprenant six domaines essentiels, dont la mobilisation des ressources nationales et la redevabilité, la transparence et la lutte contre la corruption et les FFI.	Continental
<b>CREDAF</b>	Atelier sur l'ATR.	Régionale
	Séminaire sur les bénéficiaires effectifs	Régionale
<b>FAFOA</b>	Dialogue politique à niveau	Régionale
<b>France</b>	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
	Atelier sur le ATR	Régionale
	Projet pilote de mise en œuvre de l'EAR au Maroc	Spécifique à un pays
<b>Irlande</b>	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
<b>Norvège</b>	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
<b>Pays-Bas</b>	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
<b>Royaume-Uni</b>	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
	Mise en œuvre de l'EAR pour le Kenya et l'Ouganda	Spécifique à un pays
<b>Suisse</b>	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
	Soutien technique du projet EAR à la Tunisie	Spécifique à un pays
<b>Union européenne</b>	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
	Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest	Régionale
	Activités de renforcement des capacités pour la Tunisie	Spécifique à un pays

Source : Secrétariat du Forum mondial.

## L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2023

### ENCADRÉ 10. CEDEAO – Coopération avec l'Union européenne et soutien de celle-ci pour faire avancer la transparence fiscale et l'ER en Afrique de l'Ouest.

En 2023, le Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest (PATF), soutenu par l'Union européenne et le Secrétariat du Forum mondial, a permis de réaliser des avancées significatives dans la lutte contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites et l'amélioration de la mobilisation des ressources nationales dans la région.

L'adoption par la CEDEAO de deux instruments fiscaux importants constitue une réalisation remarquable<sup>1</sup>. Au cours de sa 90<sup>ème</sup> session en juillet à Bissau, en Guinée-Bissau, le Conseil des ministres de la CEDEAO a adopté la directive C/DIR.2/07/23, qui exige l'identification et l'enregistrement des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques. Cette directive vise à établir un cadre global de lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment de capitaux en rendant les renseignements sur les bénéficiaires effectifs facilement accessibles aux autorités compétentes.

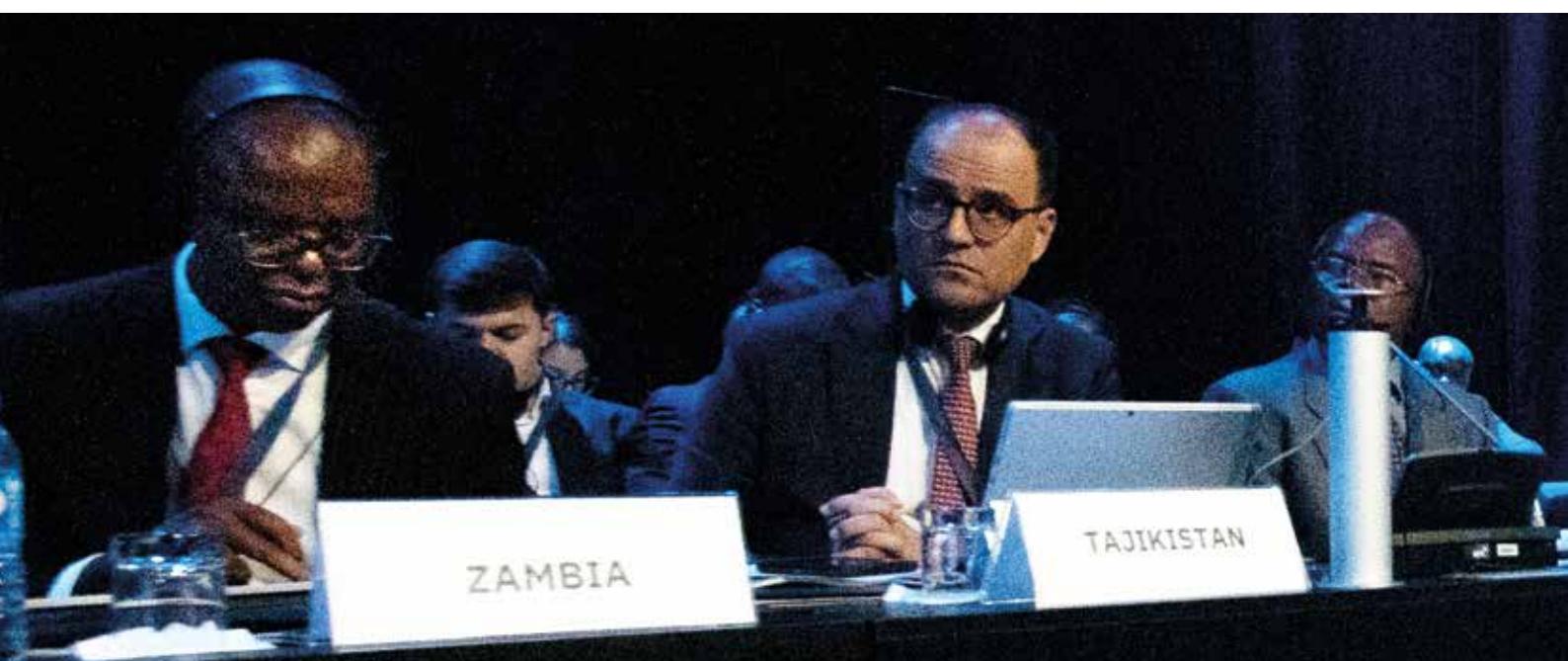
En outre, l'Acte additionnel A/SA.3/07/23 sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale a été adopté lors de la 63<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO le 9 juillet 2023, également à Bissau. Cet acte renforce considérablement la coopération

administrative entre les États membres de la CEDEAO par le biais de mécanismes tels que l'ER et l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales.

Ces changements juridiques ont été soutenus par des initiatives de renforcement des capacités. Du 30 janvier au 2 février 2023, un atelier a été organisé à Abidjan à l'intention des fonctionnaires des impôts des pays d'Afrique de l'Ouest afin d'examiner comment l'ER pourrait être efficacement intégrée dans les contrôles et enquêtes fiscaux. Ce séminaire a conclu une série de formations sur l'ER qui s'est étendue de 2020 à 2023. En outre, le 18 juillet 2023, un séminaire organisé à Accra, au Ghana, a réuni des représentants des autorités fiscales, des unités de lutte contre le blanchiment d'argent et des organisations de la société civile pour discuter des progrès réalisés dans le cadre du PATF en termes de transparence fiscale et de lutte contre les flux financiers illicites. Le séminaire a souligné l'adoption réussie de la directive sur les bénéficiaires effectifs et de l'acte additionnel sur l'assistance administrative mutuelle, qui amélioreront sensiblement la transparence fiscale et la coopération administrative dans toute la région.

Source : Secrétariat du Forum mondial.

1. OCDE (2023), *Lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et les flux financiers illicites au service de la mobilisation des ressources intérieures en Afrique de l'Ouest*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/lutte-contre-la-fraude-et-evasion-fiscales-et-les-flux-financiers-illicites-en-afrigue-ouest.pdf>



### ENCADRÉ 11. TUNISIE – Progrès réalisés grâce au soutien de l'Union européenne



En 2023, des progrès significatifs ont été réalisés par la Tunisie dans le cadre du programme financé par l'UE, plus précisément au sein de la composante « Aider la Tunisie à utiliser efficacement les instruments d'échange de renseignements à des fins fiscales et à mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements à des fins fiscales. »

Concernant la mise en œuvre de la norme EAR, pour laquelle la Tunisie s'est engagée à échanger pour la première fois en 2025, les experts du Forum mondial ont intensifié leur collaboration avec les responsables tunisiens sur la confidentialité et la protection des données à travers neuf réunions en visioconférence à la suite d'un rapport d'assistance initial transmis en décembre 2022. En outre, une mission sur place à Tunis du 2 au 6 octobre 2023, a rassemblé les principales parties prenantes en matière de sécurité des renseignements pour effectuer une évaluation sur place simulée. Cette mission s'est également focalisée sur la mise en place d'un « périmètre sécurisé » permettant à la Tunisie de concentrer ses efforts sur les mesures de sécurité relatives aux processus, aux personnes, aux systèmes et aux services impliqués dans l'EAR, répondant ainsi rapidement aux exigences internationales et renforçant progressivement la sécurité globale des renseignements à la Direction générale des impôts (DGI). Un deuxième rapport d'assistance a été envoyé à la Tunisie en novembre 2023, afin de mettre en évidence le plan d'action à mettre en œuvre, tant pour le périmètre sécurisé que pour l'ensemble de

l'administration fiscale, afin d'obtenir une évaluation positive.

En outre, les experts du Forum mondial ont soutenu l'élaboration de cadres juridiques nationaux et internationaux pour l'EAR, par le biais de quatre réunions techniques en visioconférence en 2023 et en partageant des renseignements et des commentaires pertinents. La Tunisie est soutenue par la Suisse et le Secrétariat du Forum mondial dans le cadre d'un projet pilote pour la mise en œuvre de l'EAR.

En ce qui concerne les autres types d'échanges de renseignements, le Secrétariat du Forum mondial a fourni à la Tunisie un rapport suggérant des améliorations juridiques et opérationnelles pour renforcer leur utilisation, tout en notant que la Tunisie a déjà une solide pratique de l'ERD. Les améliorations proposées comprennent une meilleure prise en compte juridique des délais de réponse typiques de l'ERD et de leur impact sur les procédures de contrôle fiscal, l'utilisation potentielle d'autres formes de coopération telles que l'échange spontané de renseignements, les contrôles fiscaux simultanés ou les contrôles fiscaux à l'étranger, le renforcement des liens entre la détection des cas d'évasion fiscale internationale et la coopération administrative, et une utilisation plus large des renseignements reçus par les autorités non fiscales, tout en respectant les règles de confidentialité.

Source : Secrétariat du Forum mondial



16<sup>ème</sup> Réunion plénière du Forum mondial, 29 novembre-1 décembre, Lisbonne, Portugal.



# Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

3

Les pays africains ont continué à élargir leurs réseaux d'ER, à renforcer leurs cadres juridiques nationaux et à améliorer leurs structures administratives opérationnelles en vue d'établir une infrastructure solide nécessaire à une participation efficace à l'ER et à l'utilisation des normes internationales en matière de transparence fiscale. Toutefois, des défis subsistent dans la mise en œuvre des cadres de transparence des bénéficiaires effectifs, la mise en œuvre effective de la norme EAR et la lenteur de l'adoption de l'EAR sur le continent.

- l'adoption de l'EAR sur le continent.

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

### RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES POUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTINENT

Pour participer efficacement à la mise en œuvre de la norme de transparence fiscale et en tirer profit, un pays doit investir dans un niveau minimum d'infrastructure d'ER. Cela comprend un vaste réseau d'accords d'ER qui offre une passerelle juridique internationale pour la coopération avec les autorités fiscales étrangères, un cadre juridique national favorable et une structure administrative opérationnelle appropriée.

#### Élargissement des réseaux d'échange de renseignements

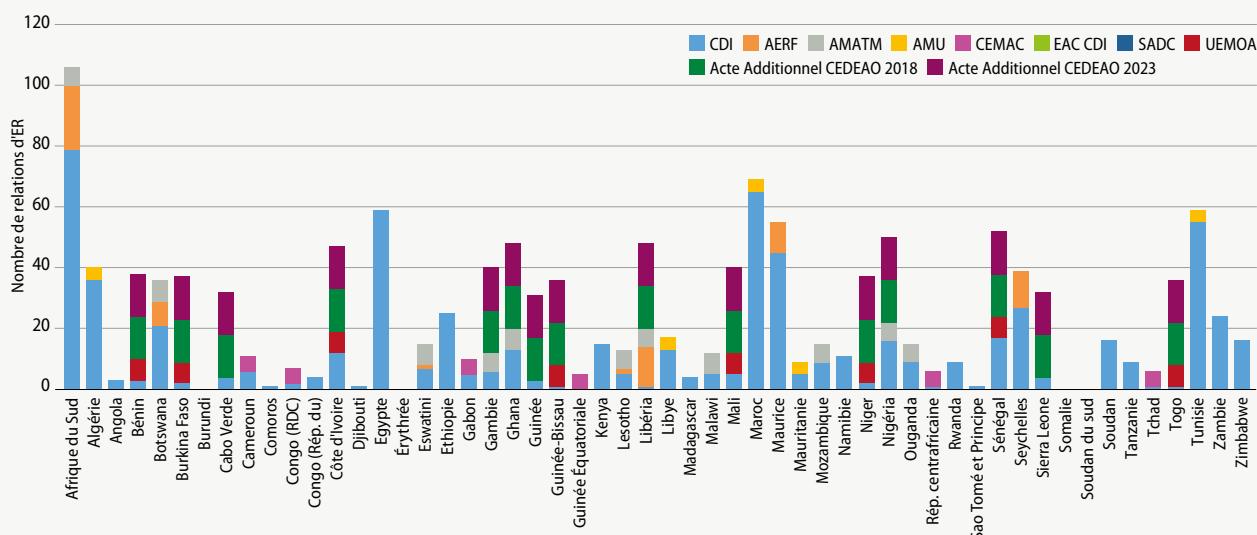
L'ER, comme toutes les formes de coopération internationale en matière fiscale, doit être ancrée dans un instrument juridique international favorable. Un pays disposant d'un vaste réseau d'instruments d'ER peut accéder aux renseignements nécessaires à des fins fiscales en provenance de nombreuses juridictions étrangères. Par

conséquent, l'un des principaux objectifs de l'Initiative Afrique est d'aider les pays africains à élargir leurs réseaux d'ER pour leur permettre de demander des renseignements au plus grand nombre possible de juridictions.

Au 31 décembre 2023, les pays africains ont conclu 1 849 relations bilatérales d'ER basées sur des accords bilatéraux ou régionaux, qui prennent la forme de conventions de double imposition (CDI), d'accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF) et d'accords régionaux<sup>1</sup>, dont 1 347 sont en vigueur (cf Figure 3).

Bien que les accords bilatéraux et régionaux présentés dans la Figure 3 fournissent une base juridique pour l'ER, ils ne sont pas tous conformes à la norme reflétée dans la disposition modèle de l'article 26 du modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la

**FIGURE 3. Instruments bilatéraux et régionaux d'échange de renseignements en vigueur dans les pays africains (par type)**



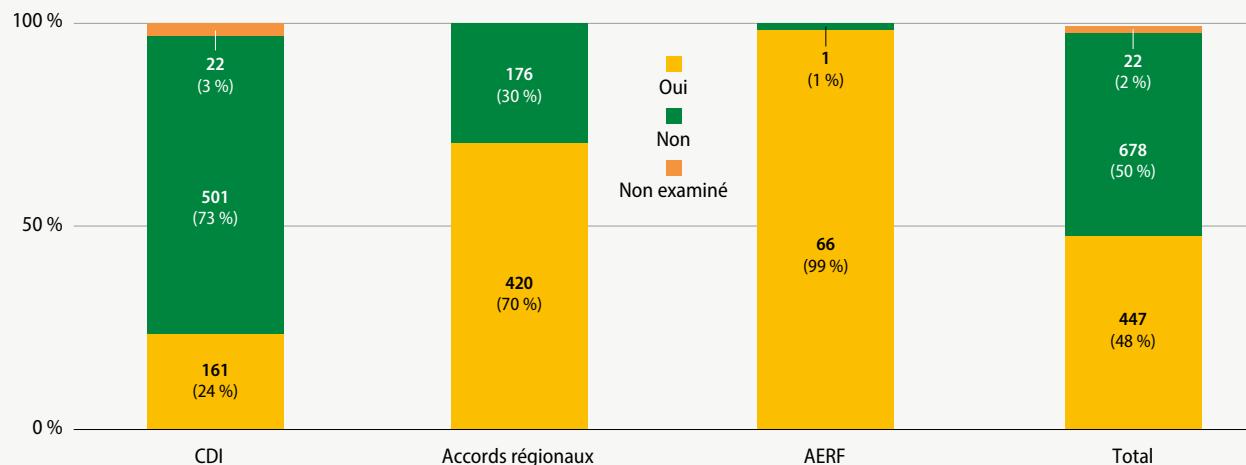
**Note :** Les accords bilatéraux comprennent les conventions de double imposition (CDI) et les accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF). Les accords régionaux comprennent tous les accords énumérés dans la note de bas de page [1].

**Source :** Analyse réalisée par le Secrétariat du Forum mondial sur la base de renseignements accessibles au public.

- Il s'agit notamment de l'accord de l'ATAF sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (AMATM), de la convention en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance mutuelle en matière d'impôts sur le revenu entre les États de l'Union du Maghreb arabe (UMA), de l'accord de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'assistance mutuelle en matière fiscale (accord SADC) ; l'Acte additionnel n°5/12/18 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant adoption des règles communautaires relatives à l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions et à la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales dans les États membres de la CEDEAO (Acte additionnel n°5/12/18 de la CEDEAO) ; le règlement n°07/19 du 7 avril 2019 de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) portant révision de la l'Acte n°5/66 du 13 décembre 1966 tendant à éviter les doubles impositions ; la Convention de double imposition de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ; le règlement n° 08/2008 de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) portant adoption de règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale et l'Acte additionnel A/SA.3/07/23 relatif à l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale entre les États membres de la CEDEAO (Acte additionnel de la CEDEAO A/SA.3/07/23).

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

**FIGURE 4. Pourcentage des instruments d'échange de renseignements des pays africains conformes à la norme (par type, MAAC non incluse)**



**Note :** La figure indique le nombre d'instruments d'ER qui répondent aux exigences de la norme d'ER, sur la base de données exploitables, et le pourcentage correspondant entre parenthèses. 22 CDI ne sont pas disponibles en anglais ou en français et n'ont pas pu être analysées, c'est pourquoi elles sont désignées comme « non-examinées ».

**Source :** Analyse réalisée par le Secrétariat du Forum mondial, sur la base de renseignements accessibles au public.

fortune (modèle de convention fiscale de l'OCDE)<sup>2</sup> et du modèle de convention des Nations unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (modèle de convention fiscale des Nations unies)<sup>3</sup>. Comme le montre la Figure 4. 50 % des accords bilatéraux et régionaux conclus par les pays africains qui prévoient une coopération internationale en matière fiscale n'autorisent pas l'ER dans toute les formes prévues par la norme ERD. En outre, les accords bilatéraux tels que les CDI nécessitent de négocier l'attribution des droits d'imposition entre les pays, ce qui est un exercice exigeant en termes de ressources.

L'adhésion à des accords multilatéraux de coopération internationale en matière fiscale, tels que la MAAC, est un moyen plus efficace pour un pays d'étendre rapidement son réseau d'ER sans consacrer beaucoup de ressources et de temps à la négociation d'accords bilatéraux avec chaque juridiction avec laquelle il souhaite coopérer ou à l'adhésion à des accords régionaux qui sont limités à

des régions spécifiques alors que l'évasion fiscale est un problème mondial. En plus d'être conforme à la norme ERD et de prévoir l'EAT et d'autres formes de coopération internationale en matière fiscale<sup>4</sup>, la MAAC est l'accord multilatéral d'ER le plus étendu, comptant 147 juridictions participantes<sup>5</sup>, parmi lesquelles 141 à l'égard desquelles elle était en vigueur au 31 décembre 2023.

Depuis 2014, l'Initiative Afrique a soutenu les pays africains pour qu'ils étendent rapidement leur réseau d'accords d'ER en rejoignant la MAAC, notamment en leur fournissant une assistance technique dans le processus de signature et de ratification. En 2023, le Bénin a achevé ses processus de ratification nationaux et a déposé son instrument de ratification, ce qui a permis l'entrée en vigueur de l'MAAC en 2023. La MAAC est également entrée en vigueur pour le Burkina Faso, qui a déposé son instrument de ratification en décembre 2022. Au 31 décembre 2023, 20 pays africains avaient ratifié et fait entrer en vigueur la MAAC, contre 18 en 2022 (cf. tableau 7). Trois autres pays africains ont

2. OCDE (2017), *Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune : Version condensée 2017*, Éditions OCDE, Paris, <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/0faf9b6c-fr.pdf?expires=1715350231&id=id&accname=ocid84004878&checksum=A82675FEFC65F7BEC7F563806952C434>
3. ONU (2017), *Modèle de convention fiscale entre pays développés et pays en développement*, ONU, New York, [https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/02/UN\\_Model2011\\_UpdateFr.pdf](https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/02/UN_Model2011_UpdateFr.pdf)
4. De plus amples renseignements sur les formes d'assistance possibles dans le cadre de la MAAC et sur le processus d'adhésion à celle-ci sont disponibles dans une boîte à outils préparée avec le soutien du Secrétariat de l'Organisation de coordination de la Convention et de la Direction des affaires juridiques de l'OCDE : OCDE (2020), *Une boîte à outil pour devenir partie de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris [https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/MAAC-toolkit\\_fr.pdf](https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/MAAC-toolkit_fr.pdf).
5. En avril 2024, il y a 147 juridictions participantes. De plus amples renseignements sur les juridictions participants au MAAC sont disponibles sur le site [https://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information>Status\\_of\\_convention.pdf](https://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information>Status_of_convention.pdf).

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

### Bénin

*« Le Bénin a décidé d'adhérer à la MAAC afin de renforcer sa coopération internationale en matière fiscale et de promouvoir la transparence au niveau national. En adhérant à cette convention, le Bénin s'engage à collaborer plus étroitement avec d'autres juridictions en matière fiscale, contribuant ainsi à la lutte contre l'évasion fiscale, la fraude fiscale et d'autres pratiques dommageables. »*

*L'entrée en vigueur de cette convention pour le Bénin le 1<sup>er</sup> mai 2023 signifie que le pays participe désormais pleinement à la coopération fiscale internationale. Cela renforce la crédibilité du Bénin en tant que partenaire engagé dans la lutte contre les pratiques fiscales abusives, et facilite l'échange de renseignements fiscaux avec les autres juridictions signataires.*

*Pour tirer le meilleur parti de cette convention, l'administration fiscale béninoise entend mettre en œuvre plusieurs initiatives telles que la mise en place de mécanismes internes pour faciliter l'échange de renseignements, l'affectation d'un personnel dédié à l'unité ER et la formation du personnel pour assurer une utilisation efficace des instruments prévus par la MAAC. En outre, la Direction générale des impôts du Bénin prévoit des activités de sensibilisation pour informer les contribuables et les parties prenantes des implications et des avantages de l'adhésion à la MAAC. Toutes ces mesures renforceront la coopération internationale du Bénin en matière fiscale et favoriseront une administration fiscale plus transparente et plus efficace ».*

**M. Nicolas Yenoussi**, Directeur général des impôts, Bénin



### Zimbabwe

*« Le Zimbabwe est impatient de rejoindre la MAAC et de bénéficier pleinement de l'échange de renseignements au niveau mondial. Nous apprécions tout le soutien que le Zimbabwe reçoit dans sa démarche d'adhésion à la MAAC. Nous vivons aujourd'hui dans un village hautement numérisé et mondialisé où les renseignements sur les questions fiscales doivent être*

*partagés entre les nations dans un court laps de temps. L'adhésion à la MAAC offre cette possibilité plutôt que de s'en remettre à des traités bilatéraux. »*

**Mme Regina Chinamasa**, Commissaire générale, Zimbabwe Revenue Authority, Zimbabwe



**TABLEAU 7. Participation des pays africains à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, au 31 décembre 2023**

Pays	Statut
Afrique du Sud	En vigueur (2014)
Angola	Invitation à signer la MAAC (2021)
Bénin	En vigueur (2023)
Botswana	En vigueur (2021)
Burkina Faso	En vigueur (2023)
Cabo Verde	En vigueur (2020)
Cameroun	En vigueur (2015)
Eswatini	En vigueur (2021)
Gabon	Signé (2014)
Ghana	En vigueur (2013)
Kenya	En vigueur (2020)
Libéria	En vigueur (2021)
Madagascar	Signé (2022)
Maroc	En vigueur (2019)

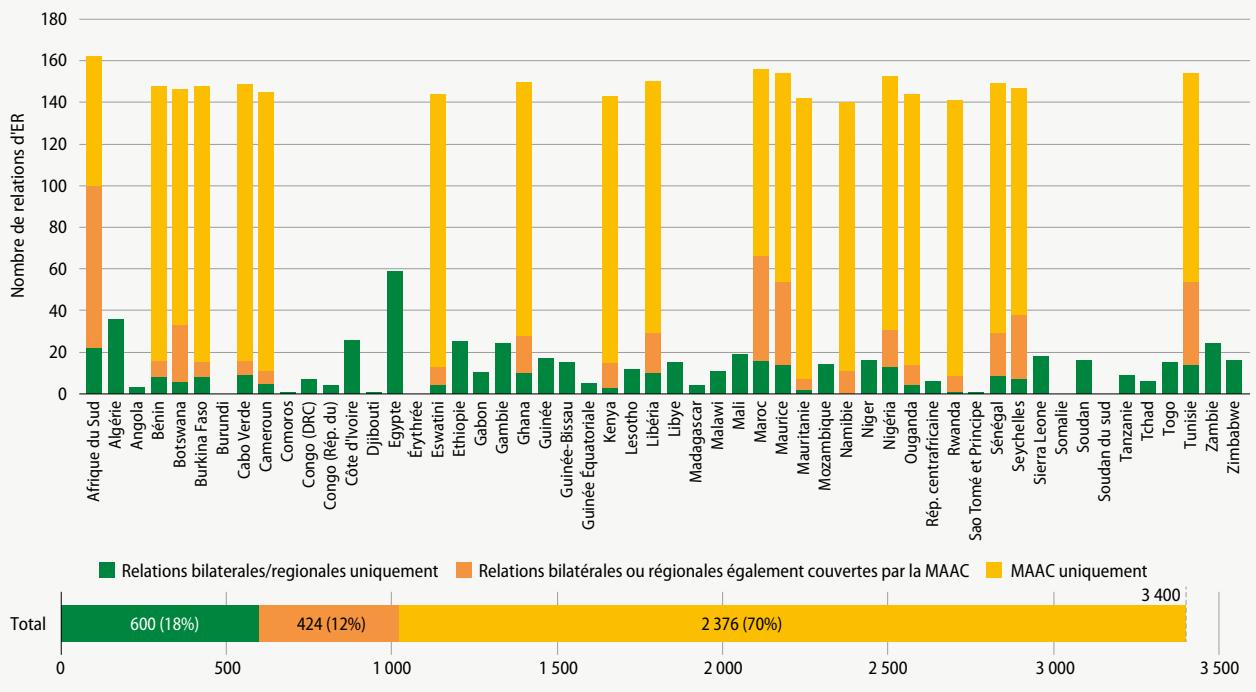
Pays	Statut
Maurice	En vigueur (2015)
Mauritanie	En vigueur (2022)
Namibie	En vigueur (2021)
Nigéria	En vigueur (2015)
Ouganda	En vigueur (2016)
Rwanda	En vigueur (2022)
Sénégal	En vigueur (2016)
Seychelles	En vigueur (2015)
Togo	Signé (2020)
Tunisie	En vigueur (2014)

**Note :** Le Gabon (2014), le Togo (2020) et Madagascar (2022) ont signé le MAAC mais n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification. L'Angola est invitée à signer la MAAC depuis 2021.

**Source :** Juridictions participant à la MAAC – [https://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/Status\\_of\\_convention.pdf](https://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/Status_of_convention.pdf)

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

**FIGURE 5. Relations d'échange de renseignements des pays africains en vigueur**



Note : Cette figure ne prend en compte que les accords d'ER en vigueur.

Source : Analyse réalisée par le Secrétariat du Forum mondial, sur la base d'informations accessibles au public.

entamé le processus d'adhésion à la MAAC ou ont été invités à la signer.

La signature de la MAAC, l'achèvement des processus nationaux de ratification et le dépôt de l'instrument de ratification ont eu un impact significatif sur le nombre de relations d'ER en vigueur pour les pays africains (voir Figure 6). Au 31 décembre 2023, les pays africains avaient 3 400 relations d'ER en vigueur, dont 2 376 sont construites sur la MAAC, 424 sont des relations bilatérales/régionales par ailleurs couvertes par la MAAC et 600 sont des relations bilatérales/régionales non couvertes par la MAAC (cf. Figure 5). Sur les 3 400 relations d'ER, la MAAC couvre un total de 2 800 relations d'ER.

Malgré les avantages évidents de l'adhésion à la MAAC, seuls 23 pays africains (tous membres du Forum mondial/ de l'Initiative Afrique) ont signé la convention : plus de la moitié des pays africains ne sont pas encore signataires et ne peuvent pas utiliser les formes étendues de coopération internationale en matière fiscale qu'elle facilite. En général, tous les pays africains disposant d'un vaste réseau d'ER sont membres du Forum mondial car ils sont conscients de l'importance d'un vaste réseau d'ER et bénéficient d'un soutien pour élargir leurs réseaux d'ER. Les pays africains

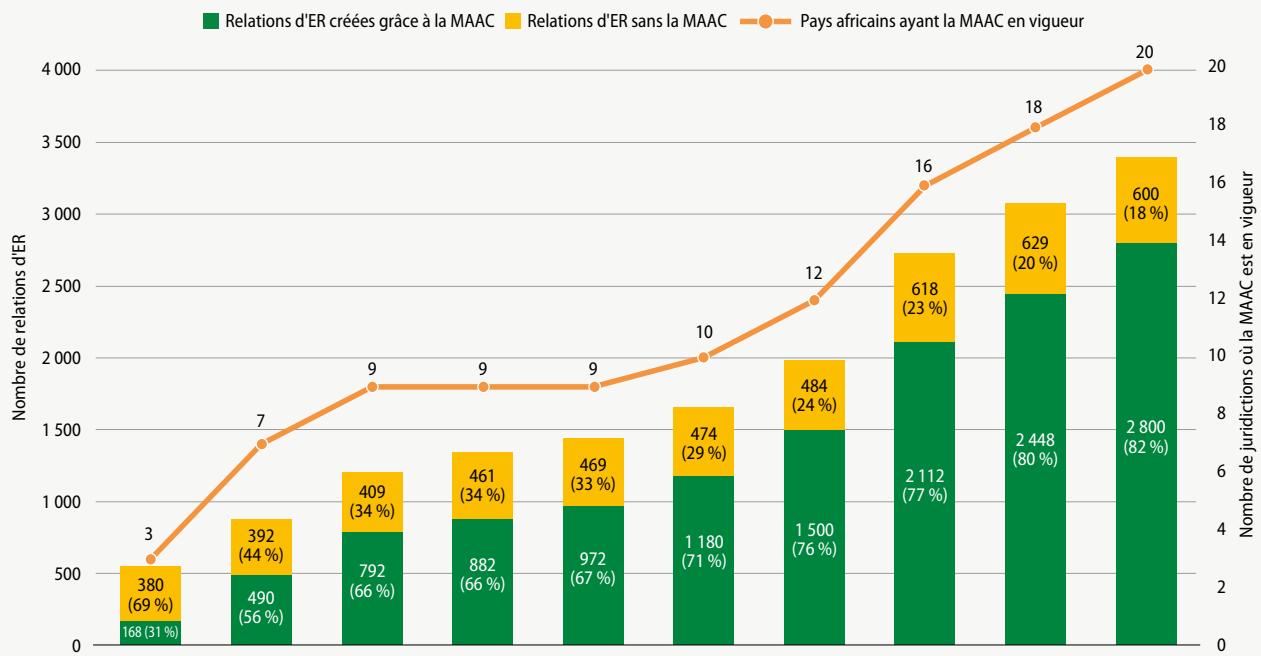
qui ne sont pas membres du Forum mondial ont tendance à avoir un réseau étroit de relations d'ER (voir Figure 5).

Sur les 23 pays africains qui ont signé la MAAC, trois (le Gabon, le Togo et Madagascar) doivent encore achever leurs procédures de ratification nationales et déposer leurs instruments de ratification. La signature de la MAAC marque une étape importante vers l'élargissement des réseaux d'ER, tandis que l'achèvement des processus de ratification nationaux et le dépôt des instruments de ratification entraînent l'entrée en vigueur de la MAAC, garantissant ainsi que le pays a activé un vaste réseau de relations d'ER, qui peut être utilisé pour la coopération avec les autorités fiscales étrangères.

Comme le montre la Figure 7 les pays africains ont plus de relations d'ER avec des pays extérieurs au continent (relations d'ER extra-africaines) qu'avec d'autres pays africains (relations d'ER intra-africaines). En outre, la plupart des relations d'ER intra-africaines sont créées par l'adhésion à la MAAC, qui élargit également les relations d'ER extra-africaines des pays africains. Les pays africains sont donc encouragés à adhérer à cet instrument mondial qui facilite de nombreuses formes de coopération administrative en matière fiscale et qui a la plus grande portée en termes de juridictions participantes, y compris les pays africains.

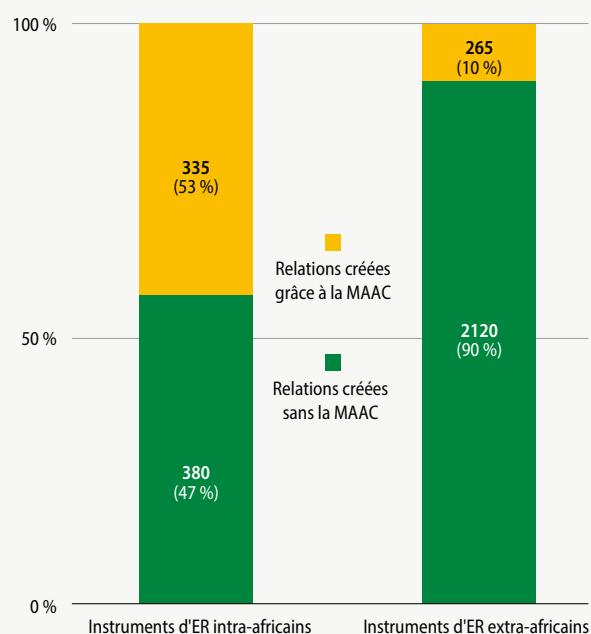
## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

**FIGURE 6. Nombre de relations d'échange de renseignements en vigueur établies par les pays africains depuis 2014 (dans le monde)**



**Source :** Analyse réalisée par le Secrétariat du Forum mondial sur la base de renseignements accessibles au public.

**FIGURE 7. Relations d'échange de renseignements intra-africaines et extra-africaines (au 31 décembre 2023)**



**Source :** Analyse réalisée par le Secrétariat du Forum mondial sur la base d'informations accessibles au public.

14<sup>ème</sup> Réunion de l'Initiative Afrique, 28 novembre 2023, Lisbonne, Portugal.



## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

### Renforcer la fonction d'échange de renseignements en Afrique

Un bon cadre administratif joue un rôle essentiel pour permettre à un pays de respecter ses obligations en vertu des normes internationales, qui comprennent l'envoie de demandes de qualité et le traitement des demandes reçues des partenaires conventionnels dans les délais impartis, tout en préservant la confidentialité des renseignements échangés. Un cadre administratif efficace pour l'ER nécessite :

- La délégation des pouvoirs de l'autorité compétente (AC) pour l'ER du ministre en charge des finances – comme cela est généralement mentionné dans les accords d'ER – aux niveaux opérationnels appropriés au sein de l'administration fiscale. Cette délégation permet d'accroître l'efficacité opérationnelle et l'efficience des processus d'ER.
- La mise en place d'une fonction dédiée à l'ER chargée de gérer les opérations d'ER au quotidien.
- L'élaboration et la documentation de procédures et de processus (manuel ER) qui garantissent que les demandes des partenaires conventionnels sont traitées conformément aux exigences des normes internationales et que la confidentialité des renseignements reçus est préservée.
- Le développement d'outils qui aident la fonction d'ER à suivre le traitement des demandes et à mesurer l'impact de l'ER sur la mobilisation des ressources nationales.

En 2023, les pays africains ont continué à améliorer leurs infrastructures d'ER (cf. Figure 8). Au total, 36 des 41 pays africains ayant répondu à l'enquête ont délégué les pouvoirs et fonctions de l'AC à l'administration fiscale.

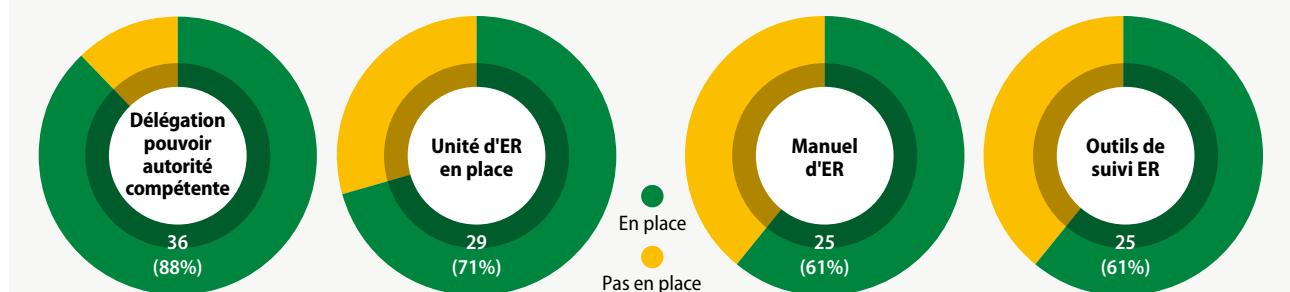
Cependant, seuls 29 d'entre eux ont mis en place une unité dédiée à la gestion des fonctions d'ER. En outre, seuls 25 pays ont documenté les processus et procédures d'ER dans un manuel d'ER et 25 autres disposent d'un outil de suivi pour suivre le traitement des demandes d'ER.

Les résultats de l'enquête indiquent des disparités entre les membres et les non-membres du Forum mondial, ainsi qu'entre les membres les plus anciens et les plus récents. Sur les cinq pays africains qui n'ont pas délégué les pouvoirs de l'AC à l'administration fiscale, deux sont des non-membres et deux sont de nouveaux membres du Forum mondial. De même, sur les 12 pays africains qui n'ont pas d'unité ER, 3 ne sont pas membres et les 9 autres ont rejoint le Forum mondial au cours des dernières années. De plus, sur les 16 pays africains qui n'ont pas de manuel d'ER ou qui n'ont pas d'outil de suivi de l'ER, 3 sont des non-membres et les 13 autres sont des pays qui ont rejoint le Forum mondial récemment. En général, les pays non-membres du Forum mondial et de l'Initiative Afrique ont enregistré moins de progrès dans la mise en place d'infrastructures d'ER que les membres. De la même manière, les membres les plus récents du Forum mondial semblent en être au stade initial de la mise en place d'infrastructures d'ER par rapport aux membres plus anciens.

L'Initiative Afrique continuera à aider les pays africains à améliorer l'organisation de leurs structures administratives afin de leur permettre de mettre en œuvre les normes internationales et d'en tirer profit.

L'efficacité et l'efficience de la fonction ER dépendent du fait que l'autorité fiscale déploie un personnel bien informé et qualifié pour la gérer. Les pays africains qui ont répondu à l'enquête ont déclaré avoir déployé 193 fonctionnaires pour la fonction ER en 2023 dont 135 (70 %) sont entièrement dédiés à l'ER, tandis que 58 (30 %) soutiennent les fonctions de l'ER tout en s'occupant d'autres responsabilités.

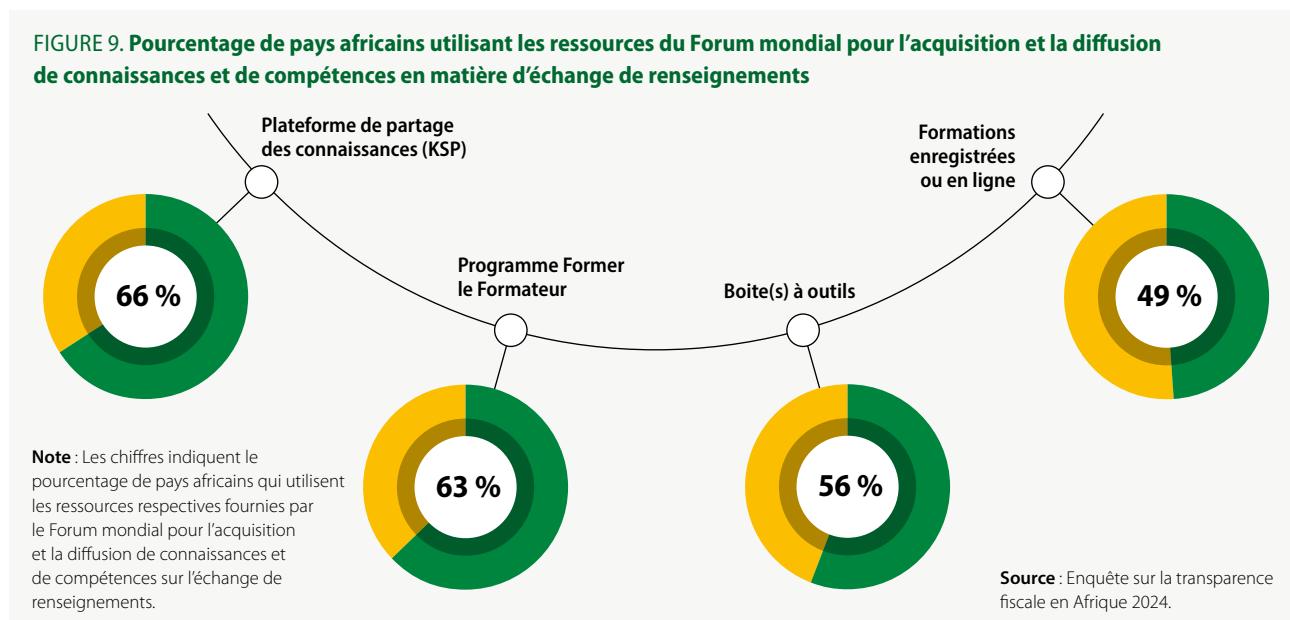
FIGURE 8. Infrastructures des pays africains pour l'échange de renseignements (2023)



**Note :** Cette figure reflète la situation des 41 pays qui ont répondu à l'enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024.

**Source :** Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024.

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale



Pour utiliser les infrastructures d'ER mises en place, l'administration fiscale doit sensibiliser les vérificateurs fiscaux et les autres agents en charge de la conformité au potentiel d'ER, et leur indiquer quand et comment ils peuvent utiliser l'ER. En 2023, les pays africains ont organisé 85 événements de formations internes qui ont facilité le transfert de connaissances à 1 691 fonctionnaires (voir tableau 8). Le Programme de formation des formateurs a contribué de manière significative à la diffusion durable des connaissances auprès des fonctionnaires des administrations fiscales qui y ont participé (voir l'encadré 5).

Le niveau de connaissance de l'ER au sein de l'administration fiscale peut être l'un des moteurs de l'augmentation du nombre de demandes envoyées. Au total, plus de 78% des 41 pays africains qui ont répondu à la question y relative ont évalué leur niveau de connaissance de l'ER comme étant élevé ou moyen. Les pays ayant déclaré un niveau élevé de connaissance de l'ER (17 %) ont également un niveau élevé d'activité d'ER, ayant envoyé plus de 20 demandes en 2023. Alors que le groupe de pays ayant déclaré un niveau moyen de connaissance de l'ER (60 %) contient un ensemble de pays ayant un niveau élevé, moyen et faible d'activité en matière d'ER, les pays ayant déclaré un faible niveau de connaissance de l'ER (22 %) ont également un faible niveau d'activité en matière d'ER, ayant envoyé moins de 20 demandes ou aucune en 2023.

Les pays africains ayant un niveau de connaissance de

l'ER élevé et moyen ont déclaré avoir bénéficié d'ateliers et de séminaires organisés par le Secrétariat du Forum mondial, l'ATAF, le CREDAF, le FAFOA et d'autres partenaires de l'Initiative Afrique, y compris du Programme de formation des formateurs qui a facilité la dissémination des connaissances par des experts locaux. Les méthodes prédominantes de diffusion des connaissances sur l'ER au sein des administrations fiscales africaines sont la plateforme de partage des connaissances (KSP)<sup>6</sup>, suivie par des sessions de formation locales dispensées par des formateurs locaux dans le cadre du Programme de formation des formateurs, des boîtes à outils et des formations enregistrées ou en ligne (cf. Figure 9).

**TABLEAU 8. Renforcement des capacités nationales en matière d'échange de renseignements en Afrique**

Nombre d'événements/de personnels formés	2021	2022	2023
Nombre d'événements de formation organisés pour les vérificateurs fiscaux/le personnel de l'ER	37	73	83
Nombre de vérificateurs fiscaux/de personnel ER formés	1 193	1 613	1 601

**Note :** Ces chiffres sont basés sur les réponses des 41 pays qui ont répondu à la question dans l'enquête.

**Source :** Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024.

6. Les cours d'apprentissage en ligne du Forum mondial sont disponibles sur le site <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/ressources/apprentissage-en-ligne-forum-mondial.htm>

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

### MISE EN ŒUVRE DE LA NORME RELATIVE À L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

Tous les membres du Forum mondial se sont engagés à mettre en œuvre la norme ERD et à faire l'objet d'un suivi et d'un examen par les pairs. L'examen par les pairs consiste en une évaluation du cadre juridique du pays en matière d'ERD et de l'efficacité de sa mise en œuvre pratique<sup>7</sup>. Les processus de suivi et d'examen par les pairs garantissent aux membres du Forum mondial que toutes les juridictions mettent correctement en œuvre les normes et soulignent les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires.

#### Examens par les pairs de la norme sur la transparence et l'échange de renseignements sur demande

Le processus d'évaluation par les pairs de l'ERD du Forum mondial est à son deuxième cycle (Cycle 2). Le premier cycle d'examens (cycle 1) a été mené au regard des termes de référence (TdR) de l'ERD adoptés en 2010<sup>8</sup>. Les examens du cycle 2 en cours sont menés au regard des TDR de l'ERD qui ont été révisés et améliorés en 2016 et qui ont introduit, entre autres changements, l'obligation pour les juridictions de garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques, ainsi que des comptes bancaires.<sup>9</sup>

En 2023, le Forum mondial a publié les rapports d'examen du cycle 2 de six pays africains. Trois d'entre eux (Lesotho, Mauritanie et Togo) n'ont fait l'objet que d'un examen de leurs cadres juridiques pour l'ERD (examen de phase 1) en raison d'une expérience limitée en matière d'ERD, ayant reçu et traité peu ou pas de demandes d'ERD, conformément à la méthodologie de l'examen par les pairs. Une note globale leur sera attribuée après l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre pratique de leur cadre juridique en 2026 (examen

de phase 2). Les trois autres pays africains (Botswana, Nigéria et Seychelles) ont fait l'objet d'un examen de leurs cadres juridiques pour l'ERD et d'une évaluation de l'efficacité de sa mise en œuvre pratique (examen combiné ou complet). Le Nigeria a obtenu la note globale satisfaisante de « conforme pour l'essentiel ». Le Botswana et les Seychelles ont fait l'objet d'un examen complémentaire<sup>10</sup>. À la suite du soutien technique reçu du Secrétariat du Forum mondial, le Botswana a amélioré sa note globale de « Partiellement conforme » obtenue en 2019 à « conforme pour l'essentiel ». Quant aux Seychelles, même s'ils ont progressé et amélioré les notes de plusieurs éléments pris individuellement, par rapport aux notes obtenues en 2020, les progrès globaux n'ont pas été suffisants et les Seychelles ont conservé la note globale « Partiellement conforme ». Les Seychelles bénéficient de l'appui du Secrétariat du Forum mondial pour combler les lacunes identifiées et les recommandations de ses rapports d'examen par les pairs afin de demander un autre examen complémentaire.

Le tableau 9 présente un résumé des notes de conformité des membres africains par rapport à la norme de l'ERD<sup>11</sup>. Au 7 mai 2024 :

- Sur les 39 membres africains du Forum mondial, 20 ont été évalués dans le cadre du premier ou du deuxième cycle d'évaluation.
- 18 membres africains ont été évalués dans le cadre des examens du cycle 2, dont 12 ont fait l'objet d'un examen complet, 6 ont fait l'objet d'un examen du cadre juridique et réglementaire uniquement (examen de phase 1) car aucune visite sur place n'a pu être effectuée en raison de la pandémie de COVID-19 (Côte d'Ivoire et Gabon) ou en raison d'une expérience limitée ou inexiste en matière d'ERD (Lesotho, Mauritanie, Tanzanie et Togo).

7. L'examen par les pairs peut prendre la forme d'un examen combiné ou d'un examen phasé. L'examen combiné, qui est l'option par défaut de l'examen dans le cycle 2, est un examen simultané du cadre juridique et de la mise en œuvre pratique de ce cadre par la juridiction. Il implique l'organisation d'une visite sur place quelques mois après le lancement de l'examen. Un examen phasé est un examen en deux phases : la première phase vise à évaluer le cadre juridique (phase 1), et la seconde phase vise à évaluer la mise en œuvre de ce cadre dans la pratique (phase 2). Dans le cadre d'un examen phasé, la visite sur place n'est organisée que pendant la deuxième phase de l'examen, qui a lieu quelques années après l'examen de la phase 1.

8. Tous les rapports d'examen par les pairs de l'ERD publiés depuis 2010 sont disponibles : [https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-echange-de-rendre-normes-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs\\_22194711](https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-echange-de-rendre-normes-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs_22194711)

9. Les TdR 2016 introduisent une exigence de disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs aux fins de l'ERD en ce qui concerne les personnes morales (par exemple, les sociétés et les fondations) et les constructions juridiques (par exemple, les trusts). D'autres améliorations ont été apportées en ce qui concerne la couverture des mesures d'application et les périodes de conservation des documents, les sociétés étrangères, les droits et les garanties, ainsi que l'exhaustivité et la qualité des demandes et des réponses à l'ER. Les TdR sont disponibles sur : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/manuel-evaluation-par-les-pairs-transparence-et-echange-de-rendre-normes-sur-demande.pdf>

10. Conformément au paragraphe 85 des TdR 2016, lorsqu'une juridiction ayant reçu une note globale non satisfaisante (partiellement conforme ou non conforme) a apporté des améliorations significatives en tenant compte des recommandations formulées par le Forum mondial, elle devrait avoir la possibilité de faire évaluer ces améliorations par le Forum mondial et de faire mettre à jour toute détermination ou note en conséquence en se soumettant à un examen complémentaire.

11. Un résumé des taux de conformité de tous les membres du Forum mondial au premier et au deuxième cycle d'examens par rapport à la norme ERD est disponible à l'adresse suivante : [https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/echange-de-rendre-normes-sur-demande-notifications.htm](https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/echange-de-rendre-normes-sur-demande-notations.htm)

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

**TABLEAU 9. Taux de conformité des membres africains à la norme relative à l'échange de renseignements sur demande**

Membres africains	Notation du 1er cycle	Notation du 2ème cycle
<b>Afrique du Sud</b>	Conforme	Conforme pour l'essentiel
<b>Algérie</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024
<b>Angola</b>	Non évalué	Lancement prévu au 1 <sup>er</sup> trimestre 2026
<b>Bénin</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024
<b>Botswana</b>	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel
<b>Burkina Faso</b>	Conforme pour l'essentiel	En cours (phase 1 lancée au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023)***
<b>Cabo Verde</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024
<b>Cameroun</b>	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel
<b>Congo (RDC)</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 4 <sup>ème</sup> trimestre 2026
<b>Congo (Rép. du)</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 4 <sup>ème</sup> trimestre 2025
<b>Côte d'Ivoire</b>	Non évalué	En cours (phase 2 lancée au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023)***
<b>Djibouti</b>	Non évalué	En cours (phase 1 lancée au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2023****)
<b>Égypte</b>	Non évalué	Partiellement conforme
<b>Eswatini</b>	Non évalué	Lancement phase 1 prévu au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024
<b>Gabon</b>	Conforme pour l'essentiel	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2025)***.
<b>Ghana</b>	Conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme
<b>Guinée</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024
<b>Kenya</b>	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel
<b>Lesotho</b>	Conforme pour l'essentiel	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le deuxième trimestre 2026) *****
<b>Libéria</b>	Pas de notation (examen de la phase 1 uniquement)	Partiellement conforme
<b>Madagascar</b>	Non évalué	En cours (phase 1 lancée au quatrième trimestre 2023****)
<b>Mali</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2026
<b>Maroc</b>	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel
<b>Maurice</b>	Conforme pour l'essentiel	Conforme à la loi
<b>Mauritanie</b>	Conforme pour l'essentiel	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le 4 <sup>ème</sup> trimestre 2026) *****
<b>Namibie</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024
<b>Niger</b>	Non évalué	Lancement prévu au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2026
<b>Nigéria</b>	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel
<b>Ouganda</b>	Conforme pour l'essentiel	En cours (lancée au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023)
<b>Rwanda</b>	Non évalué	En cours (phase 1 lancée au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023****)
<b>Sénégal</b>	Conforme pour l'essentiel	En cours (lancée au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2023)
<b>Seychelles</b>	Conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme (l'examen complémentaire devrait être lancé au 1 <sup>er</sup> trimestre 2025)
<b>Sierra Leone</b>	Non évalué	Lancement prévu au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2026
<b>Tanzanie</b>	Non évalué	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le 3 <sup>ème</sup> trimestre 2025) ****
<b>Tchad</b>	Non évalué	Lancement prévu pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2026
<b>Togo</b>	Non évalué	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le 2 <sup>ème</sup> trimestre 2026) ****
<b>Tunisie</b>	"Pas de notation (examen de la phase 1 uniquement)"	Conforme pour l'essentiel
<b>Zambie**</b>	Non évalué	Lancement prévu au 1 <sup>er</sup> trimestre 2027
<b>Zimbabwe</b>	Non évalué	Lancement prévu au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2026

**Remarque :** \* Les quatre notes possibles attribuées après un examen complet par les pairs sont les suivantes, classées par ordre croissant: Non conforme, Partiellement conforme, Conforme pour l'essentiel, Conforme. \*\* Devenu membre du Forum mondial et de l'Initiative Afrique en 2024. \*\*\* Soumis à un examen de phase 1 en raison de la pandémie de COVID-19. \*\*\*\* Soumis à un examen phasé en raison de l'expérience limitée ou inexisteante en matière d'ERD.

Source : <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/calendrier-des-examens.pdf> et  
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/echange-de-rendre-les-informations-sur-demande-notations.htm>

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

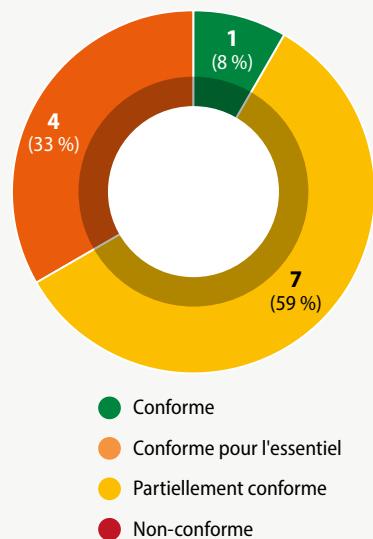
- 19 membres africains doivent encore faire l'objet d'un examen complet ou d'un examen de phase 1 au cours du deuxième cycle d'examens.

Les résultats des 12 pays africains ayant fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle série d'examens indiquent que :

- 67 % des pays africains ont obtenu la note globale satisfaisante de « conforme » ou « conforme pour l'essentiel » et 33 % ont obtenu la note globale non satisfaisante de « partiellement conforme ». Aucun pays africain n'a été jugé globalement « non conforme ».
- Un seul pays africain (Maurice) est jugé globalement « conforme », tandis que sept sont jugés « conformes pour l'essentiel » (Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Kenya, Maroc, Nigeria et Tunisie). Les quatre pays restants ont obtenu la note globale « Partiellement conforme » (Égypte, Ghana, Liberia et Seychelles).
- Par rapport aux examens du premier cycle, un pays a amélioré sa note globale de « conforme pour l'essentiel » à « Conforme » (Maurice), un pays a vu sa note globale abaissée de « Conforme » à « conforme pour l'essentiel » (Afrique du Sud), cinq pays ont maintenu une note globale « conforme pour l'essentiel » (Botswana, Cameroun, Kenya, Maroc et Nigeria) et deux pays ont vu leur note globale abaissée de « conforme pour l'essentiel » à « Partiellement conforme » (Ghana et Seychelles).
- Sur les trois pays évalués ou qui se sont vus attribuer une notation pour la première fois dans le cadre du deuxième cycle, un pays a obtenu la note globale « conforme pour l'essentiel » (Tunisie) et deux la note globale « Partiellement conforme » (Égypte, Liberia).

Comme observé dans le rapport TFeA 2023, les dégradations des notations globales des membres africains continuent d'être principalement attribuées aux lacunes dans le respect des exigences renforcées du TdR 2016 pour assurer la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et les constructions juridiques (élément A.1) et les comptes bancaires (élément A.3) et aux lacunes dans la demande et la fourniture de renseignements en temps opportun (élément C.5). Le Secrétariat du Forum mondial soutient les pays africains qui ont obtenu la note globale « Partiellement conforme » pour remédier aux lacunes identifiées, notamment en améliorant les cadres de transparence en matière de bénéficiaires effectifs, en vue d'obtenir un examen complémentaire lorsque des progrès suffisants auront été accomplis.

FIGURE 10. Notes obtenues par les pays africains lors du deuxième cycle d'examen par les pairs de l'ERD



**Note :** Cette figure est basée sur les notes obtenues par 12 pays africains ayant fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du cycle 2 des examens par les pairs de l'ERD.

**Source :** Forum mondial, examens par les pairs de l'ERD, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/échange-de-renseignements-sur-demande-notations.htm>

## Transparence des bénéficiaires effectifs dans les pays africains

Depuis 2016, la norme ERD exige que chaque juridiction assure la disponibilité de renseignements adéquats, exacts et actualisés à la fois sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques pertinentes (élément A.1) et sur les comptes bancaires (élément A.3), et qu'elle s'assure que les autorités fiscales sont en mesure d'obtenir ces renseignements. Le tableau 10 fournit un résumé des déterminations et des évaluations reçues par les pays africains sur les éléments A.1 et A.3 dans le cycle 2 des examens de l'ERD.

Alors que l'élément A.1 exige également la disponibilité des renseignements sur la propriété légale des personnes morales et des constructions juridiques, la plupart des insuffisances relevées lors du deuxième cycle concernent la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques. La Figure 11 montre les résultats des déterminations et des notes de conformité obtenues par les pays africains.



Le Secrétariat du Forum mondial assiste le Rwanda dans sa mise en œuvre des standards de transparence fiscale, 31 juillet-5 août 2023, Kigali, Rwanda.

- Le cadre juridique garantissant la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs a été jugé généralement en place, avec quelques améliorations nécessaires, dans tous les pays africains évalués, à l'exception du Ghana, du Togo et de la Tunisie, pour lesquels aucune lacune n'a été constatée. Les principales lacunes relevées concernent les définitions des bénéficiaires qui ne sont pas conformes à la norme, l'absence de dispositions juridiques garantissant la mise à jour des renseignements et le manque d'orientations adéquates sur l'identification des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques.
- Des difficultés dans la mise en œuvre pratique du cadre juridique ont été identifiées pour tous les pays africains ayant fait l'objet d'une évaluation complète. Cela est

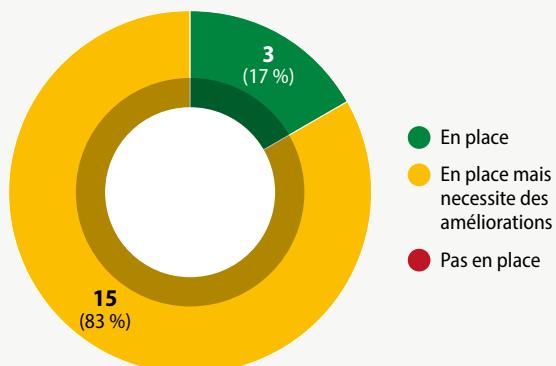
principalement dû à un contrôle naissant, inadéquat ou insuffisant de la part des autorités de surveillance pour faire respecter les exigences légales.

- Aucun pays africain n'est jugé « conforme » à l'élément A.1, cinq sont jugés « conformes pour l'essentiel » (Botswana, Cameroun, Maroc, Maurice et Tunisie), sept sont jugés « partiellement conformes » (Egypte, Ghana, Kenya, Liberia, Nigeria, Seychelles et Afrique du Sud), tandis que les six autres ne sont pas notés car leur mise en œuvre pratique du cadre juridique n'a pas encore été évaluée.

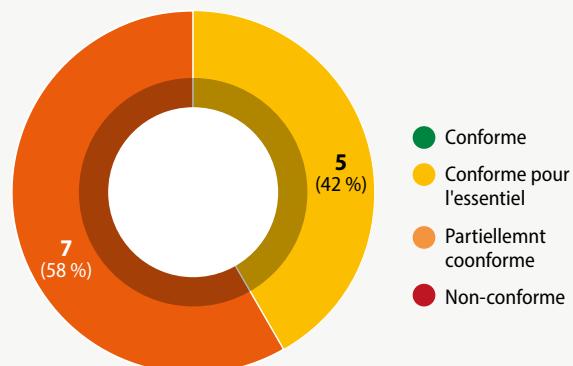
En ce qui concerne l'élément A.3, sur les 12 pays africains qui ont fait l'objet d'un examen complet, deux sont « conformes » (le Ghana et Maurice) et les 10 autres sont

**FIGURE 11. Déterminations et notations de l'élément A.1 des pays africains dans le cadre du cycle 2 des examens par les pairs de l'ERD**

Déterminations obtenues par 18 pays africains sur l'Elément A.1 lors du cycle 2 des examens



Notations obtenues sur l'Elément A.1 par 12 pays africains ayant subit un examen complet lors du cycle 2



**Note :** La figure de gauche est basée sur les déterminations du cadre juridique obtenues par 18 pays africains lors des examens par les pairs de l'ERD, cycle 2. La figure de droite est basée sur la note attribuée aux 12 pays africains qui ont fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD.

**Source :** Rapports d'examen par les pairs de l'ERD publiés depuis 2010 – [https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-échange-de-rendre-nseignements-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs\\_22194711](https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-échange-de-rendre-nseignements-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs_22194711)

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

**TABLEAU 10. Déterminations et notations des membres africains sur la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs (éléments A.1 et A.3)**

Pays membre africain	Élément A.1 – renseignements sur les bénéficiaires effectifs de toutes les personnes morales et constructions juridiques		Élément A.3 – renseignements sur les bénéficiaires effectifs des comptes bancaires	
	Détermination – cadre juridique	Notation – mise en œuvre pratique	Détermination – cadre juridique	Notation – mise en œuvre pratique
Afrique du Sud	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Botswana	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel	En place	Conforme pour l'essentiel
Cameroun	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Côte d'Ivoire	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué
Égypte	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Gabon	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué
Ghana	En place	Partiellement conforme	En place	Conforme
Kenya	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Lesotho	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué
Libéria	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Maroc	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Maurice	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel	En place	Conforme
Mauritanie	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué
Nigéria	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Seychelles	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Tanzanie	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué
Togo	En place	Pas encore évalué	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué
Tunisie	En place	Conforme pour l'essentiel	En place	Conforme pour l'essentiel

**Note :** Ce tableau ne prend en compte que les 12 pays africains qui ont fait l'objet d'un examen complet par le Forum mondial dans le cadre des examens par les pairs de l'ERD du cycle 2 et les 6 pays africains qui n'ont fait l'objet que d'un examen de phase 1 dans le cadre des examens par les pairs de l'ERD du cycle 2.

\* Les déterminations sont émises à la suite d'une évaluation du cadre juridique. La structure des déterminations est la suivante, classée par ordre décroissant : En place, En place mais nécessite des améliorations et Pas en place.

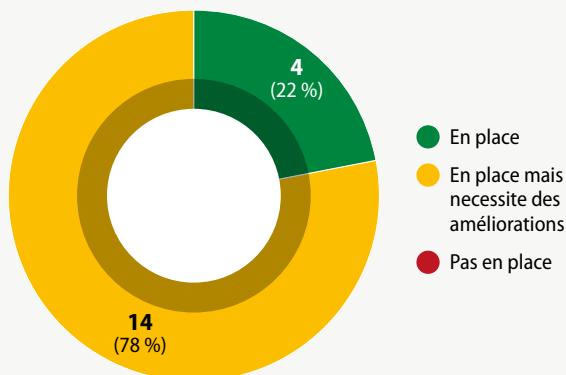
\*\* Les notes sont émises à la suite d'une évaluation de la mise en œuvre pratique du cadre juridique et réglementaire. La structure des notes est la suivante, par ordre décroissant : Conforme, Conforme pour l'essentiel, Partiellement conforme et Non conforme.

**Source :** Forum mondial, Examens par les pairs de l'ERD, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/échange-de-renseignements-sur-demande-notations.htm>

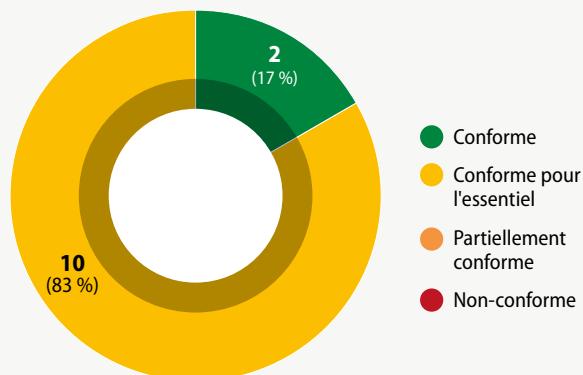
## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

**FIGURE 12. Élément A.3 – Déterminations et notations de conformité des pays africains dans le cadre du cycle 2 des examens par les pairs de l'ERD**

Déterminations obtenues par 18 pays africains sur l'Elémént A.3 lors du cycle 2 des examens



Notations obtenues sur l'Elément A.3 par 12 pays africains ayant subit un examen complet lors du cycle 2



**Note :** La figure de gauche est basée sur les déterminations du cadre juridique obtenues par 18 pays africains lors des examens par les pairs de l'ERD, cycle 2. La figure de droite est basée sur la note attribuée aux 12 pays africains qui ont fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD.

**Source :** Rapports d'examen par les pairs de l'ERD publiés depuis 2010 – [https://www.oecd-ilibrary.org/taxation/global-forum-on-transparency-and-exchange-of-information-for-tax-purposes-peer-reviews\\_2219469x](https://www.oecd-ilibrary.org/taxation/global-forum-on-transparency-and-exchange-of-information-for-tax-purposes-peer-reviews_2219469x).

« conformes pour l'essentiel », ce qui indique le niveau de maturité sur cet élément. Le cadre juridique permettant d'assurer la disponibilité des renseignements bancaires, y compris sur les bénéficiaires effectifs, est « en place » dans quatre pays (Botswana, Ghana, Maurice et Tunisie) et « en place mais nécessite des améliorations » dans les quatorze autres. Les principales lacunes identifiées dans le cadre juridique concernent la mise à jour des renseignements sur les bénéficiaires effectifs des comptes bancaires. Les six pays africains qui n'ont fait l'objet que d'un examen de phase 1 disposent tous d'un cadre juridique « en place mais nécessite des améliorations ». La Figure 12 montre les résultats des déterminations et des notes de conformité pour l'élément A.3 par les pays africains dans le cycle 2 des examens par les pairs de l'ERD.

Si la norme ERD exige que les juridictions aient en place un cadre garantissant la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs, elle n'est pas prescriptive sur la voie à suivre pour garantir la disponibilité de ces renseignements. Les pays utilisent généralement une ou plusieurs des quatre grandes approches suivantes :

- **Approche de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)** : s'appuyer sur les renseignements déjà recueillis par les personnes soumises à la législation LBC/FT et aux obligations de vigilance à l'égard de la clientèle ou de connaissance du client qui en découlent.

- **Approche de l'entité** : exiger des personnes morales et des constructions juridiques (telles que les sociétés et les trusts) qu'elles identifient leurs bénéficiaires effectifs et qu'elles tiennent leurs propres registres contenant des renseignements exacts et à jour sur leurs bénéficiaires effectifs.

- **Approche du registre central** : extension de l'approche de l'entité qui exige que toutes les personnes morales et constructions juridiques identifient leurs bénéficiaires effectifs et fournissent ces renseignements à un registre central supervisé par une autorité désignée. Les renseignements doivent être déclarés au registre lors de la création, périodiquement et à chaque fois qu'il y a un changement.

- **Approche de l'autorité fiscale** : extension de l'approche de l'entité qui exige des personnes morales et des constructions juridiques qu'elles identifient leurs bénéficiaires effectifs et qu'elles fournissent ces renseignements à l'administration fiscale.

La grande majorité des pays qui ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD utilisaient, au moment de l'examen, au moins deux de ces approches pour garantir la transparence des effectifs bénéficiaires (cf. tableau 11). Les 18 pays africains évalués utilisent tous l'approche LBC/CFT, qui est généralement la principale source de renseignements sur les bénéficiaires



Réception pour les participantes  
au programme *Women Leaders in Tax Transparency*,  
30 novembre 2023, Lisbonne, Portugal.

effectifs des comptes bancaires au titre de l'élément A.3 et une source partielle de renseignements sur les bénéficiaires effectifs au titre de l'élément A.1. À l'exception de trois pays, ils utilisent également l'approche de l'entité (12 pays) et l'approche du registre central (9 pays). Seuls trois pays utilisent l'approche de l'administration fiscale. Depuis leur examen, un certain nombre de pays ont continué à améliorer leur cadre de transparence en matière de bénéficiaires effectifs en renforçant les approches existantes et en adoptant des approches supplémentaires, notamment en établissant un registre central des bénéficiaires effectifs pour compléter les approches en place au moment de leur examen.

Les enseignements tirés du deuxième cycle des examens par les pairs de l'ERD indiquent que la combinaison de diverses approches (approche multidimensionnelle) peut déboucher sur un cadre plus solide en matière de bénéficiaires effectifs. Toutefois, elle ne conduit pas automatiquement à des systèmes de bénéficiaires effectifs plus efficaces si les différentes approches ne sont pas alignées sur les exigences de la norme et ne font pas l'objet d'un contrôle et d'une supervision efficaces (voir le tableau 11). Outre les avantages potentiels d'assurer un plus grand niveau de transparence des bénéficiaires effectifs et d'obtenir une meilleure notation lors des examens par les pairs du Forum mondial, l'adoption d'une approche multidimensionnelle permet également au pays de répondre aux exigences d'autres normes internationales. En effet, en mars 2022, le Groupe d'action financière (GAFI) a adopté une norme mondiale plus

stricte en matière de bénéficiaires effectifs concernant les personnes morales en révisant la recommandation 24 sur les personnes morales et ses notes interprétatives. Une exigence explicite pour les pays d'utiliser une approche multidimensionnelle a été incluse<sup>12</sup>. En février 2023, le GAFI a adopté des amendements à la recommandation 25 sur les constructions juridiques pour aligner globalement ses exigences sur celles de la recommandation 24, afin de garantir un ensemble équilibré et cohérent de normes du GAFI sur les bénéficiaires effectifs<sup>13</sup>.

Pour appuyer les pays d'Afrique de l'Ouest dans l'amélioration de leurs cadres de transparence des bénéficiaires effectifs, le Secrétariat du Forum mondial, dans le cadre du Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest (PATF), soutenu par l'Union européenne, a aidé les États membres de la CEDEAO à élaborer et à adopter une directive harmonisant les règles sur les bénéficiaires effectifs dans la région<sup>14</sup>.

Afin d'aider les juridictions membres à élaborer des cadres de transparence efficaces en matière de bénéficiaires effectifs, le Secrétariat du Forum mondial a élaboré un modèle de législation sur les bénéficiaires effectifs, qui est disponible sur demande<sup>15</sup>, et a publié une boîte à outils pour l'élaboration de cadres de transparence efficaces en matière de bénéficiaires effectifs<sup>16</sup>. La formation et une assistance technique sur mesure sont également fournies aux pays africains afin d'améliorer leurs cadres de transparence en matière de bénéficiaires effectifs pour répondre aux exigences des normes internationales.

12. Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur : GAFI (2023), *Lignes directrices sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales*, GAFI, Paris, <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Recommendationsgafi/Guidance-Beneficial-Ownership-Legal-Persons.html> et Encadré 9 dans OCDE (2023), *Transparence fiscale en Afrique 2023 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/transparence-fiscale-en-afrique-2023.htm>

13. Pour plus de renseignements, voir GAFI (2012-2023), *Normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération*, GAFI, Paris, France, <https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Recommendationsgafi/Recommendations-gafi.html>

14. Directive C.DIR.2/07/23 portant sur l'harmonisation des règles en matière de bénéficiaire effectif des entités juridiques au sein des États membres de la CEDEAO. Les États membres de la CEDEAO ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour transposer les exigences de la directive dans leur législation.

15. De plus amples renseignements sur les législations modèles en matière de bénéficiaire effectifs sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat du Forum mondial

16. <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/effective-beneficial-ownership-frameworks-toolkit-second-edition.pdf> (à lancer en juin 2024).



**TABLEAU 11. Approches adoptées par les pays africains pour garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs pour l'élément A.1**

Pays	Approach				Nombre d'approches	Element A.1	
	LBC	Entité	Registre central	Administration fiscale		Détermination – cadre juridique	Notation – mise en œuvre pratique
Afrique du Sud	●	●			2	En place mais à améliorer	Partiellement conforme
Afrique du Sud	●	●			2	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme
Botswana	●	●	●		3	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Cameroun	●	●		●	3	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Côte d'Ivoire	●	●			2	En place mais nécessite des améliorations	–
Égypte	●	●	●		3	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme
Gabon	●				1	En place mais nécessite des améliorations	–
Ghana	●				1	En Place	Partiellement conforme
Kenya	●	●	●		3	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme
Lesotho	●	●			2	En place mais nécessite des améliorations	–
Libéria	●	●			2	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme
Maroc	●	●		●	3	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Maurice	●				1	En place mais nécessite des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Mauritanie	●		●		2	En place mais nécessite des améliorations	–
Nigéria	●		●		2	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme
Seychelles	●	●	●		3	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme
Tanzanie	●		●		2	En place mais nécessite des améliorations	–
Togo	●	●	●	●	4	En Place	–
Tunisia	●	●	●		3	En Place	Conforme pour l'essentiel

**Note :** Ce tableau est basé sur les déterminations relatives au cadre juridiques et les notations attribuées à 18 pays africains qui ont été évalués dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD. Veuillez noter qu'un certain nombre de juridictions ont amélioré leur cadre de transparence des bénéficiaires effectifs en renforçant les approches existantes ou en adoptant des approches supplémentaires dans leur cadre juridique.

**Source :** Analyse effectuée par le secrétariat du Forum mondial sur la base des rapports d'examen par les pairs de l'ERD publiés et disponibles sur : [https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-echange-de-rendre-nouvelles-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs\\_22194711](https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/forum-mondial-sur-la-transparence-et-l-echange-de-rendre-nouvelles-a-des-fins-fiscales-rapport-d-examen-par-les-pairs_22194711)

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

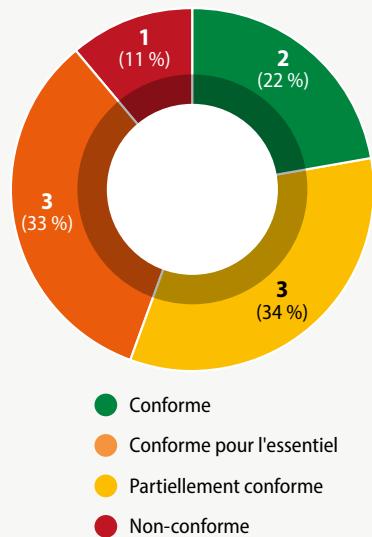
### Impact des améliorations apportées aux processus organisationnels de gestion de l'échange de renseignements

Les résultats des 12 pays africains<sup>17</sup> qui ont fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle de l'examen par les pairs de l'ERD indiquent que les pays africains sont confrontés à des problèmes de qualité et de délais de réponse (élément C.5) (cf. Figure 13). Seuls sept pays (58 %) ont obtenu une note satisfaisante sur l'élément C.5, dont deux ont été jugés « conformes » (Maurice et Nigeria) et cinq « Conformes pour l'essentiel » (Afrique du Sud, Botswana, Kenya, Liberia et Tunisie). Les cinq pays restants (42 %) n'ont pas obtenu de note satisfaisante, trois étant considérés comme « partiellement conformes » (Cameroun, Maroc et Seychelles) et deux comme « non conformes » (Égypte et Ghana).

Les principales lacunes identifiées sont les suivantes : retard dans la fourniture des réponses aux demandes, absence de mise à jour, personnel inadéquat en rapport avec le niveau d'activité de l'ER et canaux de communication médiocres avec les partenaires conventionnels, ce qui entraîne un traitement inadéquat des demandes et leur non-réception. Cela souligne l'importance de doter les fonctions d'ER de ressources adéquates et d'utiliser activement des outils appropriés pour suivre le traitement des demandes reçues. Cela souligne également l'importance de la communication avec d'autres AC étrangères afin que les demandes d'ER soient dirigées vers les services appropriés, ce qui contribue à préserver la confidentialité des renseignements contenus dans les demandes.

17. Aucune note n'a été attribuée pour l'élément C.5 aux six autres pays (Côte d'Ivoire, Gabon, Lesotho, Mauritanie, Tanzanie et Togo) car ils n'ont fait l'objet que d'un examen de phase 1 qui n'inclut pas de questions de pratique, uniquement traitées dans l'examen de phase 2.

FIGURE 13. Qualité et rapidité des réponses aux demandes de renseignements (élément C.5) : Distribution des notes pour 12 pays africains



**Note :** Cette figure est basée sur les notes obtenues par neuf membres africains ayant fait l'objet d'un examen complet lors du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD (Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Maroc, Maurice, Nigéria, Libéria, Seychelles et Tunisie).

Source : Forum mondial, examens par les pairs de l'ERD, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/échange-de-rendre-notations.htm>

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

### MISE EN ŒUVRE DE LA NORME D'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPTES FINANCIERS

L'EAR aide les juridictions à identifier des recettes supplémentaires importantes. L'utilisation des données de l'EAR permet aux autorités de détecter des revenus de source étrangère non déclarés auparavant et ainsi d'identifier les revenus correspondants. L'EAR a également un puissant effet dissuasif sur les contribuables. Les PDV initiés dans le cadre de la mise en œuvre des échanges automatiques rapportent des recettes supplémentaires et permettent d'élargir l'assiette fiscale, avec de nouveaux contribuables qui n'étaient pas imposés auparavant.

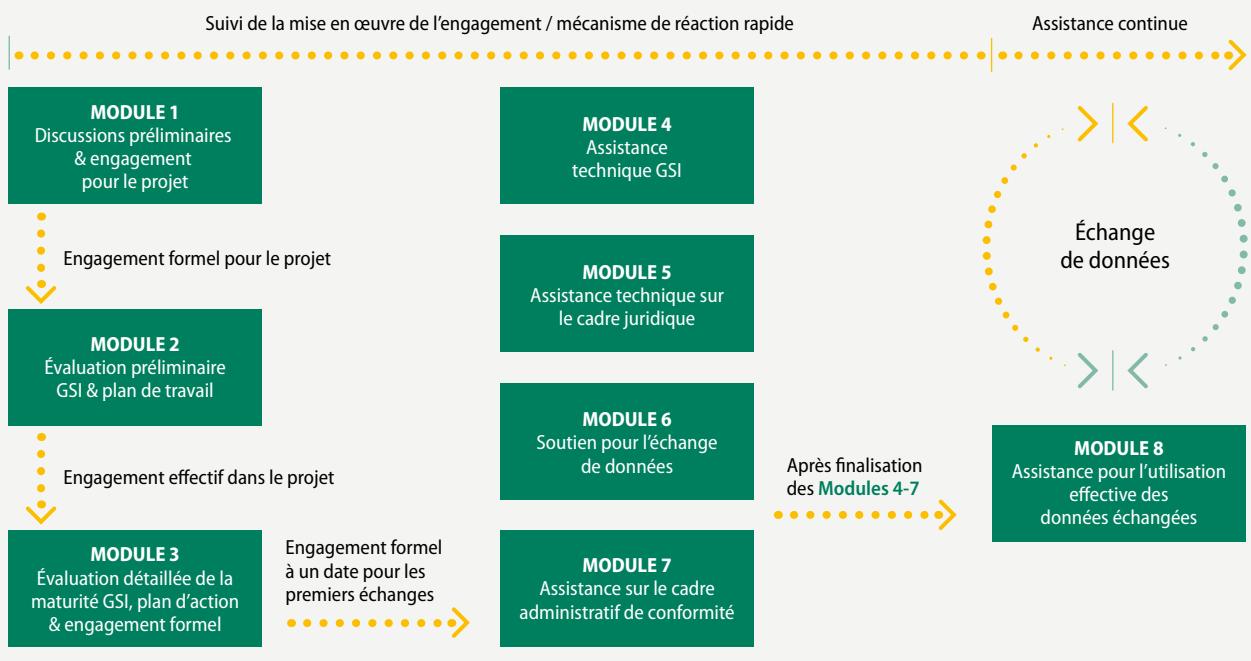
Les premiers échanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers ont eu lieu en 2017 et 2018. Les pays en développement qui n'abritent pas de centre financier n'étaient pas tenus de commencer l'EAR à une date définie. Cependant, comme tous les membres du Forum mondial, ils sont engagés à mettre en œuvre la norme EAR, suivant toutefois un calendrier pratique, à définir avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial. Après un Plan d'action pour la participation des pays en développement à l'EAR lancé en 2017<sup>18</sup>, le Secrétariat du

#### ENCADRÉ 12. Stratégie de mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

La stratégie est basée sur une approche modulaire qui divise les programmes d'assistance technique en plusieurs modules cohérents et logiques avec des objectifs spécifiques à atteindre pour passer d'un module à l'autre. Conformément à la stratégie de renforcement des capacités du Forum mondial à l'horizon 2020, l'approche modulaire est mise en œuvre pour garantir une meilleure allocation des ressources et un meilleur suivi.

Alors que les modules 1 à 3 se déroulent successivement, les modules 4 à 7 peuvent être lancés simultanément ou consécutivement, et dans l'ordre approprié, en fonction des circonstances particulières de la juridiction. Quant au module 8 sur l'assistance relative à l'utilisation efficace des données échangées, il est considéré comme une assistance continue.

#### Approche modulaire pour la mise en œuvre de l'EAR



Source : OCDE (2021), *Libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/strategie-ear-pays-en-developpement.pdf>

18. OCDE (2017), *Plan d'action du Forum mondial pour la participation des pays en développement à l'échange automatique de renseignements*, <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/plan-action-aeoi-pays-en-developpement.pdf>

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

TABLEAU 12. État de la participation des pays africains à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers



Afrique du Sud Seychelles	Afrique du Sud Maurice Seychelles	Afrique du Sud Ghana Maurice Seychelles	Afrique du Sud Ghana Maurice Nigéria Seychelles	Afrique du Sud Cameroun*			
2017	2018	2019	2020	2023	2024 (Attendu)	2025 (Attendu)	2026 (Attendu)
Afrique du Sud Seychelles	Afrique du Sud Maurice Seychelles	Afrique du Sud Ghana Maurice Seychelles	Afrique du Sud Ghana Maurice Nigéria Seychelles	Afrique du Sud Cameroun*			

Note : Le Sénégal et le Cameroun se sont engagés en 2024 à procéder aux premiers échanges automatiques selon la norme EAR d'ici 2025 et 2026 respectivement.

Source : Forum mondial, *Échange automatique de renseignements (EAR) : État des engagements* <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/EAR-engagements.pdf>

Forum mondial a mis en place en 2021 une stratégie pour fournir une assistance technique à tous les membres, en mettant l'accent sur les pays en développement (cf. Encadré 12)<sup>19</sup>. Dans l'ensemble, la mise en œuvre de cette stratégie porte ses fruits là où il existe un engagement fort aux niveaux politique et technique<sup>20</sup>. En excluant les cinq juridictions africaines qui échangent déjà les données EAR, cinq des sept pays africains qui se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR à une date précise, ont pris leur engagement après la proposition de la stratégie en 2021.

### Participation accrue de l'Afrique à l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers

L'augmentation du nombre de pays africains mettant en œuvre ou s'engageant à mettre en œuvre l'EAR d'ici une date précise est un résultat positif. Seuls deux pays africains ont participé aux premiers échanges automatiques en 2017. Actuellement, cinq pays africains échangent des renseignements de manière automatique et sur une base réciproque et sept autres se sont engagés à procéder aux premiers échanges d'ici 2026 (cf. tableau 12).

Bien que l'adoption de l'EAR ait progressé sur le continent, la plupart des pays africains membres n'ont pas encore fixé de date pour leurs premiers échanges automatiques. Cette lenteur est attribuée à une série de difficultés (voir

Figure 14). Il s'agit notamment du manque d'engagement politique, du manque de cadre juridique national et international requis et du manque de capacités ou de ressources.

Les pays africains bénéficient d'une assistance technique pour relever ces défis (voir par exemple l'encadré 13). Cela a permis à un plus grand nombre de pays africains de s'engager à procéder aux premiers échanges à une date précise (voir le tableau 12), les six pays africains qui se sont engagés à procéder à leurs premiers échanges d'ici 2026 ayant pour la plupart mis en place les éléments essentiels à la participation à l'EAR (cf. Figure 15).

L'assistance technique fournie aux pays qui mettent en œuvre, s'engagent à mettre en œuvre ou envisagent de s'engager à mettre en œuvre la norme EAR dans un délai pratique comprend :

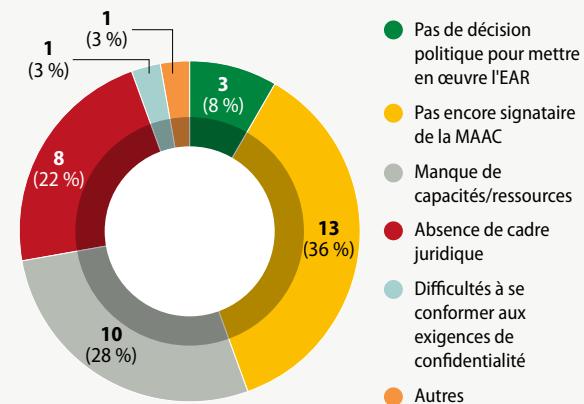
- des consultations avec les principaux décideurs, y compris les ministres des finances, afin de les sensibiliser au potentiel de l'EAR
- une évaluation préliminaire de la maturité des cadres GSI afin d'aider les pays à déterminer un calendrier pratique pour les premiers échanges

19. OCDE (2021), *Libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement (Stratégie 2021)*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/strategie-ear-pays-en-developpement.pdf>

20. OCDE (2023), *Mise à jour de la mise en œuvre de la Stratégie 2021 visant à libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/etat-d'avancement-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-strategie-visant-a-liberer-le-potentiel-de-l-echange-automatique-de-reseignements-pour-les-pays-en-developpement.pdf>

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

**FIGURE 14. Principaux défis à relever par les pays africains pour la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers**

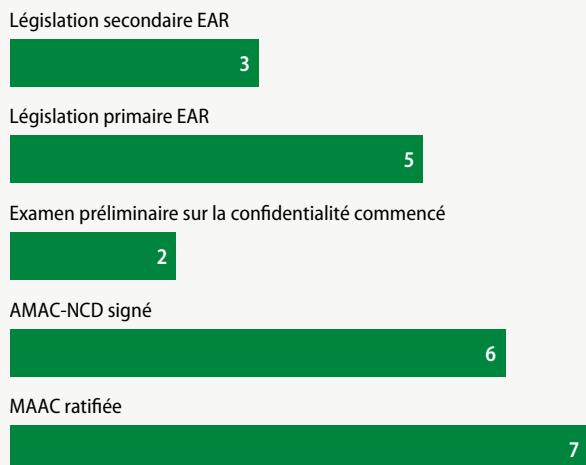


**Note :** Cette figure est basée sur les réponses de 41 pays africains qui ont répondu à l'enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024.

**Source :** Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024.

- l'élaboration ou l'amélioration des cadres juridiques nationaux pour l'EAR
- la mise en place d'une passerelle juridique internationale pour l'EAR en rejoignant la MAAC, en signant et en activant l'accord multilatéral entre autorités compétentes dans le cadre de la NCD (AMAC – NCD)<sup>21</sup> pour échanger des renseignements avec tous les partenaires intéressés et appropriés (juridictions désireuses de recevoir des renseignements et qui satisfont aux normes requises en matière de confidentialité et protection des données)
- des conseils pour la mise en place du portail de l'EAR et l'inscription au système commun de transmission (CTS)<sup>22</sup>
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie visant à garantir que les institutions financières respectent les obligations de diligence raisonnable et de déclaration
- l'utilisation efficace des données de la NCD reçues.

**FIGURE 15. Progrès réalisés par les pays africains qui n'ont pas encore procédé à l'échange mais qui se sont engagés à procéder à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers d'ici à 2026**



**Note :** Cette figure est basée sur la réponse de sept pays africains qui se sont engagés à procéder au premier échange automatique selon la norme EAR d'ici 2026.

**Source :** Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024.



1<sup>ère</sup> réunion du réseau Former le Formateur, 5-6 décembre 2023, 5-6 décembre 2023, Paris, France.

21. La NCD a été élaborée pour faciliter la mise en œuvre à grande échelle de la norme EAR. Une relation bilatérale particulière dans le cadre de l'AMAC – NCD ne devient effective que si les deux juridictions ont la MAAC en vigueur, ont déposé les notifications requises au titre de la section 7 et se sont inscrites l'une et l'autre en tant que partenaires d'échange. Le texte de l'AMAC – NCD est disponible en anglais et français à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/multilateral-competent-authority-agreement.pdf>.

22. Le CTS facilite l'échange sécurisé de renseignements fiscaux entre les autorités fiscales. À l'heure actuelle, 115 administrations fiscales utilisent le CTS pour transmettre les données de la NCD et d'autres 24 types de renseignements fiscaux. Plusieurs administrations fiscales utilisent déjà le CTS pour échanger d'autres types de renseignements fiscaux, tels que l'ERD. Les orientations relatives au développement du portail de l'EAR et à l'inscription au CTS sont disponibles sur demande.

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

### ENCADRÉ 13. CAMEROUN – S'équiper pour mettre en œuvre la norme EAR



Le Cameroun a rejoint le Forum mondial en 2012 et a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat pour mettre en œuvre et utiliser l'ERD. Alors qu'il continue d'améliorer l'utilisation de l'ERD, le Cameroun envisage désormais la mise en œuvre de l'EAR\*.

#### ***Le Cameroun souhaite s'engager à mettre en œuvre l'EAR à une date précise, qui sera déterminée prochainement. Quelles sont les raisons qui ont motivé la décision du Cameroun ?***

Le Cameroun, comme les autres juridictions membres du Forum mondial, est confronté au problème de la fraude et de l'évasion fiscales internationales, qui a un impact significatif sur les recettes fiscales de notre pays. En 2016, des fuites de données d'une banque étrangère ont révélé que 20 résidents camerounais possédaient des comptes d'une valeur de 23 millions EUR. Le fait que ces comptes soient situés à l'étranger a limité la capacité de nos autorités fiscales à enquêter, ce qui a entraîné un risque de perte de recettes fiscales.

Selon un rapport du Fonds monétaire international publié en 2019, d'importants dépôts, soit environ 4.5 milliards EUR (3 000 milliards de FCFA), sont effectués dans des banques étrangères par des résidents de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont le Cameroun. En termes de pertes fiscales, en supposant que les fonds susmentionnés soient investis dans des produits financiers à faible rendement, avec un revenu moyen de 2 %, le revenu imposable pour les autorités fiscales de la zone CEMAC serait d'environ 91.4 millions EUR (60 milliards de FCFA) par an. En l'absence de déclaration spontanée de ces revenus par les contribuables, l'administration fiscale n'a aucun moyen d'en connaître l'existence.

Pourtant, d'après la législation fiscale camerounaise, lorsque les revenus des capitaux mobiliers sont perçus à l'étranger par une personne ayant son domicile, sa résidence habituelle ou son siège au Cameroun, celle-ci doit les faire figurer sur sa déclaration annuelle et acquitter spontanément l'impôt correspondant au Cameroun. Or, la plupart des contribuables camerounais ne déclarent pas leurs revenus des capitaux mobiliers de source étrangère et l'administration fiscale n'ayant aucun moyen de s'informer automatiquement sur ces revenus, n'est pas en mesure de réclamer l'impôt dû.

Le Cameroun ayant pris connaissance de l'enjeu que représente la maîtrise de cette problématique pour l'optimisation des recettes, a signé la « Déclaration de Yaoundé » à l'occasion de la Réunion plénière du Forum Mondial qu'il a eu l'honneur d'accueillir en 2017. En souscrivant à cette déclaration, les autorités camerounaises ont clairement marqué leur volonté de mettre l'accent sur la coopération internationale afin de lutter plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales

internationales. Une volonté déjà affirmée depuis 2012 avec son adhésion au Forum Mondial, et la ratification de la MAAC en 2015. L'engagement de mon pays à mettre en œuvre l'EAR s'inscrit donc dans cette démarche de renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasions fiscales internationales.

#### ***Qu'est-ce que le Cameroun espère tirer de l'EAR dans le cadre de la mobilisation des ressources publiques ?***

La mise en œuvre de l'EAR offre à mon pays une formidable opportunité d'élargissement de l'assiette dans la mesure où cet instrument de coopération internationale permet d'améliorer l'accès aux renseignements à but fiscal et d'accroître le niveau de transparence et de civisme fiscal, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises multinationales.

S'agissant des entreprises, il est à noter que la structure en charge des grandes entreprises au Cameroun, qui mobilise à elle seule environ 80 % des recettes fiscales au Cameroun, compte plus de 170 multinationales dans son portefeuille. Quant aux particuliers, leur contribution aux recettes fiscales globales reste aujourd'hui très marginale.

Grâce à l'EAR, l'administration fiscale camerounaise pourra non seulement accéder aux données fiscales utiles à l'élargissement de l'assiette concernant les particuliers, notamment en dénichant les particuliers non fiscalisés mais détenant de revenus de source étrangère, mais aussi répondre aux besoins en informations des activités de contrôles (vérification générale de comptabilité et contrôles sur pièces) et améliorer la productivité des contrôles fiscaux.

#### ***Quelles mesures le Cameroun a-t-il déjà prises dans le cadre de ce projet pour mettre en œuvre l'EAR, quelles sont les prochaines étapes et comment le Secrétariat pourrait-il vous aider ?***

Dans la perspective de son arrimage à la norme d'EAR, le Cameroun a sollicité au cours de l'année 2023, l'assistance technique du Forum mondial dans l'optique d'identifier les préalables à mettre en place. C'est d'ailleurs l'occasion pour moi d'exprimer la profonde gratitude de l'Administration fiscale du Cameroun au Forum mondial qui a répondu favorablement à notre demande et a immédiatement déployé ses équipes.

En droite ligne des recommandations de cette mission d'assistance technique, les actions ont été entreprises autour des trois piliers de la norme d'EAR.

Tout d'abord, au plan normatif, nous avons fait adopter, à la faveur de la Loi de Finance pour l'exercice 2024, le cadre juridique interne de la norme, notamment les obligations d'identification

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

des titulaires des comptes financiers et de leur résidence fiscale, de collecte et de déclaration des renseignements y afférents à l'administration fiscale.

Ensuite, au plan technique, nous avons entrepris, avec l'assistance de l'équipe de renforcement des capacités du Forum Mondial, au cours du mois de novembre 2023, une pré-évaluation du cadre de confidentialité permettant au Cameroun de faire l'état des lieux et de mesurer les préalables au plan de la gestion de la sécurité de l'information, à la mise en œuvre de l'EAR. Les travaux se poursuivent.

Enfin au plan de l'organisation, et dans un souci d'efficacité, nous avons procédé à la création d'un groupe de travail chargé de conduire l'ensemble du processus d'arrimage du Cameroun au standard international en matière d'EAR.

Ces bases étant posées, il faut continuer à bâtir le dispositif dans son ensemble. Nous continuons donc à travailler sur les perspectives ci-après :

- la détermination et la notification au Secrétariat de l'engagement officiel du Cameroun à mettre en œuvre l'EAR sur les comptes financiers et la date de ses premiers échanges
- l'élaboration des textes d'application des dispositions légales

\*Note : Cet entretien a été réalisé en 2023. En février 2024, le Cameroun s'est engagé à procéder à l'échange automatique des renseignements sur les comptes financiers d'ici septembre 2026.

Source : Roger Athanase Meyong Abath, Directeur général, Direction générale des impôts, ministère des Finances, Cameroun in OCDE (2023), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.

consacrant l'EAR afin de préciser les modalités de mise en œuvre pratique de cette norme

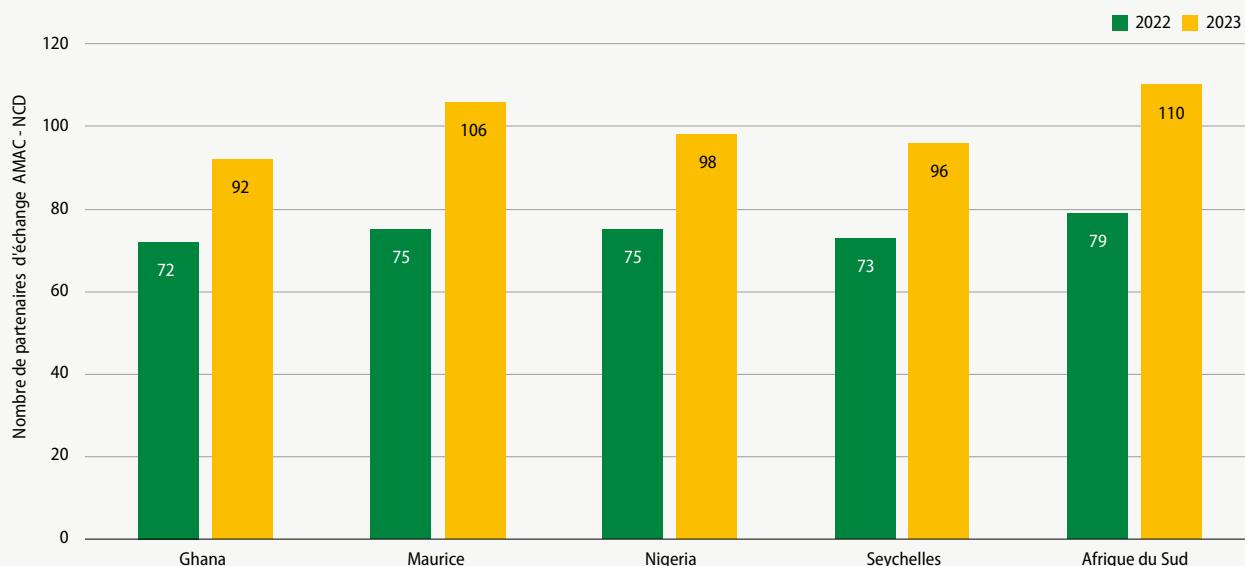
- la signature de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'EAR sur les comptes financiers
- la mise en place d'une application informatique pour recevoir les déclarations des renseignements des institutions financières déclarantes
- l'alignement de notre dispositif de confidentialité et de protection des données aux exigences de la norme.

Pour la bonne conduite de cette importante réforme, l'administration fiscale camerounaise entend continuer à bénéficier de l'assistance technique du Secrétariat. À cet égard, un plan de travail a d'ores et déjà été adopté et nous allons ensemble nous atteler à suivre scrupuleusement cette feuille de route qui nous mènera, nous l'espérons, au démarrage effectif de l'EAR dans un délai relativement court qui sera annoncé très bientôt.



## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

FIGURE 16. Nombre de relations d'échange automatique activées par les pays africains



Note : En mars 2024, le nombre total de signataires de l'AMAC – NCD est de 120.

Source : Portail des échanges automatiques – NCD – <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/exchange-relationships/>

### Vaste réseau de partenaires d'échange

Pour recevoir le plus de renseignements possible sur ses résidents détenant des comptes financiers à l'étranger, un pays a besoin d'un large réseau de partenaires d'échange. Les cinq pays africains qui échangent des renseignements automatiquement disposent d'un vaste réseau de partenaires d'échange, avec un total de 502 relations EAR activées dans le cadre de l'AMAC – NCD à la fin de 2023 (cf. Figure 16). Ce chiffre devrait encore augmenter, d'autres pays de la région devant commencer à échanger des données dans le cadre de la NCD dans les années à venir (cf. tableau 12).

### Résultats des examens par les pairs sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers des pays africains

Toutes les juridictions mettant en œuvre l'EAR sont engagées à faire l'objet d'un suivi et d'un examen par les pairs de la part du Forum mondial ? afin de garantir la mise en œuvre effective de la norme EAR. L'examen par les pairs se déroule par étapes et évalue les cadres juridiques de l'EAR ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre dans la pratique. Le tableau 13 présente les résultats des examens des cadres juridiques de l'EAR et de l'examen initial de l'efficacité de la mise en pratique de l'EAR dans les pays africains.

Les cinq pays africains qui échangent déjà les données NCD ont été considérés comme disposant d'un cadre

juridique international conforme à la norme (« en place »). Cependant, des lacunes ont été identifiées dans le cadre juridique national de trois pays africains, ce qui a conduit à une détermination globale « En place mais nécessite des améliorations ». Les principales lacunes identifiées dans les cadres juridiques des pays sont les suivantes : (a) l'absence de règles visant à empêcher les Institutions financières, les personnes et les intermédiaires d'adopter des pratiques destinées à contourner les procédures de déclaration et de diligence raisonnable ; (b) l'absence d'obligation pour les Institutions financières de conserver les dossiers pendant au moins cinq ans à compter de la date limite de déclaration des renseignements ; (c) des mesures inadéquates pour obtenir des auto-certifications valides ; et (d) des sanctions inadéquates à l'encontre des titulaires de comptes et des personnes détenant le contrôle en cas de manquement à l'obligation d'auto-certification. Le Secrétariat du Forum mondial appuie ces pays à modifier leur cadre juridique pour combler les lacunes identifiées.

Quatre des cinq pays africains qui ont fait l'objet d'un examen de l'efficacité de la mise en pratique de l'EAR ont obtenu des résultats différents : un pays est « en bonne voie », deux sont « partiellement conformes » et un est « non conforme ». La principale lacune identifiée dans les examens d'efficacité concerne la mise en place d'un cadre administratif de conformité pour assurer la mise en œuvre effective des obligations de diligence raisonnable et de déclaration par les institutions financières déclarantes.

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

**TABLEAU 13. Résultats des examens par les pairs sur l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers en Afrique**

Pays	Examen des cadres juridiques de l'EAR			Examen initial de l'efficacité de l'EAR dans la pratique		
	CR1 Cadre juridique national	CR2 Cadre juridique international	Détermination globale	CR1 Collecte et communication de renseignements au niveau national	CR2 Échange de renseignements au niveau international	Note globale
Afrique du Sud	En Place	En Place	En Place	Partiellement conforme	En bonne voie	Partiellement conforme
Ghana	En place mais nécessite des améliorations	En Place	En place mais nécessite des améliorations	Partiellement conforme	En bonne voie	Partiellement conforme
Maurice	En Place	En Place	En Place	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie
Nigéria	En place mais nécessite des améliorations	En Place	En place mais nécessite des améliorations	Pas encore évalué		
Seychelles	En place mais nécessite des améliorations	En Place	En place mais nécessite des améliorations	Non conforme	Non conforme	Non conforme

**Note:**

\*La structure des déterminations sur le cadre juridique est la suivante, classée par ordre décroissant : En place, En place mais nécessite des améliorations et Pas en place.

\*\*La structure des notations pour les premiers examens de l'efficacité de la mise en œuvre est la suivante, par ordre décroissant : En bonne voie, Partiellement conforme et Non conforme.

**Source :** OCDE (2023), Examen par les pairs de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers – Mise à jour 2023, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5c9f58ae-en>.

### ENCADRÉ 14. GHANA – Vers une stratégie de conformité administrative efficace

Le Ghana a commencé ses premiers échanges dans le cadre de la norme EAR en 2019. Comme toutes les autres juridictions engagées, la mise en œuvre de cette norme par le Ghana fait l'objet d'un examen par les pairs. L'une des difficultés rencontrées par de nombreuses juridictions engagées a été l'élaboration d'une stratégie visant à garantir le respect par les institutions financières déclarantes de leurs obligations en matière de diligence raisonnable et de déclaration, ainsi que sa mise en œuvre effective dans la pratique.

**Quelles mesures le Ghana a-t-il prises pour établir un cadre administratif global de conformité afin d'assurer la mise en œuvre effective de la norme EAR ? Quel soutien le Ghana a-t-il reçu du Secrétariat du Forum mondial et comment ce soutien a-t-il contribué à combler les lacunes identifiées ?**

À l'issue de la première série d'examens de l'EAR, le Ghana a été jugé « Non conforme » en ce qui concerne la mise en œuvre effective de la norme dans la pratique, conformément à la

première exigence fondamentale (CR1) des termes de référence pour les examens par les pairs de l'EAR. Le Ghana a également été jugé « Partiellement conforme » en ce qui concerne l'EAR avec les juridictions partenaires de manière efficace et en temps opportun, comme l'exige la deuxième exigence fondamentale (CR2). La note globale attribuée au Ghana est donc « non conforme » en ce qui concerne l'efficacité dans la pratique.

Une évaluation des performances du Ghana au cours du premier cycle d'examens de l'EAR a mis en évidence la nécessité de développer une stratégie de conformité administrative pour une mise en œuvre efficace de la norme EAR. Grâce à un engagement plus poussé avec l'équipe d'assistance technique du Ghana au Forum mondial, le Ghana a compris que l'assistance technique du Secrétariat était disponible pour permettre au Ghana de développer un cadre complet de conformité administrative.



*Suite page 72 ...*

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

... Encadré 14 suite.

Dans le cadre d'un programme bilatéral d'assistance technique, le Ghana a reçu un modèle de stratégie de conformité administrative et des conseils au cours d'une série de réunions bilatérales. Cela a conduit le Ghana à élaborer un projet de stratégie de conformité administrative, adapté à la situation de l'administration fiscale ghanéenne (Ghana Revenue Authority – GRA). Ce projet a été discuté et affiné avec l'aide du Secrétariat avant d'être finalisé et adopté par la GRA pour guider la mise en œuvre effective de la norme EAR au Ghana.

**Quel a été l'impact des mesures prises par le Ghana sur son évaluation de l'efficacité de l'EAR dans la pratique (dans la perspective de la mise à jour 2023 du rapport d'examen par les pairs de l'EAR) ? Quelles sont les prochaines étapes de la mise en œuvre effective de la stratégie de conformité administrative et de la norme EAR au Ghana ?**

En 2023, la mise en œuvre pratique de la norme EAR par le Ghana a été examinée. Grâce à l'élaboration, à l'adoption et au lancement de la mise en œuvre de la stratégie administrative de mise en conformité, les notes du Ghana sont passées à « Partiellement conforme » en ce qui concerne l'exigence CR1 et « En bonne voie » pour l'exigence CR2, avec une note globale de « Partiellement conforme ».

La stratégie de conformité administrative a aidé l'administration fiscale ghanéenne à définir des politiques et des procédures visant à garantir que les institutions financières déclarantes mettent correctement en œuvre les procédures de diligence raisonnable et commencent à faire les déclarations requises. Actuellement, les programmes de sensibilisation sont bien définis et poursuivis systématiquement pour assurer une

amélioration continue en générant une prise de conscience et en encourageant le respect volontaire des obligations de la NCD.

Le Ghana a également renforcé ses activités dans les domaines suivants :

- la réalisation d'une évaluation des risques, afin de planifier et de programmer des activités de conformité éclairées
- le suivi des questions susceptibles de mettre en péril l'intégrité de la NCD
- la conduite des activités efficaces de mise en conformité et appliquer des mesures contraignantes le cas échéant
- la communication et la coopération efficaces et en temps utile avec les partenaires d'échange
- le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et la production de statistiques appropriées, afin d'améliorer la prise de décision en matière de gestion.

À l'avenir, l'engagement des parties prenantes sera activé afin d'améliorer leur compréhension, dans l'espoir de renforcer la mise en œuvre effective de la NDC dans la pratique.

Grâce à toutes ces actions, y compris la finalisation des contrôles approfondis, le Ghana devrait améliorer sa conformité avec la norme EAR.

**Source :** Ghana Revenue Authority in OCDE (2023), *Faciliter les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2024*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.





14<sup>ème</sup> Réunion de l'Initiative Afrique , 28 novembre 2023, Lisbonne, Portugal.

Le Secrétariat du Forum mondial a aidé deux pays à développer ou à améliorer leur cadre administratif de conformité et deux pays sont en train de recevoir un appui.

L'encadré 14 met en évidence le soutien apporté par le Secrétariat aux pays africains pour répondre aux recommandations des examens par les pairs de l'EAR et l'effet positif qu'il a eu sur les examens ultérieurs.

### MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE DÉCLARATION DES CRYPTO-ACTIFS

En réponse au développement et à la croissance rapide du marché des crypto-actifs, la communauté internationale a voulu à s'assurer que les gains récents en matière de transparence fiscale mondiale apportés par l'EAR ne seront pas érodés. Compte tenu des spécificités des marchés des crypto-actifs, l'OCDE, en collaboration avec les pays du G20, a élaboré le Cadre de déclaration des crypto-actifs (le CARF), un cadre mondial dédié à la transparence fiscale qui prévoit l'échange automatique de renseignements fiscaux sur les transactions en crypto-actifs, de manière standardisée avec les juridictions de résidence des contribuables, sur une base annuelle.

Le CARF se compose de règles et de commentaires qui définissent :

- l'étendue des crypto-actifs à couvrir
- les entités et les personnes soumises aux exigences en matière de collecte et de déclaration des données
- les transactions devant faire l'objet d'une déclaration, ainsi que les renseignements à déclarer en ce qui concerne ces transactions

- les procédures de diligence raisonnable visant à identifier les utilisateurs de crypto-actifs, les personnes détenant le contrôle, et les juridictions fiscales pertinentes à des fins de déclaration et d'échange
- un format électronique (schéma XML) à utiliser par les autorités compétentes aux fins de l'échange des données CARF, ainsi que par les prestataires de services de crypto-actifs déclarants pour déclarer les données CARF aux autorités fiscales (comme l'exige le droit national).

En octobre 2022, le G20 a demandé au Forum mondial de faire avancer les travaux sur la mise en œuvre du CARF. Reflétant l'importance du CARF pour s'assurer que les gains récents en matière de transparence fiscale mondiale ne seront pas progressivement érodés, un nombre important de juridictions ont annoncé leur intention<sup>23</sup> de travailler à la transposition rapide du CARF en droit interne et à l'activation des accords d'échange à temps pour que les échanges puissent commencer d'ici 2027 (sous réserve des procédures législatives nationales, le cas échéant).

Deux pays africains (Maurice et l'Afrique du Sud) font partie de ce groupe de juridictions engagées dans le CARF. Les pays africains sont autant exposés aux crypto-actifs que les autres pays. Étant donné que la plupart des pays africains ne mettent pas encore en œuvre la norme EAR, ils ont l'occasion d'intégrer la NCD et le CARF dans leur législation nationale en même temps.

23. Cet engagement est concrétisé par la Déclaration conjointe sur la mise en œuvre du CARF lancée le 10 novembre 2023. À la fin de l'année 2023, 56 juridictions avaient adhéré à cette déclaration, disponible sur : <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/CARF-signatories-joint-statement.pdf>.

## Progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

### ASSISTANCE TRANSFRONTALIÈRE AU RECOUVREMENT DES CRÉANCES FISCALES

Plus de 68% (28 pays) des 41 pays africains qui ont répondu à l'enquête ont indiqué qu'ils disposaient d'un cadre juridique facilitant la participation à l'ATR. Cependant, tous ces pays ne sont pas signataires de la MAAC, ce qui signifie qu'ils disposent d'un réseau étroit d'accords internationaux pour faciliter cette forme d'assistance administrative.

Sur les 41 pays africains qui ont répondu à l'enquête, 2 ont déclaré avoir envoyé une demande d'ATR, tandis que 3 ont déclaré avoir reçu une demande d'assistance de la part d'autres juridictions en 2023. En comparaison, en 2022, cinq pays africains ont envoyé au moins une demande, tandis que trois ont reçu au moins une demande. Les deux pays africains ont envoyé 10 demandes pour un montant de 1.2 million EUR. Les trois pays africains ont reçu 31 demandes pour un montant de 7.2 millions EUR.

Les pays africains qui ont sollicité l'assistance ont indiqué qu'ils étaient confrontés à plusieurs difficultés. Il s'agit notamment de l'absence d'une passerelle juridique internationale pour l'ATR ou des réserves émises par les juridictions participant à un cadre multilatéral qui prévoit l'ATR. Certains pays ont indiqué qu'ils ne disposaient pas d'un cadre juridique national permettant à l'administration fiscale de recouvrer des créances fiscales pour le compte d'une juridiction étrangère et de transférer les impôts recouvrés.

Les pays africains qui ont reçu des demandes ont également fait état de plusieurs difficultés. Ils ont notamment signalé l'absence d'un cadre juridique international et national permettant de faciliter cette forme d'assistance. Ils ont également fait état de difficultés opérationnelles, telles que l'absence de bureau et de ressources dédiés pour faciliter la coopération avec les partenaires étrangers et l'absence de manuel opérationnel pour guider le traitement des demandes d'ATR. Les difficultés administratives signalées sont notamment le temps nécessaire pour retrouver les débiteurs ou leurs avoirs et les demandes incomplètes ou non accompagnées des documents nécessaires.

La Boîte à outil pour la mise en place d'une fonction d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales publiée par le Secrétariat du Forum mondial en juillet 2023 fournit aux autorités fiscales des outils pratiques pour participer à cette forme d'assistance administrative<sup>24</sup>. Sous la bannière de l'Initiative Afrique, le Secrétariat du Forum mondial et les partenaires de l'Initiative Afrique continueront d'appuyer les pays africains à mettre en place les cadres appropriés nécessaires à la participation à cette forme d'assistance par le biais de formations et d'assistances techniques sur mesure.

24. OCDE (2023), *Boîte à outils pour la mise en place d'une fonction d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris op. cit. <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/boite-a-outils-pour-la-mise-en-place-d-une-fonction-d-assistance-transfrontaliere-au-recouvrement-des-creances-fiscales.pdf>





## Utiliser la transparence fiscale pour améliorer la mobilisation des ressources nationales

4

Les normes de transparence fiscale visent à assurer un échange de renseignements efficace entre les autorités fiscales du monde entier, pour l'application de leur législation fiscale et pour mieux lutter contre l'évasion fiscale internationale et renforcer la mobilisation des ressources nationales.

## Utiliser la transparence fiscale pour améliorer la mobilisation des ressources nationales

### UTILISATION DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE PAR LES PAYS AFRICAINS

Lorsqu'il est activement utilisé par les administrations fiscales, l'ERD est un puissant outil de dissuasion et de détection de la fraude fiscale et de mobilisation des ressources nationales (cf. Encadré 15).

#### ENCADRÉ 15. CAMEROUN – Utilité de l'échange de renseignements sur demande



##### Étude de cas n° 1 : recettes supplémentaires records provenant de l'ERD

Les ressources fiscales représentent 60% du budget de l'État au Cameroun et constituent ainsi la principale source de financement des objectifs de développement visant à faire du Cameroun un pays émergent en 2035. Pourtant, comme plusieurs pays en développement, le Cameroun est confronté à la fraude et l'évasion fiscales internationales qui obèrent significativement les recettes fiscales.

Conscient de l'importance de la coopération fiscale internationale notamment de l'échange de renseignement à des fins fiscales pour juguler ces fléaux le Cameroun s'est engagé à mettre en œuvre les normes internationales de transparence fiscale en devenant membre du Forum mondial en 2012. Depuis lors, le Cameroun a, avec l'accompagnement continu du Secrétariat du Forum mondial, mené des réformes sur plusieurs plans, visant à faire de l'échange de renseignements un outil efficace de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales et d'accroissement des recettes fiscales.

Sur le plan juridique, le Cameroun est devenu partie à la MAAC entrée en vigueur depuis 2015 et qui lui permet de faire l'ER avec plus de 140 juridictions dans le monde y compris tous les centres financiers internationaux. Le Cameroun a par ailleurs renforcé le cadre de transparence et d'accès au renseignement, entre autres, en renforçant les conditions d'obtention des renseignements bancaires, en assurant la disponibilité des renseignements sur les actions au porteur, les trusts et autres constructions juridiques étrangères et les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques et en prorogeant le délai de reprise de l'administration fiscale dans l'hypothèse d'envoi d'une demande de renseignements à l'étranger. Sur le plan organisationnel et administratif, le Cameroun a mis en place au sein de la Direction générale des impôts une unité fonctionnelle d'échange international de renseignement, dotée de ressources appropriées. Un accent a également été mis sur le renforcement des capacités des ressources humaines, à travers un cycle de formation à l'échange de renseignements ciblant les fonctionnaires en charge du contrôle fiscal, surtout pour le segment des contribuables les plus exposés aux transactions internationales, avec déjà plus de 200 agents formés à l'ERD y compris grâce au programme de formation des formateurs du Forum mondial.

Au-delà des résultats satisfaisants (Conforme pour l'essentiel) obtenus par le Cameroun lors des deux cycles d'évaluation sur la norme ERD en 2016 et 2024, l'ensemble de ces réformes portent déjà des fruits sur la mobilisation des recettes fiscales.

Alors que le Cameroun se limitait à répondre aux demandes de renseignements reçues de ses partenaires conventionnels au moment de son adhésion au Forum mondial en 2012, il a commencé dès la mise en place de l'unité d'échange de renseignements en 2015 à envoyer des demandes à l'étranger. Depuis 2023, des objectifs spécifiques sont assignés aux agents du contrôle fiscal sur l'utilisation de l'ER dans le contrôle des opérations internationales des contribuables. Grâce à ces efforts, le Cameroun envoie désormais deux fois plus de demandes de renseignements qu'il ne reçoit. En 2022 et 2023, 49 demandes de renseignements ont été envoyées contre 24 reçues au cours de la même période. Cela a permis de clarifier la situation de plusieurs contribuables et ainsi de collecter 84 millions EUR de recettes.

Les recettes fiscales découlant des contrôles fiscaux soutenus par l'ERD n'illustrent sans doute pas assez l'effet dissuasif de l'ERD sur l'amélioration du civisme fiscal des contribuables. Le Cameroun a recensé plusieurs cas de contribuables ayant corrigé leurs déclarations d'impôts à la suite de la dissuasion de l'utilisation de l'ERD, tel que le démontrent les deux exemples ci-dessous.

##### Étude de cas n° 2 : dissuasion de l'ERD

Au cours d'une vérification générale de comptabilité d'un contribuable du secteur industriel en 2023, le service vérificateur a constaté des commissions de plus de 2 millions EUR (1.4 milliard de FCFA) versées par le contribuable à un partenaire situé dans un pays européen. Interrogé, le contribuable a reconnu entretenir des liens purement économiques et nié l'existence d'un lien capitaliste avec ce partenaire. La nature du lien entre ces deux entreprises devait déterminer le traitement fiscal réservé à cette charge. À la suite d'une menace d'envoyer une demande de renseignement au pays européen en question, le contribuable a fini par avouer avoir effectivement un lien capitaliste avec ledit partenaire, ce qui a permis de redresser la base imposable et de faire un rappel de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers de plus de 700 000 EUR (466.8 millions de FCFA).

## Utiliser la transparence fiscale pour améliorer la mobilisation des ressources nationales

Ces aveux ont d'ailleurs permis également d'obtenir du contribuable des informations sur l'identité du Bénéficiaire effectif de l'entreprise étrangère et qui se trouvait être l'actionnaire majoritaire de la société Camerounaise.

### Étude de cas n° 3 : impact de l'ERD – doublement des recettes

Le dernier contrôle fiscal du contribuable, une entreprise industrielle basée au Cameroun, a abouti en 2022 à un rappel d'impôts de 3 millions EUR (1.5 milliard de FCFA). En 2023, compte tenu du comportement du contribuable, l'administration fiscale a décidé d'examiner ses transactions internationales. Une demande de renseignements a été envoyée à une juridiction asiatique et la réponse n'a pas tardé. Grâce aux renseignements

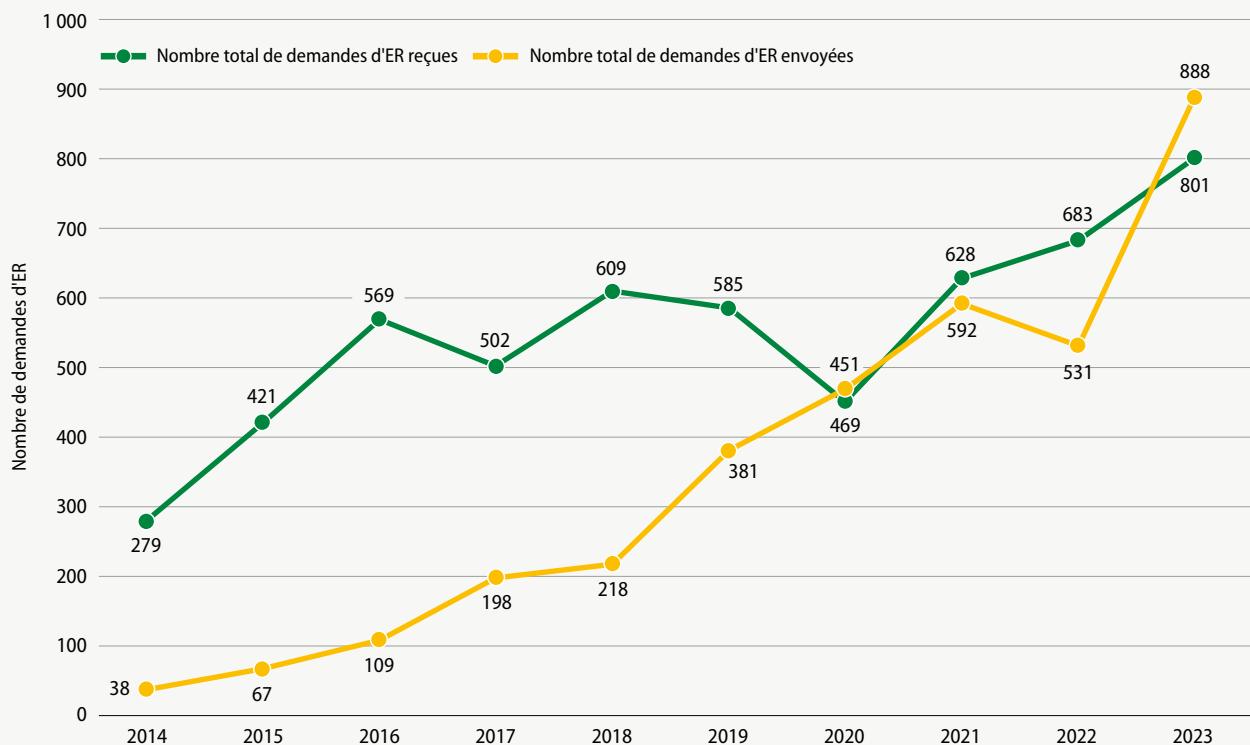
obtenus, l'administration fiscale a identifié des impôts supplémentaires de 4.5 millions EUR (2.9 milliards de FCFA), soit le double de ce que le contribuable avait volontairement payé avant l'obtention des renseignements à l'étranger.

À la suite de ces deux contrôles, les déclarations mensuelles des deux contribuables se sont considérablement améliorées et sont suivies de près par l'administration fiscale.

Ces résultats démontrent amplement la capacité du Cameroun à exploiter le « capital renseignements » pour mobiliser des ressources fiscales.

Source : Direction générale des impôts, Cameroun

FIGURE 17. Demandes de renseignements envoyées et reçues par les pays africains depuis 2014



Note : Cette figure reflète la situation des 41 pays africains qui ont fourni des données.

Source : Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024.

En 2023, pour la deuxième fois depuis le lancement de l'Initiative Afrique en 2014, les pays africains ont été des expéditeurs nets de demandes et ont formulé le plus grand nombre de demandes jamais enregistré au cours d'une année : les 41 pays africains qui ont répondu à l'enquête ont formulé 888 demandes et en ont reçu 801 (cf. Figure 17). En outre, le nombre de demandes formulées a augmenté de

40 % par rapport à 2022 : ils ont formulé 888 demandes au total en 2023, contre 531 demandes en 2022.

Le nombre de pays africains ayant envoyé des demandes est à 19 comme c'était le cas en 2019 et 2022. Cependant, quatre pays (Cameroun, Kenya, Tunisie et Ouganda) ont représenté 84 % de toutes les demandes envoyées en 2023.

## Utiliser la transparence fiscale pour améliorer la mobilisation des ressources nationales

Parmi ces quatre pays, le Kenya (30 %) et la Tunisie (40 %) représentaient plus de 70 % de toutes les demandes formulées. Comme le montre la Figure 18 le nombre de pays ayant envoyé plus de 20 demandes est passé à 8, contre 4 entre 2020 et 2022. Tout cela montre une dynamique positive en faveur de l'utilisation de l'ERD par les pays africains. Toutefois, 21 pays n'ont formulé aucune demande. Au total, six pays africains ont été des expéditeurs nets de demandes (Cameroun, Ghana, Kenya, Nigeria, Ouganda et Tunisie), mais les autres pays reçoivent toujours plus de demandes qu'ils n'en formulent.

Ces progrès inégaux soulignent l'importance d'efforts continus pour sensibiliser les vérificateurs fiscaux, les enquêteurs et les autres agents en charge de la conformité aux avantages de l'utilisation de l'ER dans les cas présentant un élément transfrontalier, ainsi que la nécessité pour les dirigeants des administrations fiscales d'intégrer l'ER dans leur stratégie de lutte contre l'évasion fiscale et l'élargissement de l'assiette fiscale.

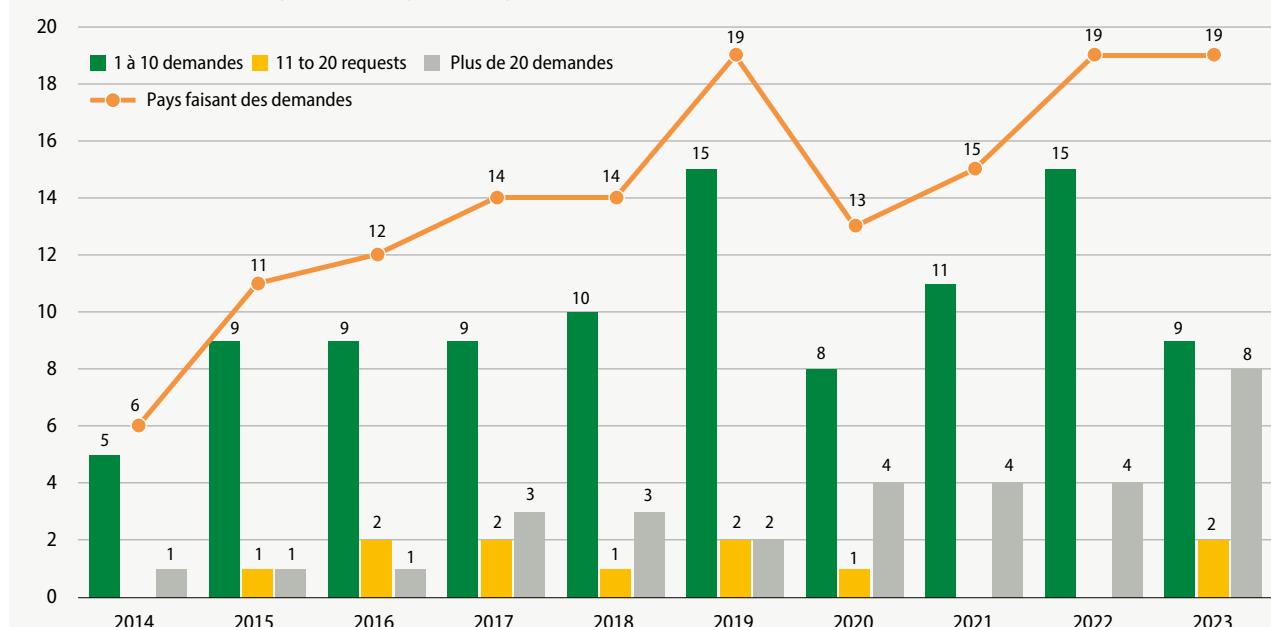
La Figure 17 montre également que le nombre de demandes d'ER envoyées aux pays africains a augmenté de 17 % pour atteindre 801 contre 683 demandes en 2022. Au total, 24

pays africains ont reçu des demandes d'ER en 2023, contre 19 en 2022. Huit pays (Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Kenya, Maroc, Maurice, Seychelles et Tunisie) ont reçu 89 % de toutes les demandes entrantes, trois pays (Kenya, Maroc et Maurice) représentant plus de 61 % de toutes les demandes reçues.

En 2023, 29 % des demandes formulées et 26 % des demandes reçues ont été adressées ou reçues d'autres pays africains. La même année, 32 % des cinq principaux partenaires d'échange pour les demandes sortantes étaient des pays africains, tandis que 21 % des cinq principaux partenaires d'échange pour les demandes d'ER entrantes étaient d'autres pays africains (cf. Figure 19). En 2023, les pays africains ont envoyé des demandes au Kenya, à Maurice et à l'Afrique du Sud et ont reçu des demandes du Kenya, de la Tunisie et de l'Ouganda. L'augmentation de l'ER intra-africaine est une tendance positive qui doit être encouragée car elle démontre que l'ER est un outil efficace pour lutter contre l'évasion fiscale de l'extérieur et de l'intérieur du continent. Il s'agit d'une garantie contre le risque d'augmentation de l'évasion fiscale dans le contexte de la zone de libre-échange continentale africaine.<sup>1</sup>

1. L'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine est entré en vigueur en 2019 et vise à créer la plus grande zone de libre-échange au monde en réunissant tous les pays africains et les huit communautés économiques régionales. Dans le cadre de son mandat, il vise à éliminer les barrières commerciales et à stimuler le commerce intra-africain. Pour de plus amples renseignements, voir <https://au.int/fr/cfta>

**FIGURE 18. Nombre de pays africains ayant envoyé des demandes de renseignements**

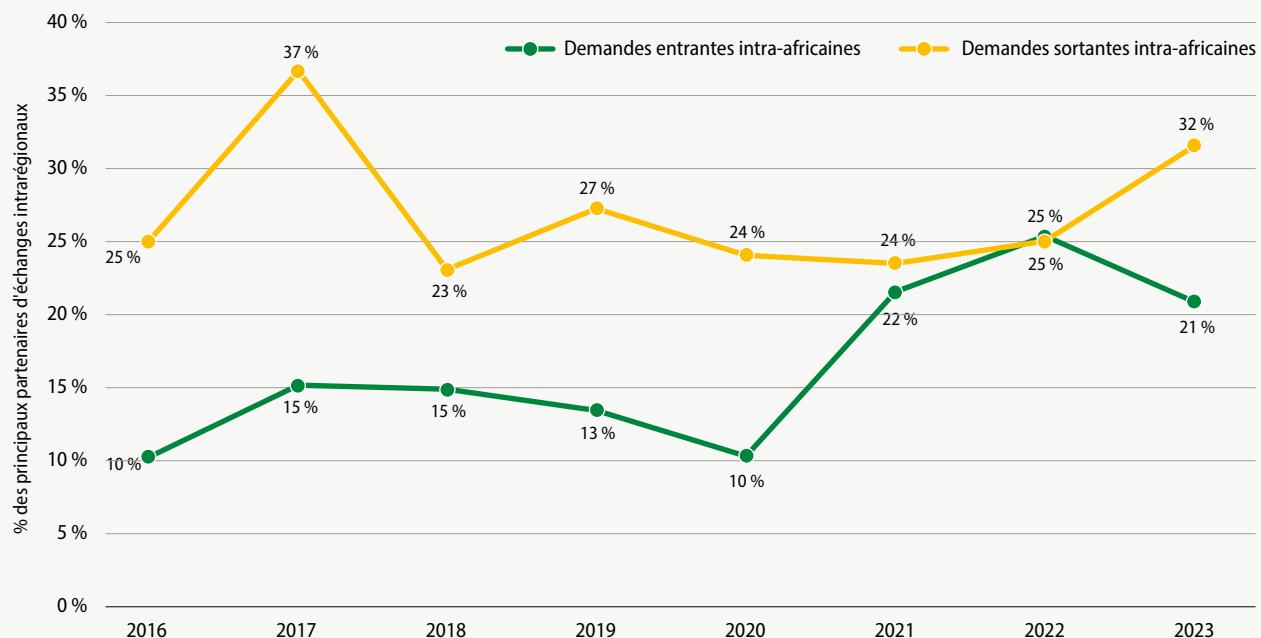


**Note :** Cette figure reflète la situation des 41 pays africains qui ont fourni des données.

**Source :** Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024

## Utiliser la transparence fiscale pour améliorer la mobilisation des ressources nationales

**FIGURE 19. Évolution des cinq premiers partenaires d'échange des pays africains**



**Note :** Cette figure reflète la situation des 41 pays africains qui ont répondu à l'Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2023. Veuillez noter que le nombre de pays africains participant à l'enquête a considérablement augmenté au fil des ans et que la taille de l'échantillon varie donc d'une année à l'autre.

**Source :** Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2024.

14<sup>ème</sup> Réunion de  
l'Initiative Afrique ,  
28 novembre 2023,  
Lisbonne, Portugal.

SENEGAL



16<sup>ème</sup> Réunion  
plénière du  
Forum mondial,  
29 novembre-  
1 décembre,  
Lisbonne, Portugal.

## UTILISATION DE L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS PAR LES PAYS AFRICAINS

Les données de la NCD ne sont utiles aux pays bénéficiaires que s'ils peuvent croiser les renseignements reçus avec les informations sur les contribuables déjà contenues dans leurs bases de données nationales. Un taux d'appariement plus élevé n'est pas seulement un indicateur de la bonne qualité des renseignements reçus ; il indique également que le pays destinataire dispose d'une infrastructure appropriée pour utiliser efficacement les données de la NCD. Alors que le taux d'appariement des pays africains est toujours inférieur à la moyenne mondiale de 80%<sup>2</sup>, il est dans une trajectoire ascendante et a atteint une moyenne de 42.7% en hausse (pour trois pays) par rapport à 20% en 2018 (pour deux pays). Le Secrétariat continue de fournir aux pays africains une assistance technique pour leur permettre d'afficher des taux d'appariement plus élevés et d'utiliser efficacement les données de la NCD.

Cinq pays africains ont déclaré utiliser les données reçues de la NCD pour le pré-remplissage des déclarations fiscales, les notifications aux contribuables, les évaluations des risques et les contrôles fiscaux.

L'un des nombreux avantages de l'EAR est sa complémentarité avec l'ERD. L'EAR permet aux autorités fiscales d'accéder à une masse de renseignements sur les contribuables qui, une fois croisés avec la base de données fiscale nationale, peuvent être utilisés à diverses fins. Les

données de la NCD peuvent être utilisées pour formuler des demandes d'ER plus ciblées dans le cadre d'enquêtes fiscales ouvertes. En 2023, le Ghana et le Nigéria ont déclaré avoir effectué 17 demandes d'ER de suivi sur la base des données de la NCD reçues, tandis que Maurice a déclaré avoir effectué deux demandes d'ER de suivi sur la base des données de la NCD envoyées à d'autres pays.

L'EAR ayant un puissant effet dissuasif, de nombreuses juridictions profitent de sa mise en œuvre pour lancer des PDV avant leurs premiers échanges automatiques. Ces PDV visent à encourager les résidents fiscaux à déclarer leurs actifs financiers détenus à l'étranger et à payer les impôts y afférents avant que l'administration fiscale ne reçoive automatiquement ces renseignements. Deux pays africains ont utilisé les PDV liés au commencement de l'EAR et ont identifié plus de 637 millions EUR de recettes supplémentaires. Au niveau mondial, les PDV ont permis d'identifier plus de 90 milliards EUR de recettes supplémentaires, avec au moins 1.6 millions de contribuables qui les ont utilisés<sup>3</sup>. La mise en place d'un PDV lors de la mise en œuvre de l'EAR est une décision politique importante. Des conseils et un soutien technique sont disponibles pour informer les décideurs sur les avantages et les inconvénients de la mise en place d'un tel programme, ainsi que pour identifier les éléments clés à prendre en compte pour garantir la réussite du programme<sup>4</sup>.

2. OCDE (2023), *Promouvoir les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Un parcours de transformation et de développement – Rapport annuel du Forum mondial 2023*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.

3. OCDE (2023), *Promouvoir les progrès mondiaux en matière de transparence fiscale : Un voyage au service de la transformation et du développement – Rapport annuel du Forum mondial 2023*, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, Paris, op. cit.

4. Voir les orientations sur la mise en œuvre d'un PDV lié à l'EAR, disponibles sur : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/boite-a-outils-pour-la-mise-en-place-d'une-fonction-d-assistance-transfrontaliere-au-recouvrement-des-creances-fiscales.pdf>

# 5

## Perspectives

Depuis la création de l'Initiative Afrique en 2014, les pays africains ont réalisé des progrès significatifs dans l'utilisation de la transparence fiscale et de l'ER pour renforcer la mobilisation des ressources nationales. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que tous les pays africains puissent mettre en œuvre efficacement les normes de transparence fiscale et en tirer le meilleur parti.

La plupart des pays africains ont désormais mis en place les éléments essentiels pour participer à l'ER. Cependant, l'utilisation des outils de l'ER reste inégale sur le continent et en deçà de son potentiel. L'Initiative Afrique continuera à développer les capacités pour que les pays africains utilisent activement l'ER et en tirent profit, en proposant des formations aux vérificateurs fiscaux et aux responsables de l'ER, notamment par le biais du Programme de formation des formateurs et d'autres programmes novateurs.

## Perspectives

Malgré son énorme potentiel, seul un nombre limité de pays africains échangent automatiquement des renseignements dans le cadre de la NCD. L'initiative fournira un soutien pour permettre aux pays africains qui ne sont pas encore engagés dans l'EAR à une date spécifique d'envisager une date pour les premiers échanges. Ce soutien comprend une évaluation préliminaire de la maturité des dispositifs GSI de leurs administrations fiscales en vue de donner aux pays une idée générale de leurs dispositifs GSI actuels et, par conséquent, de leur position globale par rapport aux exigences de confidentialité et de protection de données de la norme d'EAR. Cette assistance servira à identifier tous les manquements relatifs à la GSI susceptibles d'être améliorés et à éclairer les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la norme d'EAR. Elle est également destinée à orienter les décisions des pays participants sur le calendrier probable de mise en œuvre de l'EAR et à s'assurer qu'ils satisfont aux exigences de confidentialité et de protection de données d'autres formes d'échange automatique (par exemple, la Déclaration pays par pays et le CARF).

Les pays africains qui se sont engagés à procéder aux premiers échanges automatiques à une date précise continueront à recevoir en 2024 un soutien qui leur permet de mettre en place tous les éléments essentiels à la participation à l'EAR, notamment l'achèvement du cadre juridique international (comme la signature de la NCD) et des cadres juridiques nationaux, la consultation des institutions financières et la mise en place de l'infrastructure informatique pertinente (comme l'intégration du CTS). Les pays africains qui échangent déjà des renseignements de manière automatique continueront à recevoir une assistance technique sur mesure pour développer, améliorer ou mettre en œuvre une stratégie

de conformité administrative qui garantisse que les institutions financières respectent leurs obligations de diligence raisonnable et de déclaration, se préparent aux examens par les pairs de l'EAR et comblent les lacunes, le cas échéant, identifiées dans le cadre de ces examens, et utilisent efficacement les données de la NCD.

Le renforcement des capacités en matière de transparence fiscale et d'ER est l'un des principaux mandats du Forum mondial. En 2024, le Secrétariat du Forum mondial et les partenaires de l'Initiative Afrique organiseront des événements de formation sur différentes facettes de la transparence fiscale et de l'ER afin de répondre aux besoins spécifiques des administrations fiscales africaines. Il s'agit notamment de collaborer avec le réseau du programme « Former le Formateur » pour continuer à dispenser des formations impactantes à leurs collègues fonctionnaires, ainsi que de promouvoir l'équilibre de genre par le biais du programme Femmes Leaders dans la transparence fiscale. En outre, de nouvelles initiatives ciblées de formation et de renforcement des capacités seront envisagées pour améliorer l'utilisation de l'ERD dans les administrations fiscales africaines au cours de leurs processus de contrôle et d'enquête.

Enfin, le Secrétariat du Forum mondial continuera à faire connaître l'ATR sur la base de la boîte à outils publiée en 2023 et d'un modèle de manuel qui sera lancé en 2024, afin de guider les pays intéressés dans la gestion et le traitement des demandes d'ATR. Une assistance technique bilatérale sera fournie aux pays africains désireux de mettre en place un cadre juridique national et international favorable, ainsi que d'établir les structures administratives nécessaires à la participation à cette forme d'assistance administrative.

---

*Le renforcement des capacités en matière de transparence fiscale et d'ER est l'un des principaux mandats du Forum mondial. En 2024, le Secrétariat du Forum mondial et les partenaires de l'Initiative Afrique organiseront des événements de formation sur différentes facettes de la transparence fiscale et de l'ER afin de répondre aux besoins spécifiques des administrations fiscales africaines.*

---



6

## Annexe

## Annexe

### Résumé des progrès en matière de transparence fiscale par pays en 2023

Pays	Adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la norme ERD		Infrastructure ER		
			1 <sup>ère</sup> Cycle	2 <sup>ème</sup> Cycle	Délégation CA	Unité ER	Ressources et outils ER
Afrique du Sud	2009	À la carte	C en 2013	LC en 2022	Oui	Oui	Oui
Algérie	2021	Programme d'accompagnement	–	Examen au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024	Oui	Oui	En cours
Angola*	2023	Programme d'accompagnement	–	Examen au 1 <sup>er</sup> trimestre 2026	Oui	Oui	En cours
Bénin	2017	Programme d'accompagnement	–	Préparation en cours Examen au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024	En cours	En cours	En cours
Botswana	2011	À la carte	LC en 2016	PC en 2019 LC en 2023	Oui	Non	Oui
Burkina Faso	2012	À la carte	LC en 2016	Examen en cours – 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Cabo Verde	2018	Programme d'accompagnement	–	Préparation en cours Examen au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024	Oui	Oui	Oui
Cameroun	2012	À la carte	LC en 2016	LC en 2023	Oui	Oui	Oui
Congo	2022	Programme d'accompagnement	–	Examen au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2025	Oui	Non	Non
Côte d'Ivoire	2016	Programme d'accompagnement	–	Phase 1 en 2021 Phase 2 en cours – 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Djibouti	2017	Programme d'accompagnement	–	Aucune action n'a été entreprise. Phase 1 au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2023	–	–	–
Égypte	2016	Programme d'accompagnement	–	PC en 2024	Oui	Oui	Oui
Eswatini	2018	Programme d'accompagnement	–	Préparation en cours Phase 1 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024	Oui	En cours	Oui
Gabon	2012	À la carte	LC en 2016	Phase 1 en 2022 Phase 2 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2025	Oui	Oui	Oui
Gambie	Non-membre	–	–	–	Oui	Non	Non
Ghana	2011	À la carte	LC en 2014	PC en 2018 Travaux en cours pour remédier aux déficiences	Oui	Oui	Oui

Réseau ER et Statut MAAC	Stratégie l'ER	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années	Retombées en recettes identifiées	Norme EAR	
				Cadre de confidentialité et protection des données	Engagement EAR
Très étroit <10 Étroit <50 Large <100 Très large >100	Stratégie l'ER	Aucune Faible <10 ; Moyenne <50 Élevée <100 Très élevée >100	Retombées en recettes identifiées	Cadre de confidentialité et protection des données	Engagement EAR
Très large MAAC en vigueur depuis 2014	Oui	Élevée	Oui	Évaluation réussie	Premiers échanges en 2017
Étroit	–	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Invité à signer en 2022	–	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2023	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2021	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2023	En cours	Faible	Oui	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2020	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en force depuis 2015	Oui	Moyen	Oui	Assistance technique en cours	Premiers échanges prévus en 2026
Très étroit Processus MAAC non engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Étroit Processus MAAC engagé	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non engagé	–	–	–	Pas d'action	Non
Large Démarrage du processus MAAC en 2022	–	–	–	Pas d'action	Projet pilote avec le Royaume-Uni
Très large MAAC en vigueur depuis 2021	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très étroit MAAC non ratifiée	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Étroit Processus MAAC non engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2013	En cours	Faible	Non	Réévaluation prévue en 2020	Premier échange en 2019

## Annexe

Pays	Adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la norme ERD		Infrastructure ER		
			1 <sup>ère</sup> Cycle	2 <sup>ème</sup> Cycle	Délégation CA	Unité ER	Ressources et outils ER
Guinée	2019	Programme d'accompagnement	–	Examen au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024	Non	Non	Non
Guinée-Bissau	Non membre	–	–	–	Non	Non	Non
Kenya	2010	À la carte	LC en 2016	LC en 2024	Oui	Oui	Oui
Lesotho	2013	À la carte	LC en 2016	Phase 1 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2022 Phase 2 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2026	Oui	Oui	Oui
Libéria	2009	À la carte	Cadre juridique approprié en 2016	PC en 2020 Travaux en cours pour remédier aux déficiences	Oui	Oui	Oui
Madagascar	2018	Programme d'accompagnement	–	En cours – examen au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	Non	Non	Non
Malawi	Non-membre	–	–	–	Non	Non	Non
Mali	2020	Programme d'accompagnement	–	Préparation en cours Examen au 1 <sup>er</sup> trimestre 2026	Non	Non	Non
Maroc	2011	À la carte	LC en 2016	LC en 2022	Oui	Oui	Oui
Maurice	2009	À la carte	LC en 2014	C en 2017	Oui	Oui	Oui
Mauritanie	2012	À la carte	LC en 2016	Phase 1 au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022 Phase 2 au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2026	Oui	Oui	En cours
Namibie	2019	Programme d'accompagnement	–	Préparation du lancement au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2024	Non	Oui	Non
Niger	2015	Programme d'accompagnement	–	Examen au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2026	Oui	Non	Non
Nigéria	2011	À la carte	LC en 2016	LC en 2023	Oui	Oui	Oui
Ouganda	2012	À la carte	LC en 2016	En cours – examen au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023	Oui	Oui	Oui

Réseau ER et Statut MAAC  Très étroit <10 Étroit <50 Large <100 Très large >100	Stratégie l'ER	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années  Aucune Faible <10 ; Moyenne <50 Élevée <100 Très élevée >100	Retombées en recettes identifiées	Norme EAR	
				Cadre de confidentialité et protection des données	Engagement EAR
Très étroit Processus MAAC non engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2020	Oui	Très élevée	Oui	Assistance technique en cours	Premiers échanges prévus en 2024
Étroit Processus MAAC engagé en 2017, mais non abouti	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2021	Non	Faible	Non	Assistance technique – évaluation préliminaire en 2018	Non
Très étroit Signé MAAC en 2022 mais pas encore en vigueur	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Étroite Processus MAAC non engagé	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2019	En cours	Moyen	Non	Assistance technique – évaluation préliminaire en cours	Premiers échanges prévus en 2025
Très large MAAC en vigueur depuis 2015	Non	Moyen	Non	Évaluation réussie	Premier échange en 2018
Très large MAAC en vigueur depuis 2022	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2021	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2015	En cours	Très élevée	Non	Assistance technique – évaluation préliminaire en 2020	Premiers échanges en 2020
Très large MAAC en vigueur depuis 2016	Oui	Élevée	Oui	Assistance technique en cours	Premiers échanges prévus en 2025

## Annexe

Pays	Adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la norme ERD		Infrastructure ER		
			1 <sup>ère</sup> Cycle	2 <sup>ème</sup> Cycle	Délégation CA	Unité ER	Ressources et outils ER
République démocratique du Congo	2023	Programme d'accompagnement	–	Examen au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2026	Non	Non	Non
Rwanda	2017	Programme d'accompagnement	–	En cours – phase 1 au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Sénégal	2012	À la carte	LC en 2016	En cours – l'examen au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Seychelles	2009	À la carte	LC en 2016	PC en 2023. Examen complémentaire au 1 <sup>er</sup> trimestre 2025	Oui	Oui	Oui
Sierra Leone	2023	–	–	Examen au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2026	Oui	Non	Non
Tanzanie	2015	Programme d'accompagnement	–	Phase 1 en 2021 Phase 2 au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2025	Oui	Oui	Oui
Togo	2016	Programme d'accompagnement	–	Phase 1 en 2023 Phase 2 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2026	Oui	Oui	Oui
Tchad	2016	Programme d'accompagnement	–	Aucune action n'a été entreprise. Examen au 1 <sup>er</sup> trimestre 2026	Oui	Non	Oui
Tunisie	2012	À la carte	Cadre juridique approprié en 2016	LC en 2020	Oui	Oui	Oui
Zambie	2024	Programme d'accompagnement	–	Examen au 1 <sup>er</sup> trimestre 2027	Oui	Non	Non
Zimbabwe*	2023	Programme d'accompagnement	–	Examen au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2026	Oui	Non	Non

Réseau ER et Statut MAAC Très étroit <10 Étroit <50 Large <100 Très large >100	Stratégie l'ER	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années Aucune Faible <10 ; Moyenne <50 Élevée <100 Très élevée >100	Retombées en recettes identifiées	Norme EAR	
				Cadre de confidentialité et protection des données	Engagement EAR
Très étroit Processus MAAC non engagé	En cours			Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2022	Non	Faible	Non	Assistance technique en cours	Premiers échanges prévus en 2025
Très large MAAC en vigueur depuis 2016	Non	Moyen	Oui	Assistance technique en cours	Premiers échanges prévus en 2025
Très large MAAC en vigueur depuis 2015	Non	Moyen	Non	Évaluation réussie	Premiers échanges en 2017
Très étroit Processus MAAC non engagé	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non engagé	En cours	Faible	Non	Pas d'action	Non
Étroit MAAC signé en 2020, mais pas encore en vigueur	En cours	Aucun	Oui	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC engagé en 2017, mais non abouti	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très large MAAC en vigueur depuis 2014	Oui	Très élevée	Oui	Assistance technique en cours	Premiers échanges prévus en 2025
Très étroit Processus MAAC non engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étroit Processus MAAC non engagé	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non

© OCDE 2024

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE, ni des pays et juridictions membres du Forum mondial.

Le présent document, ainsi que les données et la carte qu'il contient, ne préjugent en rien du statut ou de la souveraineté d'un territoire, de la délimitation des frontières et des limites internationales, ni du nom d'un territoire, d'une ville ou d'une région.



Pour plus d'informations :

---

 [www.au.int](http://www.au.int)

---

 [AUC-ETIM@africa-union.org](mailto:AUC-ETIM@africa-union.org)

---

 [@\\_AfricanUnion](https://twitter.com/_AfricanUnion)

---



Pour plus d'informations :

---

 [www.ataftax.org](http://www.ataftax.org)

---

 [@ATATax](https://twitter.com/ATATax)

---



Pour plus d'informations :

---

 [www.oecd.org/tax/transparency](http://www.oecd.org/tax/transparency)

---

 [gftaxcooperation@oecd.org](mailto:gftaxcooperation@oecd.org)

---

 [@OECDtax | #transparencefiscale](https://twitter.com/OECDtax)

---

 [OECD Tax](#)

---